



Bulletin Officiel

N° 5584 Mardi 10 Avril 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

ATTIJARI LEASING SUBORDONNE 2018-1 5-10

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

EMPRUNT SUBORDONNE BIAT 2018-1 11-17

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

BH SUBORDONNE 2018-1 18-24

MODERN LEASING SUBORDONNE 2018-1 25-31

TUNISIE LEASING 2018-1 32-36

CIL 2017-2 37-40

NOTICE D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ARAB INTENATIONAL LEASE FILIALE BTK – GROUPE BPCE 41-43

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV - AGO - 44

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV - AGO - 44

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV - AGO - 45

UBCI – UNIVERS ACTIONS SICAV - AGO - 45

SICAV L'INVESTISSEUR - AGO - 46

SICAV L'EPARGNANT - AGO - 47

SIMPAR – AGO - 48

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSURANCES SALIM - AGO - 49-51

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

52-53

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- ASSURANCES SALIM
- TUNISIE LEASING

ANNEXE III

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2017

- UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
- UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
- UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV
- SICAV L'INVESTISSEUR
- SICAV L'EPARGNANT

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari Leasing Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **28 avril 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **02 février 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné « **Attijari Leasing Subordonné 2018-1** » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 8,20% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 8,35%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **18 avril 2018** et clôturées au plus tard le **15 juin 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **15 juin 2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 18 avril 2018 auprès d'**Attijari Intermédiation**, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari Leasing Subordonné 2018-1 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de Attijari Leasing et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations.
Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «Attijari Leasing Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15 juin 2018, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au 15 juin 2018, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.
- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de 8,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la catégorie B et à la troisième année pour la Catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 juin 2023** pour la Catégorie A et la catégorie B et le **15 juin 2025** pour la Catégorie C

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 juin** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **15 juin 2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 juin 2019** pour les catégories A et B et le **15 juin 2021** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **8,20%** l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie C, ce taux est de **8,35%** l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2018 (à titre indicatif) qui est égale à 5,072%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,372%.

- Suite -

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la Catégorie A et la catégorie B ;
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie C.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et B et de **5 ans** pour la catégorie C.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années** pour la catégorie A et de **4,230 années** pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari Leasing 2017 » enregistré par le CMF en date du 23 juin 2017 sous le n° 17-001.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

En date du 21 mars 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau la notation "**BB+ (tun)**" à long terme, "**B (tun)**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB-** » (**tun**) à l'emprunt « Attijari Leasing Subordonné 2018-1 » en date du 16 mars 2018.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par **Attijari Intermédiation**, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

- Suite -

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 02/04/2018 sous le numéro 18-0997, du document de référence « Attijari Leasing 2017 » enregistré par le CMF en date du 23/06/2017 sous le n°17-001, de son actualisation enregistrée sous le n°17-001/A001 en date du 30/10/2018, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sis Rue des lacs de Mazurie – 1053 les Berges du lac. Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne**

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba – Tunis

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 »
sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **24 mai 2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 300 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 20 Décembre 2017, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, d'un montant de 70 millions de dinars, susceptible d'être porté à 100 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt et ce selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	8,25% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5ème à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de franchise	8,50% et/ou TMM+2,25%	Constant par 1/5ème à partir de la 3ème année

- Suite -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 70 millions de dinar susceptible d'être porté à 100 millions de dinars, divisé en 700 000 obligation susceptibles d'être portés à 1 000 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIA 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **30/03/2018** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **29/06/2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission** : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2018-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

- Suite -

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné BIAT 2018-1 »
 - **Nature des titres** : Titres de créance.
 - **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
 - **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
 - **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.
- **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29/06/2018**, seront décomptés et payés à cette date.
- Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **29/06/2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement**: Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans** :

- ✓ **Taux variable**:

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Suite -

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

- **Amortissement-remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29/06/2023** pour la catégorie A et le **29/06/2025** pour la catégorie B.

- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement :** Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **29/06/2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **29/06/2019** pour la catégorie A et le **29/06/2021** pour la catégorie B.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 8,25% l'an pour la catégorie A et 8,50% l'an pour la catégorie B, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2018 à titre indicatif, qui est égale à 5,072% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,072% pour la catégorie A et 7,322% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A et 2,25% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » est comme suit :

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,712 années pour la catégorie A et 4,219 années pour la catégorie B.

- **Mode de placement :** Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- Suite -

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Suite -

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire Subordonné
«BH Subordonné 2018-1»**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat réunie le **25/05/2017**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **08/02/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » d'un montant de **50 millions de dinars susceptible d'être porté à 70 millions de dinars** réparti en trois catégories comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe qui varie entre 7,65% et 7,70% et/ou TMM + un maximum de 2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe qui varie entre 7,80% et 7,85% et/ou TMM + un maximum de 2,20% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de la banque de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 7,70 et/ou TMM+2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% et/ou TMM+2,10% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « BH subordonné 2018-1 » est d'un montant de 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **19/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **20/04/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **19/03/2018** aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- renforcer les ressources stables de la banque ainsi que ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de solvabilité.
- se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres net de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «BH Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires en bourse BH INVEST ou TUNISIE VALEURS.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **20/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans in fine :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

- Suite -

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20 avril 2023** pour la catégorie A, le **20 avril 2025** pour la catégorie B et le **20 avril 2025** Pour la catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **20 avril** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **20 avril 2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **7,70%** l'an pour la catégorie A, de **7,85%** l'an pour la catégorie B et de **8,00%** l'an pour la catégorie C.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,962% pour la catégorie A et de 7,062% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «BH Subordonné 2018-1» sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729 années** pour la catégorie A, de **4,269 années** pour la catégorie B et de **5,623 années** pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du 06 juillet 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé de nouveau la notation "**B**" à long terme, "**B**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont

- Suite -

rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir

- Suite -

une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2018 sous le numéro 18-0996, du document de référence « BH 2017 » enregistré par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2014.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, BH INVEST, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Modern Leasing Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Modern Leasing a décidé, lors de sa réunion tenue le 02/05/2017, d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de 50 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 20/02/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8% et/ou TMM+2,30%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de grâce	8,25%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars**, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Modern Leasing Subordonné 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **30/04/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au

- Suite -

11/05/2018 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/03/2018** aux guichets de la BH INVEST sise à l'Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la société en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt : « Modern Leasing Subordonné 2018-1 ».

- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté BH INVEST.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **30/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire** (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt obligataire subordonné sera amorti en totalité le **30/04/2023** pour la catégorie A et le **30/04/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 avril de chaque année**. Le 1er paiement en intérêt aura lieu le **30/04/2019** pour toutes les catégories.

Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2019**.

Pour la catégorie B, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,00%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018, qui est égale à 4,962%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262% pour la catégorie A.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** pour la catégorie A et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,720 années** pour la catégorie A et **4,238 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/01/2018 sous le n°18-001. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB (tun) à l'emprunt objet de la présente émission en date du 20/02/2018.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017, sont déductibles de la base imposables les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt subordonné «**Modern Leasing Subordonné 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BH INVEST, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin décembre 2017, un emprunt obligataire en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire. Il s'agit de « Modern Leasing 2012 » (7 ans dont 2 années de franchise, 6,50% brut l'an).

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Modern Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la BH INVEST de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Modern Leasing s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » visée par le CMF en date du **27/02/2018** sous le numéro **18-0995**, du document de référence «**Modern Leasing 2018**» enregistré par le CMF en date du **30/01/2018** sous le n°**18-001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

- Suite -

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de Modern Leasing -Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène , de la BH INVEST-Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1003 Tunis et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.tn, de Modern Leasing : www.modernleasing.com.tn et de la BH INVEST : www.bhinvest.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2018-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/12/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/02/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/05/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/02/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2018 des mises en force qui s'élèvent à 475 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 126,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2018-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2018-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2023** pour la catégorie A et le **07/05/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/05/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2018-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

Garantie :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **19 janvier 2018**.

Notation de la société: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 12/02/2018 sous le n° 18-0993, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n°17-005, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.t Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2017-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **16 mai 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2017, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 août 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2017/2 » comme suit :

- Montant : 15 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,95% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2017-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2017/2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

- Suite -

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **7.95%** brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **7,95%** l'an.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2017-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 Années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 mars 2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 mars 2018**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 mars 2023**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/03/2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15 janvier 2018** et clôturées au plus tard le **15 mars 2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 mars 2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13 avril 2018**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2018** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2017/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir **stable** et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **13 novembre 2017**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **16 novembre 2017**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2017/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2017/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 17-0992 en date du 28 décembre 2017, du document de référence « CIL 2017 » enregistré par le CMF sous le n° 17-007 en date du 28 décembre 2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la Compagnie Internationale de leasing « CIL » relatifs au quatrième trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2018.

AVIS DE SOCIETES

Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

ARAB INTERNATIONAL LEASE
Filiale BTK – Groupe BPCE
Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996

Emission d'un emprunt obligataire
« AIL 2018-1 »
DE 10 000 000 DE DINARS
Sans recours à l'appel public à l'épargne

1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **30 juin 2017**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de **60 millions de dinars** à compter de la date de la présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au **31 décembre 2018** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et les modalités d'émission de cet emprunt obligataire, fixer les montants successifs et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le **14 février 2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de **10 millions de dinars** et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,2% Brut l'an	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

2 - Renseignements relatifs à l'émission

▪ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt est de **10 millions** de dinars, divisés en **100 000** obligations de **100** dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « **AIL 2018-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **23 février 2018** auprès de la SCIF, intermédiaire en bourse et seront clôturés au plus tard le **23 avril 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 100 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à **10 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23 avril 2018**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **But de l'émission**

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

1 - Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2018-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23 avril 2018**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **23 avril 2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **8,2%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligations au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts son servis.
- **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20** dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **23 avril 2023**.
- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **23 avril** de chaque année.
Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **23 avril 2019**.
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **8,2%** l'an.
- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**
 - ✓ **Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2018-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.
 - ✓ **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «**AIL 2018-1**» est de **3 années**.
 - ✓ **Duration :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années**.
 - ✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

- ✓ **Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- ✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **AIL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

- ✓ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- ✓ **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- ✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 25 avril 2018 à 8h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale-les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2018 - AS - 5673

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 25 avril 2018 à 9h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale-les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2018 - AS - 5674

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 19 mars 1999
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 25 avril 2018 à 10h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2018 - AS - 56575

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 25 avril 2018 à 11h**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac -1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2018 - AS - 5676

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV L'INVESTISSEUR
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 février 1991
Siège social : Rue Hédi Nouria -1001 Tunis

Les actionnaires de **SICAV L'INVESTISSEUR** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le mercredi 25 avril 2018 à 10 heures du matin**, à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque -1^{er} étage - Cité des Sciences, 34 rue Hédi Karray –El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2017
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017
- 4- Approbation des conventions prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2017
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2017
- 7- Fixation du montant des jetons de présence
- 8- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- 9- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV L'EPARGNANT
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996
Siège social : Rue Hédi Nourra -1001 Tunis

Les actionnaires de **SICAV L'EPARGNANT** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le mardi 24 avril 2018 à 10 heures du matin**, à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque (salle de conférence) - Cité des Sciences, 34 rue Hédi Karray –El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2017
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017
- 4- Approbation des conventions prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2017
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2017
- 7- Fixation du montant des jetons de présence
- 8- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- 9- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »

Siège social : 14, rue Masmouda 1082 Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Vendredi 27 Avril 2018 à 17 heures à la Maison de l'Entreprise, Avenue Principale - 1053 - LES BERGES DU LAC - TUNIS, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la société, sur l'activité du groupe SIMPAR et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2017.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2017 et quitus aux membres du conseil d'administration.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2017.
5. Fixation de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2017.
6. Renouvellement du mandat de cinq Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat ou nomination d'un commissaire aux comptes.
8. Renouvellement de l'autorisation accordée dans le cadre de l'article 19 de la loi 94-117.

AVIS DE SOCIETES

Projet de résolutions AGO

ASSURANCES SALIM

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM. Lot AFH BC5.
Centre Urbain Nord –Tunis -1003.

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2018.

PREMIERE RESOLUTION :

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l’exercice, approuve le rapport du conseil d’administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2017 tels qu’ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l’Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l’exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION :

L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’affecter un montant de 217 283,730 D des réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013 aux résultats reportés.

- Suite -

Cette résolution mise aux voix est

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2017 fait ressortir un bénéfice net de 6 146 636,574 D.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

EN DT

	Montant
Bénéfice Net	6146 636,574
Report exercice 2013	262 716,271
Report exercice 2016	284 206,587
Résultat reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013	217 283,730
Total	6910 843,162
Réinvestissement exonéré	2000 000,000
Dividendes personnes morales prélevés sur le bénéfice de l'exercice 2017	2180 000,000
Dividendes personnes physiques prélevés sur les résultats reportés de l'exercice 2013	262 716,270
Dividendes personnes physiques prélevés sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013	217 283,730
Réserves pour fond social	50 000,000
Réserves Extraordinaires	2000 000,000
Report à nouveau exercice 2017	200 843,162

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à 1 D par action, soit un montant global de 2 660 000,000D dont un montant réservé aux seuls actionnaires personnes physiques de 480 000,000D qui sera prélevé à hauteur de 262 716,271D sur le résultat reporté de l'année 2013 et à hauteur de 217 283,730D sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013. Ce montant de 480 000,000D ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Cette résolution mise aux voix est

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du Auprès des intermédiaires en bourse dépositaires.

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, pour l'exercice 2017, le montant net des jetons de présence à 5000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit au titre de l'exercice 2017 à un montant net de 5000 D par membre.

Cette résolution mise aux voix est

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	170,852	172,816	172,899		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	115,772	117,233	117,293		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE (2)	01/02/99	98,966	100,133	100,183		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	101,218	102,506	102,561		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	102,288	103,415	103,463		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,246	15,426	15,433		
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	111,464	112,872	112,928		
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1) ***	CGF	25/02/08	1,097	1,109	1,109		
9 FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	100,541	101,606	101,654		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,568	1,586	1,588		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	41,547	41,957	41,975		
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	56,210	56,754	56,777		
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	120,343	124,758	124,627		
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	116,387	122,725	122,300		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	141,802	152,086	151,906		
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	524,819	554,781	554,400		
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	122,909	128,826	129,015		
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,083	138,613	138,387		
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,747	141,964	141,794		
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	125,763	119,386	119,407		
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	107,962	120,965	120,503		
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	159,796	168,097	168,455		
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	92,784	99,815	99,727		
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	99,333	106,151	106,051		
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	150,521	170,227	169,510		
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,034	147,619	146,941		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	104,465	113,600	113,245		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	107,196	114,635	114,791		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	21,155	23,875	23,796		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2318,238	2364,163	2362,826		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	118,554	126,765	127,563		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	153,314	159,204	159,560		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	168,825	191,172	192,143		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,471	18,458	18,515		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5133,800	5368,338	5374,164		
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,656	2,880	2,885		
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,308	2,457	2,461		
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,213	1,270	1,272		
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,104	1,149	1,152		
40 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,109	1,183	1,188		
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,105	1,192	1,197		
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	116,717	127,567	127,821		
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	119,704	121,706	122,172		
44 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1036,800	1119,782	1128,641		
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	10,667	11,942	11,907		
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,038	10,806	10,835		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	10/05/17	4,182	108,185	109,566	109,619
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/17	3,902	103,092	104,062	104,104
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/17	4,475	105,266	106,546	106,599
50 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	22/05/17	4,244	102,783	103,983	104,031
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	21/04/17	4,59	104,389	105,821	105,878
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/17	3,972	107,299	108,543	108,586
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/17	4,525	104,822	106,188	106,244
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/17	3,835	101,810	102,831	102,863
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	26/05/17	3,837	103,541	104,519	104,554
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	27/04/17	4,357	104,289	105,561	105,611
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/17	3,91	103,490	104,612	104,659
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	09/05/17	4,201	106,999	108,326	108,383
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/17	3,848	105,057	106,151	106,194
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/17	3,258	103,993	104,991	105,032
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/18	3,637	102,757	100,349	100,400
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	30/05/17	3,643	104,210	105,191	105,236
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/17	4,283	102,910	104,310	104,366
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	26/05/17	3,934	104,024	105,241	105,288
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/17	3,689	105,352	106,431	106,466
66 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	29/05/17	4,492	103,018	104,330	104,386
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	31/05/17	4,394	103,033	104,272	104,320
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	26/05/17	3,472	105,331	106,428	106,474
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE (2)	15/11/93	10/05/17	3,739	102,452	103,519	103,566

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

70	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	10/05/17	0,404	10,631	10,761	10,767
71	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/17	3,677	103,846	104,938	104,979
72	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	4,098	104,269	105,485	105,535
73	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	4,409	104,984	106,205	106,257
74	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	29/05/17	0,502	10,445	10,565	10,570

SICAV MIXTES

75	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	10/05/17	0,682	60,435	62,344	62,315
76	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
77	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/17	1,165	97,811	107,004	106,761
79	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	27/04/17	0,560	17,758	18,378	18,393
80	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/03/18	7,298	297,226	320,372	319,240
81	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	22/05/17	0,585	30,075	30,466	30,495
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	26/05/17	37,174	2346,304	2522,052	2517,111
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/17	2,472	74,028	76,180	76,165
84	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	18/05/17	2,149	55,672	57,523	57,533
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE (2)	17/05/99	10/05/17	0,463	108,844	115,054	114,859
86	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE (2)	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	103,318	103,067

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

87	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	10/05/17	0,25	10,990	11,172	11,178
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	10/05/17	0,208	11,950	11,989	11,996
89	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	10/05/17	0,099	14,977	15,181	15,185
90	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	10/05/17	0,221	13,451	14,468	14,452
91	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	22/05/17	0,277	14,146	15,761	15,742
92	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	22/05/17	0,195	12,407	13,491	13,477
93	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,782	147,896	160,916	160,447
94	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,663	141,068	149,257	148,987
95	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	26/05/17	0,175	8,889	9,372	9,385
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	30/05/17	3,584	109,614	122,297	122,434
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	02/05/17	0,997	87,316	93,076	93,529
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	02/05/17	0,574	90,784	97,555	98,506
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/17	3,341	96,888	99,257	99,299
100	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE (2)	22/09/14	17/04/17	1,206	102,804	112,585	112,268
101	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	31/05/17	1,972	96,246	99,988	99,962
102	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	10,445	10,461
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	105,252	105,346
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/17	4,098	154,546	170,770	170,209

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/17	1,037	102,772	114,081	114,954
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	1,329	109,363	113,204	112,888
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	0,174	108,645	117,834	118,324
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,037	199,619	214,929	215,239
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,729	184,558	192,600	192,470
110	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	5,167	158,436	164,111	164,120
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	24,144	24,348
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	149,367	149,797
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	04/04/17	1,244	112,659	119,369	119,293
114	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9261,863	9237,410
115	FCP UNIVERS AMBITION CEA *	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	En liquidation	En liquidation	En liquidation
116	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	80,690	80,039
117	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	26/04/17	17,382	984,261	1072,907	1076,958
118	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	26/05/17	130,174	5490,845	6121,429	6127,779
119	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	4974,724	5366,836	5368,992
120	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	-	-	101,335	102,085	102,149

FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE

121	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	2,231	115,210	126,541	126,332
-----	----------------	-------------	----------	----------	-------	---------	---------	---------

FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

122	FCP UNIVERS AMBITION PLUS *	SCIF	12/02/13	10/05/17	0,089	En liquidation	En liquidation	En liquidation
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	11091,766	11987,419	12041,992

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénommée UBCI FINANCE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que, suite à l'opération de fusion par absorption de la société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing, l'ouverture au public du FCPR « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II » et le retrait d'agrément du FCPR « A.T.I.D. FUND II », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916

20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156

58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ASSURANCES SALIM

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM. Lot AFH BC5.
Centre Urbain Nord –Tunis -1003.

La société Assurance Salim publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 19 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Selma LANGAR et Mr Chérif Ben ZINA.

BILAN
Arrêté au 31/12/2017
(Unité: En Dinars)

Annexe n°1 Actifs du Bilan	31/12/2017			31/12/2016
	brut	amortissement provisions	net	net
AC 1 Actifs incorporels				
AC11 Investissements de recherche et développement				
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	1 393 546	682 733	710 813	169 039
AC13 Fonds commercial				
AC14 Acomptes versés				
	1 393 546	682 733	710 813	169 039
AC 2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	2 903 343	1 841 812	1 061 531	460 636
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	419 622	357 893	61 729	64 600
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours				
	3 322 965	2 199 705	1 123 260	525 236
AC 3 Placements				
AC31 Terrains et constructions				
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	4 848 531	1 405 560	3 442 971	3 619 573
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	7 592 437	3 453 510	4 138 927	4 497 339
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations				
AC321 Part dans des entreprises liées	12 332 421	566 600	11 765 821	11 804 866
AC322 Bons obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises	16 647 860		16 647 860	14 371 520
AC323 Parts dans des entreprises avec un lien de participation				
AC324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance à un lien de participation et créances sur ces entreprises				
AC33 Autres placements financiers				
AC331 Actions autres titres à revenu variable et part dans FCP	20 023 583	2 985 025	17 038 558	17 657 895
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	56 180 652		56 180 652	42 672 989
AC333 Prêts hypothécaires				
AC334 Autres prêts	991 921		991 921	794 461
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	27 000 000		27 000 000	20 500 000
AC336 Autres	12 125 876	1 365 417	10 760 459	9 220 771
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	527 073		527 073	485 144
	158 270 354	9 776 112	148 494 242	125 624 558
AC 4 Placements représentant les provisions techniques afférantes aux compta en unité de compte				
AC 5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provisions pour primes non acquises	6 732 057		6 732 057	5 899 008
AC520 Provision d'assurance vie	35 077 701		35 077 701	30 553 871
AC530 Provision pour sinistres (vie)	10 475 666		10 475 666	9 351 037
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	10 714 116		10 714 116	9 771 880
AC570 Provisions techniques des contrats en unités de compte				
	62 999 540		62 999 540	55 575 796
AC 6 CREANCES				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 primes acquises et non émises	1 628 270		1 628 270	572 821
AC612 autres créances nées d'opération d'assurance directe	32 046 803	5 613 137	26 433 666	24 928 285
AC613 créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance				
AC62 Créances nées d'opération de réassurance	623 802	437 317	186 485	101 468
AC63 Autres créances				
AC631 personnel	120 162		120 162	92 085
AC632 Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 164		1 164	205 485
AC633 Débiteurs divers	239 081	14 516	224 565	205 341
AC64 Créances sur ressources spéciales				
	34 659 282	6 064 970	28 594 312	26 105 485
AC 7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	3 354 719		3 354 719	1 538 147
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisition reportés	1 706 376		1 706 376	1 490 419
AC722 Autres charges à répartir				
AC73 Comptes de régularisation actif				
AC731 intérêts et loyers acquis non échus				
AC732 estimations de réassurances - acceptation	200 000		200 000	200 000
AC733 autres comptes de régularisation	3 173 876		3 173 876	2 648 474
AC74 Ecart de conversion				
AC75 Autres	399 165		399 165	147 498
	8 834 136		8 834 136	6 024 538
	269 479 823	18 723 520	250 756 303	214 024 652

BILAN
Arrêté au 31/12/2017
(Unité: En Dinars)

Annexe n°2	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres et passifs du bilan		
Capitaux propres		
CP1 capital social ou fonds équivalent	13 300 000	13 300 000
CP2 réserves et primes liées au capital	14 547 527	11 377 124
CP3 rachat d'actions propres		
CP4 autres capitaux propres	14 192 805	11 692 806
CP5 résultat reportés	546 923	3 753 377
total capitaux propres avant resultat de l'exercice	42 587 255	40 123 307
CP6 résultat de l'exercice	6 146 636	5 122 865
total capitaux propres avant affectation	48 733 891	45 246 172
Passif		
PA1 Atres passifs financiers		
PA11 emprunt obligataires		
PA12 TCN émis par l'entreprise		
PA13 autres emprunts		
PA14 dettes envers les établissements bancaires et financiers		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA21 provisions pour pensions et obligations similaires		
PA22 provisions pour impots		
PA23 autres provisions	725 946	1 006 790
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 provision pour primes non acquises	19 466 255	18 366 997
PA320 provision pour assurance vie	65 031 465	54 519 841
PA330 provision pour sinistres (vie)	15 883 361	14 302 480
PA331 provision pour sinistres (non vie)	46 782 002	42 698 100
PA340 provisions pour participations aux bénéfécies et ristournes (vie)		
PA341 provisions pour participations aux bénéfécies et ristournes (non vie)	178 190	102 999
PA350 provision pour égalisation et équilibrage		1 586 646
PA360 autres provisions technique (vie)		
PA361 autres provisions technique (non vie)		
	147 341 273	131 577 063
PA4 Provisions techniques de contrat en unités de compte		
PA5 Dettes pour dépôts en espèces recues des cessionnaires	22 492 051	19 757 945
	22 492 051	19 757 945
PA6 Autres Dettes		
PA61 dettes nées d'opérations d'assurances directe	8 995 708	765 918
PA62 dettes nées d'opérations de Réassurances	6 226 605	5 589 160
PA621 parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		
PA622 autres		
PA63 autres dettes		
PA631 dépôts et cautionnements recues	299 661	238 977
PA632 personnel	12 492	10 796
PA633 etat ,organismes de sécurités sociale,collectivités publiques	2 036 010	1 730 228
PA634 créditeurs divers	9 300 956	4 025 989
PA64 ressources spéciales		
	26 871 432	12 361 068
PA7 Autres passifs		
PA71 comptes de régularisation passif		
PA710 report commissions recues des reassureurs		
PA711 estimation de réassurance-rétrocession		
PA712 autres comptes de régularisation passif	4 591 710	4 075 614
PA72 écart de conversion		
	4 591 710	4 075 614
	250 756 303	214 024 652

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non Vie
(Unité: En Dinars)

Annexe 3

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non Vie	OPERATIONS BRUTES 31/12/2017	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31/12/2017	OPERATIONS NETTES 31/12/2017	OPERATIONS NETTES 31/12/2016
PRNV 1 Primes acquises				
PRNV11 Primes émises et acceptées	50 713 999	-9 284 621	41 429 378	36 346 165
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	-1 099 258	833 049	-266 209	-1 144 990
	49 614 741	-8 451 572	41 163 169	35 201 175
PRNT3 Produits de placements alloués , transférés de l'etat de résultat	3 152 514		3 152 514	2 761 707
PRNV2 Autres produits techniques				
CHNV1 Charges de sinistres				
CHNV11 Montants payés	-31 670 947	2 643 010	-29 027 937	-27 300 076
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	-4 083 902	942 236	-3 141 666	-1 267 803
	-35 754 849	3 585 246	-32 169 603	-28 567 879
CHNV 2 Variation des autres provisions techniques	1 586 645		1 586 645	
CHNV3 Participation aux bénéfices et ristournes	-286 053		-286 053	-166 880
CHNV 4 Frais d'exploitation				
CHNV41 Frais d'acquisition	-4 396 071		-4 396 071	-3 430 720
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	215 957		215 957	280 717
CHNV43 Frais d'administration	-8 011 698		-8 011 698	-6 702 503
CHNV44 commission recues des réassureurs		2 588 751	2 588 751	1 977 092
	-12 191 812	2 588 751	-9 603 061	-7 875 414
CHNV5 Autres charges techniques				
CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage				
RTNV Sous Total : Resultat tchnique de l'assurance non vie	6 121 186	-2 277 575	3 843 611	1 352 709

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance Vie
(Unité: En Dinars)

Annexe n° 4

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance Vie		OPERATIONS BRUTES 31/12/2017	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31/12/2017	OPERATIONS NETTES 31/12/2017	OPERATIONS NETTES 31/12/2016
PRV 1	<u>Primes acquises</u>				
PRV11	Primes émises et acceptées	39 488 287	-18 929 382	20 558 905	12 731 906
		39 488 287	-18 929 382	20 558 905	12 731 906
PRV2	<u>Produits de placements</u>				
PRV 2 1	Revenus des placements	3 840 114		3 840 114	3 028 729
PRV 2 2	Produits des autres placements				
		3 840 114		3 840 114	3 028 729
PRV 2 3	Repise de correction de valeur sur placements				
PRV 2 4	Profits provenant de la réalisation des placements et de change				
PR V3	<u>Plus values non réalisées sur placements</u>				
PR V4	<u>Autres produits techniques</u>				
CHV1	<u>Charges de sinistres</u>				
CHV11	Montants payés	-15 984 190	4 094 115	-11 890 075	-4 811 929
CHV12	Variation de la provision pour sinistres	-1 580 880	1 124 629	-456 251	633 392
		-17 565 070	5 218 744	-12 346 326	-4 178 537
CHV 2	<u>Variation des autres provisions techniques</u>	-10 511 624	4 523 830	-5 987 794	-4 010 202
CHV3	<u>Participation aux bénéfices et ristournes</u>				
CHV 4	<u>Frais d'exploitation</u>				
CHV41	Frais d'acquisition	-8 649 317		-8 649 317	-7 772 680
CHV42	Variation du montant des frais d'acquisition reportés				
CHV43	Frais d'administration	-2 976 553		-2 976 553	-2 024 844
CHV44	commission recues des réassureurs		10 553 903	10 553 903	8 972 702
		-11 625 870	10 553 903	-1 071 967	-824 822
CHV5	<u>Autres charges techniques</u>				
CH V9	<u>Charges de placements</u>				
CHV 91	Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-288 975		-288 975	-284 281
CHV 92	Correction de valeur sur placement	-636 919		-636 919	-657 109
CHV 93	Pertes provenant de la réalisation des placements				
		-925 894		-925 894	-941 390
CHV 10	Moins values non réalisées sur placements				
CHNT2	Produits de placements alloués , transférés à l'etat de résultat				
RTV	Sous Total : Resultat tchnique de l'assurance vie	2 699 943	1 367 095	4 067 038	5 805 684

ETAT DE RESULTAT
(Unité: En Dinars)

Annexe n°5		31/12/2017	31/12/2016
ETAT DE RESULTAT			
RNTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	3 843 611	1 352 709
RTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	4 067 038	5 805 684
PRNT1	Produits des placements		
	PRN T11 revenus des placements	5 173 651	4 527 451
CHNT1	charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)		
CHNT11	charges de gestion des placements y compris les charges d'intéret	-333 237	-347 014
CHNT12	correction des valeur sur placements	-858 099	-982 270
CHNT13	pertes provenant de la réalisation des placements		-24 950
CHNT2	Produits des placements alloués , transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de laréassurance non vie	-3 152 514	-2 761 707
PRNT2	autres produits non techniques	107 135	26 163
CHNT3	autres charges non techniques	-358 368	
	Résultat provenant des activités ordinaires	8 489 217	7 596 066
CHNT4	impôts sur le résultat	-2 049 758	-1 882 342
	Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	6 439 459	5 713 724
PRNT 4	Gains extraordinaires		
CHNT5	Pertes extraordinaires	-292 823	-590 859
	Résultat net de l'exercice	6 146 636	5 122 865
	Effet modication comptable (nets d'impots)		
	Résultat net de l'exercice après modification comptable	6 146 636	5 122 865

Etat de flux de trésorerie
(Unité: En Dinars)

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>		
- Encaissement des primes reçues des assurés	99 000 117	68 541 730
- Sommes versées pour paiement des sinistres	-42 369 420	-36 212 945
- Encaissement des primes reçues acceptations	18 708	61 958
- Sommes versées pour sinistres acceptations		
- Décaissements des primes pour les cessions	-5 595 878	-5 487 239
- Encaissement des sinistres pour les cessions	449 254	
- Commissions versées aux intermédiaires	-10 300 603	-6 652 291
- Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-7 468 201	-6 305 169
- Encaissements liés à la cession des placements financiers		
- Taxes sur les assurances versées au trésor	-5 528 161	-4 254 593
- Produits financiers reçus	8 795 063	7 019 941
- Impôt sur les bénéfices payés	-4 708 701	-4 848 822
- Autres mouvements	-20 193	-87 793
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	32 271 985	11 774 777
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</u>		
- Encaissement provenant de la cession des immobilisations incorporelles et corporelles	46 895	
- Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles	-1 344 236	-187 992
- Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	-143 153 112	-75 491 012
- Encaissement provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	116 720 040	67 331 195
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	-27 730 413	-8 347 809
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
- Encaissement suite à l'émission des actions		
- Dividendes et autres distributions	-2 725 000	-2 730 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financements	-2 725 000	-2 730 000
<u>Variation de trésorerie</u>	1 816 572	696 968
<u>Trésorerie de début d'exercice</u>	1 538 147	841 179
<u>Trésorerie de fin d'exercice</u>	3 354 719	1 538 147

TABLEAU DES ENGAGEMENTNS RECUS ET DONNES
(Unité: En Dinars)

TABLEAU DES ENGAGEMENTNS RECUS ET DONNES	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS RECUS		
Caution recus des agents généraux	42 107	46 000
Caution et garantie au titres des appels d'offres	311 711	228 245
ENGAGEMENTS DONNES		
Aval caution et garantie au titres des appels d'offres	414 665	468 262
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres , actifs ou revenus		
Autres engagements données		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
	768 483	742 507

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtées au 31/12/2017

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

DENOMINATION	: « ASSURANCES SALIM »
SIEGE SOCIAL	: Immeuble Assurances SALIM lot AFH BC 5 Centre Urbain Nord-Tunis
TELEPHONE	: 71 184 200
FAX	: 71 184 284
E-MAIL	: ass.salim@planet.tn
FORME JURIDIQUE	: Société anonyme faisant appel public à l'épargne
NATIONALITE	: Tunisienne
DATE DE CONSTITUTION	: 15/09/1995
DUREE	: 99 ans
CAPITAL SOCIAL	: 13.300.000 de dinars divisés en 2 660.000 actions de valeur nominale 5 dinars chacune entièrement libérées.
EXERCICE SOCIAL	: du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
REGIME FISCAL	: Droit commun
REGISTRE DE COMMERCE	: B 150661997
MATRICULE FISCAL	: 538 937 C/P/M/000
LEGISLATION APPLICABLE	: Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances
BRANCHES EXPLOITEES	Toutes branches
PRINCIPAUX REASSUREURS	<ul style="list-style-type: none">• SCOR• HANOVER RE• ARIG• CONTINENTAL RE• TUNIS RE• MAPFRE

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. TRABELSI AHMED : Président du Conseil

- BANQUE DE L'HABITAT
- EPARGNE INVEST SICAR
- SIM SICAR
- MODERN LEASING
- BH INVEST
- Mme LAARIBI HAIFA
- M. RADHOUANE ZOUARI
- M. TAREK CHERIF
- MINEX HOLDING

3- DIRECTION GENERALE

- Mme Dalila BADER : Directeur Général

NOM ET SIEGE DE LA SOCIETE MERE QUI PUBLIE LES COMPTES CONSOLIDES

La Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V -1080- Tunis.

4- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

4-1 -Faits saillants ayant marqué le secteur des assurances :

- Le changement de la méthode de provisionnement sur les arriérés de primes conformément aux nouveaux impératifs réglementaires (Réf- Circulaire N°24/2017 du 29/03/2017) du Comité général des Assurances CGA.
- L'augmentation du tarif obligatoire RC automobile contre une réduction du tarif des garanties facultatives visant l'équilibrage des résultats de la garantie RC.
- La poursuite du projet de mise en place d'une centrale de risque pour le suivi de l'application du système Bonus-Malus en assurance Automobile .

4-2 -Faits saillants ayant marqué l'activité de la compagnie :

- L'instauration d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'état de 2018 prévue par la loi de finances pour l'année 2018, impactant ainsi le résultat de l'exercice 2017 par une charge non déductible de 0,293 MD.
- Un niveau de croissance de l'activité globale de la compagnie de 23,10 % soit un Chiffre d'affaires qui s'est établi à un montant de 90,202 MD contre 73,277 MD en 2016.

- Amélioration sensible du résultat net qui passe de 5,123 MD enregistré en 2016 à 6,147 MD en 2017 , soit un taux d'évolution de 19,98 %.
- Amélioration sensible du résultat non vie qui passe de 1,353 MD enregistré en 2016 à 3,844 MD en 2017.
- Des engagements techniques de 147,341 MD contre 131,577 MD fin 2016, soit un taux d'évolution de 11,98 %.
- Les placements de la société totalisent au 31 décembre 2017 un montant net de 148,494 MD contre 125,625 MD en 2016, soit une augmentation de 18,20 %.
- Les sinistres payés passant de 37,561 MD à 47,655MD soit une évolution 26,87 % par rapport à 2016.
- Des produits financiers passant de 7,556 MD fin 2016 à 9,014 MD fin 2017, soit une évolution de 19,29 %.

5- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Société « ASSURANCES SALIM » sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance.

6- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de la Société « ASSURANCES SALIM » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

6.1- Actifs Incorporels

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels informatiques et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

6.2- Actifs Corporels d'Exploitation

Les actifs corporels d'exploitation comprennent le matériel de transport, le matériel informatique, le matériel et mobiliers de bureau et les aménagements, agencements et installations et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs corporels sont amortis sur la base des durées d'utilisation estimées suivants :

Libellé	Durée d'utilisation	Méthode d'amortissement
Mobiliers et matériels de bureaux	5 ans	linéaire
Matériel informatique	3 ans	linéaire
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Agencements aménagements et Installations	10 ans	linéaire

Les immobilisations dont la valeur est inférieure à 200 DT sont amorties intégralement dès la première année de leur acquisition.

6.3- Placements Financiers

Règles de prise en compte

Les placements financiers sont distingués entre les placements dans des entreprises liées et participations et les autres placements financiers.

Sont considérées comme entreprises liées, les entreprises entre lesquelles une influence notable est exercée directement ou indirectement. Les participations comprennent les parts dans le capital d'autres entreprises destinées à contribuer à l'activité de l'entreprise par la création d'un lien durable.

Les placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Règles d'évaluation

Les actifs admis en représentation des provisions techniques sont évalués comme suit conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 28 mars 2005, modifiant l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation.

- Obligations et titres a revenus fixes:

Sont évalués à leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achat et hors coupon couru à l'achat.

Une provision pour dépréciation à due concurrence est constituée dès lors qu'un risque de recouvrement et/ou des intérêts est constaté sur ces actifs.

- Titres a revenus variables :

Sont évalués au prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- Pour les titres cotés en bourse : lorsque le cours moyen des transactions en bourse du mois qui précède la date de clôture des comptes est inférieur au coût d'acquisition.
- Pour les titres non cotés en bourse : lorsque la valeur mathématique de l'exercice clôturé est inférieure au coût d'acquisition.
- La valeur des titres à revenu variable est déterminée séparément pour chaque titre. Une moins value dégagée sur un titre ne peut être compensée par une plus value sur un autre titre.

- **Placements en représentations des contrats en unités de compte:**

Doivent être évalués à leur valeur de marché. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché doit être prise en compte dans le résultat.

6.4- Placements immobiliers :

Sont évalués au prix d'acquisition pour les acquisitions à titre onéreux, à la juste valeur pour les acquisitions à titre gratuit et au coût de production pour celles produites par l'entreprise.

De ces valeurs, il est déduit les amortissements et provisions pour dépréciation devant être constituées.

Les provisions pour dépréciation représentent la différence négative entre le prix d'acquisition ou la juste valeur ou le coût de production nets des amortissements et la valeur de marché.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur de marché, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur de marché.

6.5 - Les provisions techniques:

L'évaluation des provisions techniques est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du Ministre des finances du 27-02-2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005.

Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance.

- **Provision pour primes non acquises :**

Les primes émises représentent tous les montants de primes reçus ou à recevoir au titre de contrats d'assurance conclus avant la clôture de l'exercice.

La partie des primes émises qui se rapporte à un ou plusieurs exercices ultérieurs est différée par le biais de la dotation à la provision pour primes non acquises, calculée au prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance.

- **Provision d'assurance Vie :**

La provision d'assurance Vie, qui comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets de primes futures (méthodes prospectives), est calculée séparément pour chaque contrat sur la base suivante :

Pour le produit DHAMEN, la provision mathématique est calculée adhésion par adhésion avec compensation entre les provisions mathématiques positives et les provisions mathématiques négatives et en relevant les taux d'intérêt réels par l'effet de crédit et en affectant l'effet de l'application de la table tunisienne TD 99 à concurrence du 5/5^{ème}.

Pour les contrats : temporaire décès dégressif TDD, crédits commerciaux, mixte, Horizon, la provision mathématique est calculée sur la base de la table tunisienne TD 99.

- **Provisions pour sinistres :**

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres.

Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction.

- **Provisions pour égalisation :**

La provision d'égalisation comprend les montants provisionnés pour permettre d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir dans le cadre des opérations d'assurance.

- **Autres provisions techniques :**

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance/traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

6.6 – Les provisions sur créances:

La méthode de provisionnement des créances nées d'opérations d'assurance directe est celle instaurée par la tutelle et qui consiste à constater des provisions sur :

* Les créances sur les assurés ayant une ancienneté :

2015 et antérieurs 100 %
2016 20 %.

* Les créances sur les intermédiaires d'assurances ayant une ancienneté :

2014 et antérieurs 100 %
2015 60%.
2016 40 %
2017 10%

* Les créances contentieuses sont provisionnées en totalité :

Toutefois, un complément de provision est constaté en plus de la méthode de la tutelle pour permettre de couvrir les arrières présentant un risque supérieur.

la méthode de provisionnement des autres éléments des créances est calculée au cas par cas relativement aux échéanciers, la qualité du créancier et de l'avancement de la procédure du contentieux le cas échéant.

* Les soldes débiteurs des comptes courants cessionnaires sont provisionnés par ancienneté :

2016 (20%) 2015(50%) 2014 et antérieurs 100 %

7- NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en Dinars : Dinars Tunisiens)

A) NOTES SUR LE BILAN

I- NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

AC 1 - Actifs Incorporels

Les actifs incorporels se composent exclusivement de logiciels informatiques dont l'amortissement s'effectue linéairement sur 3 ans. Ils totalisent au 31/12/2017 un montant net de 710 813 DT, déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2016	Acquisition de l'exercice	Valeur Brute		Amortissements		Valeur Nette	
			Au 31/12/2017		Dotations		Au	
			31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
Logiciel	727 583	125 169	852 752	-558 544	-124 189	-682 733	170 019	
Logiciel en cours		540 794	540 794				540 794	
Total	727 583	665 963	1 393 546	-558 544	-124 189	-682 733	710 813	

AC 2- Actifs Corporels d'Exploitation

Les immobilisations corporelles totalisent au 31/12/2017 un montant net de 1 123 260 Dinars déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2016	Acquisitions de l'exercice	Cessions de l'exercice	Valeur Brute 31/12/2017	Amortissements			Valeur Nette	
					31/12/2016	31/12/2017	reprise 31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
A.A.I	719 422	10 151		729 573	-468 460	-52 996		-521 456	208 117
M. Transport	356 078	331 329	68 485	618 922	-207 065	-73 304	68 485	-211 884	407 038
M. Informatique	1 047 241	525 206	17 599	1 554 848	-986 580	-139 491	17 599	-1 108 472	446 376
M.M.B	423 941	13 786	18 105	419 622	-359 341	-16 657	18 105	-357 893	61 729
Total	2 546 682	880 472	104 189	3 322 965	-2 021 446	-282 448	104 189	-2 199 705	1 123 260

*Vente matériels de transport et matériels informatiques totalement amortis.

AC 3- Placements :

Les placements totalisent au 31/12/2017 un montant net de 148 494 242 Dinars contre 125 624 558 Dinars au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Terrains et constructions d'exploitation	3 442 971	3 619 573	-176 602
Terrains et constructions hors exploitation	4 138 927	4 497 339	-358 412
Part dans des entreprises liées	11 765 821	11 804 866	-39 045
Obligations émises par les entreprises liées	16 647 860	14 371 520	2 276 340
Actions autres titres a revenu variable et part dans FCP	17 038 558	17 657 895	-619 337
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 180 652	42 672 989	13 507 663
Autres prêts	991 921	794 461	197 460
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	27 000 000	20 500 000	6 500 000
Autres placements financiers	10 760 459	9 220 771	1 539 688
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	527 073	485 144	41 929
Total	148 494 242	125 624 558	22 869 684

AC 311-Terrains et constructions d'exploitation :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2016	Acquisition ou Cession 2017	Valeur Brute au 31/12/2017	Amortissements			Valeur nette au 31/12/2017
				31/12/2016	Dotations 31/12/2017	31/12/2017	
Terrain Zone Urbaine Nord	1 316 489	-	1 316 489	-	-	-	1316 489
Immeuble d'exploitation							
Assurances SALIM	3 532 042	-	3 532 042	-1 228 958	-176 602	-1405 560	2 126 482
Total	4 848 531	-	4 848 531	-1 228 958	-176 602	-1 405 560	3 442 971

AC 312-Terrains et constructions hors exploitation :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2016	Acquisition ou Cession 2017	Valeur Brute au 31/12/2017	Valeur 31/12/2016	Amortissements 31/12/2017	Valeur 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2017
Imm K Espace Tunis (construction)	2 422 800	-	2 422 800	-1 454 344	-121 140	-1 575 484	847 316
Immeuble hors exploitation immeuble Assurances SALIM	4 745 437	-	4 745 437	-1 640 754	-237 272	-1 878 026	2 867 411
Total	7 592 437	-	7 592 437	-3 095 098	-358 412	-3 453 510	4 138 927

AC321-Participations dans des entreprises liées :

Libellé	Valeur Brute 31/12/2016	Mvts de l'exercice		Valeur Brute 31/12/2017	Provisions Dotations / Reprise 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2017		
		Acquisitions	cessions					
Total	12 332 421			12 332 421	-527 555	-39 045	-566 600	11 765 821

AC322-Bons et obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces Entreprises :

Libellé	Valeur Brute 31/12/2016	Acquisition 31/12/2017	Cession / tombé	Valeur Nette 31/12/2017
-Emprunt obligataire BH-2009/ Catégorie A	5 190 000		577 500	4 612 500
- Emprunt obligataire BH-2013/ Catégorie A	856 500		214 500	642 000
-Emprunt obligataire BH-2013/ Catégorie B	925 020		231 660	693 360
-Emprunt obligataire MODERN LEASING 2013	800 000		200 000	600 000
-Emprunt subordonné BH/2015	6 600 000			6 600 000
- Emprunt subordonné BH/2017		3 500 000		3 500 000
Total	14 371 520	3 500 000	1 223 660	16 647 860

AC331-Actions et autres titres à revenu variable et parts dans des FCP :

Valeur Brute 31/12/2016	Participation 2017	Cession	Valeur Brute 31/12/2017	provisions 31/12/2017	Valeur Nette 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2017		
20 287 792	735 791	1 000 000	20 023 583	- 2 629 897	- 377 602	22 474	- 2 985 025	17 038 558

AC332-Obligations et autres titres à revenu fixe :

	Valeur Brute au 31/12/2016	Souscription +plus value de souscription	Remboursement +coût d'acquisition	Valeur Brute au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2017
Total	42 672 989	15 620 183	2 112 520	56 180 652	56 180 652

AC334-Autres prêts :

Libellé	Valeur nette Au 31/12/2016	Prêts accordés au 31/12/2017	Remboursements au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2017

Prêt au personnel (FAS)	470 667	305 751	156 091	620 327
Autres Prêts	323 794	49 800	2 000	371 594
Total	794 461	355 551	158 091	991 921

AC335-Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

Ce poste totalise au 31/12/2017 un montant de 27 000 000 Dinars détaillé comme suit :

Libellé	Valeur nette Au 31/12/2016	Souscription Au 31/12/2017	Rachat Au 31/12/2017	Valeur nette Au 31/12/2017
-Certificats de dépôts	20 500 000	121 500 000	115 000 000	27 000 000
Total	20 500 000	121 500 000	115 000 000	27 000 000

AC336-Autres placements financiers :

Libellé	Valeur Brute 31/12/2016	Participation 2017	Recouvrement	Valeur Brute 31/12/2017	provisions 31/12/2017			Valeur Nette 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2017
					31/12/2016	Dotation	Reprise		
FONDS GERE SIM SICAR	10 252 320	2 000 000	126 444	12 125 876	-1 031 549	-379 597	45 729	-1 365 417	10 760 459
Total	10 252 320	2 000 000	126 444	12 125 876	-1 031 549	-379 597	45 729	-1 365 417	10 760 459

AC34-Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes :

Libellé	Valeur Nette 31/12/2016	Libération 31/12/2017	Constitution 31/12/2017	Valeur Nette 31/12/2017
Tunis Ré	485 144	476 498	518 427	527 073

AC 5 - Part des réassureurs dans les Provisions Techniques :

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31/12/2017 un montant de 62 999 540 Dinars. Cette rubrique est détaillée comme suit :

Libellé	Montant Net 31/12/2017	Montant Net 31/12/2016	Variation 31/12/2017
Provisions pour primes non acquises non vie	6 732 057	5 899 008	833 049
Provisions d'assurances vie	35 077 701	30 553 871	4 523 830

Provisions pour sinistres vie	10 475 666	9 351 037	1 124 629
Provisions pour sinistres non vie	10 714 116	9 771 880	942 236
Total	62 999 540	55 575 796	7 423 744

AC 6 – Créances

Cette rubrique se présente comme suit:

Libellé	Montant brut	provisions	Montant net	Montant brut	provisions	Montant net	Variation
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	
AC 61 -Créances nées d'opérations d'assurances directes	33 675 073	5 613 137	28 061 936	29 912 510	4 411 404	25 501 106	2 560 830
AC 62 -Créances nées d'opérations de réassurances	623 802	437 317	186 485	655 537	554 069	101 468	85 017
AC 631-Personnel	120 162		120 162	92 085		92 085	28 077
AC 632-Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 164		1 164	205 485		205 485	-204 321
AC 633-Débiteurs Divers	239 081	14 516	224 565	219 857	14 516	205 341	19 224
Total	34 659 282	6 064 970	28 594 312	31 085 474	4 979 989	26 105 485	2 488 827

Créances	1 an et (-) de plus que			Total
	Moins d'un an	5 ans	5 ans	
AC 61-créances nées d'opération d'assurance directe	27 660 058	4 041 686	1 973 329	33 675 073
AC 62 -Créances nées d'opération de réassurance	258 312	320 611	44 879	623 802
AC 631-Personnel	120 162			120 162
AC 632-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 164			1 164
AC 633-Débiteurs divers	163 677	60 888	14 516	239 081
	28 203 373	4 423 185	2 032 724	34 659 282

Il est à noter que pour l'exercice 2017, la société « Assurances SALIM » a constaté une provision sur les créances pour un montant de 6 064 970 Dinars détaillée comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Variation
AC612-Contentieux Primes	1 619 973	1 566 409	53 564
AC612 -Affaires directes	2 565 378	1 972 905	592 473
AC612-Agents Généraux	848 348	585 874	262 474
AC612-Courtiers d'assurance	579 438	286 216	293 222
AC62 -Créances nées d'opérations de réassurances	437 317	554 069	-116 752
AC633-Débiteurs divers	14 516	14 516	
Total	6 064 970	4 979 989	1 084 981

AC 7 - Autres Eléments d'Actifs

Le poste «Autres Eléments d'Actifs» totalise au 31/12/2017, un solde de 8 834 136 Dinars contre un solde de 6 024 538 Dinars au 31/12/2016, et se présente comme suit :

Libellé	Montant	Montant	Variation
	31/12/2017	31/12/2016	
Comptes Banques	3 354 184	1 538 142	1 816 042
Caisse siège	535	5	530
Frais d'acquisition reportés	1 706 376	1 490 419	215 957
Estimations des réassurances	200 000	200 000	0
Intérêts sur valeurs mobilières courus et non échus et loyers à recevoir	3 173 876	2 648 474	525 402
Autres (Consignations)	399 165	147 498	251 667
Total	8 834 136	6 024 538	2 809 598

II- NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DU BILAN

CP - Capitaux Propres

A la date du 31/12/2017 le capital social s'élève à 13 300 000 Dinars composé de 2 660 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libéré en totalité.

La structure du capital social se présente comme suit :

Noms des actionnaires	Nbre d'actions	Valeur Nominale	MONTANT			Pourcentage du capital détenu
			Libéré	Non Libéré	Total	
<u>Sociétés du groupe</u>						
Banque de l'habitat	635 596	5	3 177 980		3 177 980	23,89%
Epargne invest-Sicaf	248 968	5	1 244 840		1 244 840	9,36%
SIM - SIACR	151 240	5	756 200		756 200	5,69%
BH INVEST	45 924	5	229 620		229 620	1,73%
Modern leasing	46 617	5	233 085		233 085	1,75%
Total	1 128 345		5 641 725		5 641 725	42,42%
Administrateurs	388 352	5	1 941 760		1 941 760	14,60%
Personnes morales	1 100 080	5	5 500 400		5 500 400	41,36%
Personnes physiques	43 103	5	215 515		215 515	1,62%
Actionnaires étrangers	120	5	600		600	0,00%
Total	1 531 655		7 658 275		7 658 275	57,58%
Total (sociétés du Groupe et autres)	2 660 000		13 300 000		13 300 000	100,00%

Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit :

	Capital social	Réserves légales	réserves Extraordinaires	Primes d'émission	fond social	Réserves pour réinvestissements	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2016(Avant affectation)	13 300 000	1 330 000	2 449 906	6 600 000	997 218	11 692 806	3 753 377	5 122 865	45 246 172
Report à nouveau exercice 2013							-262 716	262 716	0
Report à nouveau exercice 2015							-3 490 661	3 490 661	0
Réserves extraordinaires exercice 2013			-430 680					430 680	0
Affectation AGO du 27/04/2017			3 600 000			2 499 999		-6 099 999	0
Dividendes à payer								-2 660 000	-2 660 000
Autres variations					1 083				1 083
Report à nouveau exercice 2013							262 716	-262 716	0
Report à nouveau exercice 2016							284 207	-284 207	0
Résultat au 31/12/2017								6 146 636	6 146 636
Solde au 31/12/2017	13 300 000	1 330 000	5 619 226	6 600 000	998 301	14 192 805	546 923	6 146 636	48 733 891

Résultat de l'exercice

	2017	2016
= Résultat comptable (*)	8 489 217	7 005 207
+ Réintégrations	1 858 244	2 446 576
- Déductions	-2 491 009	-1 573 664
= Résultat fiscal avant réinvestissements exonérés	7 856 452	7 878 119
- réinvestissements exonérés	-2 000 000	-2 499 999
= Résultat fiscal	5 856 452	5 378 120
- Impôt sur les sociétés	-2 049 758	-1 882 342
= Contribution exceptionnelle	-292 823	-590 859
= Résultat Net d'exercice	6 146 636	5 122 865

(*) Le montant de la contribution exceptionnelle en 2016 s élève à 590 859 DT

$$\begin{aligned}
 & 7\,596\,066 \\
 & - 590\,859 \\
 & = 7\,005\,207
 \end{aligned}$$

❖ Le Résultat Net de la période arrêté au 31 /12/2017 est de 6 146 636 Dinars contre 5 122 865 Dinars au 31/12/2016 soit une augmentation de 1023 771 Dinars soit 19,98%.

PA 2 - Provisions pour autres risques et charges :

Les provisions pour autres risques et charges arrêtées au 31/12/2017, s'élèvent à 725 946 Dinars.

PA 3 - Provisions Techniques Brutes

Les provisions techniques arrêtées au 31/12/2017, totalisent 147 341 273 Dinars contre 131 577 063 Dinars au 31/12/2016, soit un taux d'évolution de 11,98%.

Provisions Techniques	MONTANT 31/12/2017	MONTANT 31/12/2016	Variation
<u>Provisions mathématiques Vie</u>	65 031 465	54 519 841	
	65 031 465	54 519 841	10 511 624
<u>Provisions pour primes non acquises</u>			
AUTO	8 515 066	8 300 676	214 390
RISQUES TECHNIQUES ET DIVERS	8 809 960	8 024 788	785 172
INCENDIE	1 835 996	1 405 613	430 383
TRANSPORT	303 943	200 928	103 015
GROUPE MALADIE	1 290	434 992	-433 702
	19 466 255	18 366 997	1 099 258
<u>Provisions pour sinistres à payer</u>			
VIE	15 883 361	14 302 480	1 580 881
GROUPE MALADIE	3 564 658	3 536 838	27 820
AUTO	31 851 815	29 199 992	2 651 823
RISQUES TECHNIQUES ET DIVERS	5 626 764	5 072 330	554 434
INCENDIE	4 854 409	4 180 034	674 375
TRANSPORT	884 356	708 906	175 450
Non vie	46 782 002	42 698 100	4 083 902
<u>Provision pour participations aux bénéfices vie</u>			
<u>Provision pour participations aux bénéfices non vie</u>	178 190	102 999	75 191
<u>Provision pour égalisation et équilibrage</u>		1 586 646	-1 586 646
<u>Autres provisions techniques non vie</u>			
Total	147 341 273	131 577 063	15 764 210

PA 5 – Dettes pour dépôt reçus des cessionnaires

Les dettes pour dépôt de réassurance s'élèvent au 31/12/2017, à 22 492 051 Dinars contre 19 757 945 Dinars au 31/12/2016.

	31/12/2017	31/12/2016
Dépôt en garantie des PPNA	8 644 641	7 444 795
Dépôt en garantie des PSAP	13 847 410	12 313 150
Total	22 492 051	19 757 945

PA 6 - Autres Dettes

Le solde de ce poste est de 26 871 432 DT au 31/12/2017, contre 12 361 068 Dinars au 31/12/2016, soit une augmentation de 14 510 364 Dinars et se détaille comme suit :

Autres Dettes	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016	Variation
-Dettes nées d'opérations d'assurances directes	8 995 708	7 65 918	8 229 790
-Dettes nées d'opérations de réassurances	6 226 605	5 589 160	637 445
-Dépôt et cautionnement reçues	299 661	238 977	60 684
-Personnel	12 492	10 796	1 696
-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	2 036 010	1 730 228	305 782
-Créditeurs divers	9 300 956	4 025 989	5 274 967
Total	26 871 432	12 361 068	14 510 364

Autres Dettes	moins d'un an	1 an et (-) de 5 ans	plus que 5 ans	Total
-Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8 817 406	102 714	75 588	8 995 708
-Dettes nées d'opération de réassurance	4 762 523	1 417 977	46 105	6 226 605
-Dépôts et cautionnement reçus	60 684	26 082	212 895	299 661
-Personnel	10 788	1 704		12 492
-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	2 036 010			2 036 010
-Créditeurs divers	8 245 858	921 062	134 036	9 300 956
	23 933 269	2 469 539	468 624	26 871 432

PA 7 - Autres passifs

Le solde de ce poste est de 4 591 710 DT au 31 12 2017, contre 4 075 614 Dinars au 31/12/2016, et se détaille comme suit :

- Charges à payer pour un montant 4 491 300 Dinars
- Produits constatés d'avance pour un montant de 100 410 Dinars.

III- NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

1- ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

PRV1- Prime acquises

Le poste « Primes Acquises » totalise 39 488 287 Dinars au 31/12/2017, contre 28 477 029 Dinars au 31/12/2016.

Libellé	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016	Variation
Primes émises et acceptées *	39 523 997	28 585 920	10 938 077
Primes à annuler	100 000	-500 000	600 000
Variation des primes acquises non émises	-135 710	391 109	-526 819
Sous-total 1	39 488 287	28 477 029	11 011 258
Primes cédées	-18 929 382	-15 745 123	-3 184 259
Total	20 558 905	12 731 906	7 826 999

La répartition ainsi que la structure des primes émises par nature de risque se présentent comme suit :

	31/12/2017	Part	31/12/2016	Part	Variation
DECES	27 723 149	70,14%	24 103 917	84,32%	3 619 232
CAPITALISATION *	11 746 645	29,72%	4 443 875	15,55%	7 302 770
MIXTE	54 203	0,14%	38 128	0,13%	16 075
	39 523 997	100,00%	28 585 920	100,00%	10 938 077

*Souscription de deux contrats collectifs dont la somme des primes émises s'élève à 5 984 584 DT.

PRV2 - Produits des Placements

Les produits des placements globaux (vie et non vie) de la société totalisent au 31/12/2017, un montant de 9 013 765 Dinars. La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

Provision technique vie	x Produits des placements
Capitaux propres + Provisions techniques vie et non vie	

Soit :

- Provisions techniques non vie	66 426 447
- Provisions techniques vie	80 914 826
- Capitaux propres+provisions techniques vie et non vie	189 928 528
- Produits des placements globaux	9 013 765

Ainsi, les produits des placements bruts qui se rapportent à l'assurance vie s'élèvent à 3 840 114 DT au 31/12/2017 contre un montant de 3 028 729 Dinars au 31/12/2016.

CHV1- Charges de sinistres

Le poste charges de sinistres totalise 12 346 326 Dinars au 31/12/2017, contre 4 178 537 Dinars au 31/12/2016, repartie comme suit :

Libellé	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016	Variation
Sinistres payés *	-15 984 190	-8 445 776	-7 538 414
Part des réassureurs dans les sinistres	4 094 115	3 633 847	460 268
Variation des provisions pour sinistres	-1 580 880	842 584	-2 423 464
Part des réassureurs dans la variation des prov. pour sinistres	1 124 629	-209 192	1 333 821
Total	-12 346 326	-4 178 537	-8 167 789

Les sinistres payés ont été impacté par les règlements relatifs au contrat plan assainissement BH d'un montant 5 618 233 Dinars .

CHV2- Variation des autres provisions techniques

Le poste variation des autres provisions techniques de l'exercice totalise 10 511 624 Dinars au 31/12/2017, dont un montant de 4 523 830 Dinars à la charge du réassureur contre 6 944 591 Dinars au 31/12/2016, dont 2 934 389 à la charge du réassureur.

CHV4- Frais d'Exploitation

Les frais d'acquisition «composés essentiellement des commissions servies aux agents généraux et courtiers d'assurances » totalisent un montant 8 649 317 Dinars au 31/12/2017, contre 7 772 680 Dinars au 31/12/2016.

Le poste « Frais d'administration » de la société dégage un montant global (vie/non vie) de 12 483 269 Dinars au 31/12/2017, contre 10 366 726 Dinars au 31/12/2016.

Frais Généraux	31/12/2017	31/12/2016	variation
Frais du Personnel (1)	5 659 127	4 548 028	1 111 099
Divers frais d'exploitation	2 547 184	1 862 880	684 304
Honoraires commissions et vacations	356 964	369 076	-12 112
Dotation aux amortissements	941 651	908 906	32 745
Etats impôts et taxes	1 141 898	1 056 390	85 508
Jetons de présence servis	81 250	87 500	-6 250
Dotation à la provision pour congés payés	-22 983	73 867	-96 850
Dotation à la provision pour créances douteuses (2)	1 084 981	457 580	627 401
Dotation à la provision pour dépréciation des titres	728 041	944 656	-216 615
Dotation à la provision pour risques divers	-34 844	57 843	-92 687
Total	12 483 269	10 366 726	2 116 543

(1) Augmentation légale pour les années 2016 et 2017.

(2) Impact de l'application de la nouvelle méthode de provisionnement des créances.

La part attribuée au compte de résultat technique vie au 31/12/2017, est de 2 976 553 Dinars contre 2 024 844 au 31/12/2016.

A noter que la répartition des frais d'administration non directement affectables au titre des périodes concernées a été effectuée sur la base des clés de répartitions suivantes :

Clés de répartition	31/12/2017		31/12/2016	
	Vie	Non Vie	Vie	Non Vie
Effectif	27,05%	72,95%	24,44%	75,56%
Salaires	27,60%	72,4%	22,87%	77,13%
Chiffre d'affaires	43,78%	56,22%	38,86%	61,14%

La ventilation des charges de personnel :

charges de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Salaires	4 273 776	3 490 016
Pension de retraite	144 380	101 948
Charges sociales	768 149	586 030
Autres avantages en nature	472 822	370 034
	5 659 127	4 548 028

La ventilation par destination des frais généraux, les frais de gestion de placements ainsi que les dotations aux provisions et aux amortissements est répartie comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Total des charges affectées au compte résultat technique vie	2 976 553	2 024 844
Total des charges affectées au compte résultat technique non vie	8 011 698	6 702 503
Frais de gestion des placements		
-Etat de résultat vie :	636 919	657 109
- Etat de résultat	858 099	982 270
Total	12 483 269	10 366 726

Les commissions reçues des réassureurs au 31/12/2017 sont de 10 553 903 Dinars contre 8 972 702 Dinars au 31/12/2016.

CHV9- Charges des Placements

Le compte charges de placements affectés aux comptes de résultat technique vie dégage un solde au 31/12/2017, de 925 894 Dinars contre 941 390 Dinars au 31/12/2016.

Le compte de résultat vie dégage un résultat bénéficiaire au 31/12/2017, de 4 067 038 Dinars contre 5 805 684 Dinars au 31/12/2016.

2- ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

PRNV1 - Primes Acquises

Le poste «Primes acquises» totalise 49 614 741 Dinars au 31/12/2017 contre 42 505 791 Dinars au 31/12/2016, soit une augmentation de 7 108 950 Dinars et une évolution de 16,72 % détaillée comme suit :

Libellé	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016	Variation
Primes émises *	49 106 102	44 571 683	4 534 419
Acceptations	454 284	320 293	133 991
primes acquises non émises	1 191 159	-60 418	1 251 577
primes à annuler	-37 546	-31 640	-5 906
Sous-Total (1)	50 713 999	44 799 918	5 914 081
Variation des primes émises non acquises	-1 099 258	-2 294 127	1 194 869
Primes acquises	49 614 741	42 505 791	7 108 950
Primes cédées	-9 284 621	-8 453 753	-830 868
Part des réassureurs dans la variation des PPNA	833 049	1 149 137	-316 088
Total	41 163 169	35 201 175	5 961 994

* La répartition ainsi que la structure des primes émises par nature de risque se présentent comme suit :

	Réalizations 31/12/2017	Réalizations 31/12/2016	Taux d évolution
AUTO	20 840 503	17 501 277	19,08%
ARD	2 139 543	1 480 001	44,56%
INCENDIE	5 629 196	4 455 590	26,34%
ENGINEERING	3 110 025	3 038 443	2,36%
TRANSPORT	2 609 690	2 290 247	13,95%
MALADIE	16 385 042	16 034 360	2,19%
<i>Total</i>	50 713 999	44 799 918	13,20%

PRNT3 - Produits de placements alloués transférés de l'état de résultat

Les produits des placements globaux (vie et non vie) de la société totalisent au 31/12/2017 un montant de 9 013 765.

	Réalizations 31/12/2017	Réalizations 31/12/2016	Taux d évolution
AUTO	20 840 503	17 501 277	19,08%
ARD	2 139 543	1 480 001	44,56%
INCENDIE	5 629 196	4 455 590	26,34%
ENGINEERING	3 110 025	3 038 443	2,36%
TRANSPORT	2 609 690	2 290 247	13,95%
MALADIE	16 385 042	16 034 360	2,19%
<i>Total</i>	50 713 999	44 799 918	13,20%

La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique non vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

$$\frac{\text{Provision technique vie}}{\text{Capitaux propres + Provisions techniques vie et non vie}} \times \text{Produits des placements}$$

Soit :

- Provisions techniques non vie	66 426 447
- Provisions techniques vie	80 914 826
- Capitaux propres+provisions techniques vie et non vie	189 928 528
- Produits des placements globaux	9 013 765

Ainsi, les produits de placements bruts qui se rapportent à l'assurance non vie s'élèvent à 3 152 514 Dinars au 31/12/2017, contre un montant de 2 761 707 Dinars au 31/12/2016.

CHNV1- Charges de sinistres

Le décalage de 0,60 points entre le rythme de croissance des sinistres réglés (+12,6 %) d'une part et celui de la production (+13,2 %), d'autre part s'est traduit par une aggravation de la sinistralité générale de la compagnie de 3 601 724 Dinars en passant, pendant la période de référence, de 28 567 879 Dinars à 32 169 603 Dinars .

CHNV2- Variation des autres provisions techniques

Ce poste est constitué par la variation de la provision pour égalisation et équilibrage de la branche Incendie qui s'élève à 1 586 645 Dinars au 31/12/2017 .Salim a procédé depuis 2011 à la constatation d' une provision pour équilibrage afin de faire face a des risques exceptionnels liés au contexte post révolution .Ceci étant ,et sur la base de l'étude de l'historique de la sinistralité durant 6 dernières années Salim a vu opportun de ne plus constater de provisions.

CHNV3- Participations aux bénéfices et ristournes

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 286 053 Dinars contre 166 880 Dinars au 31/12/2016.

CHNV4- Frais d'Exploitation

Les frais d'acquisition «composés essentiellement des commissions servies aux agents généraux et courtiers d'assurances» totalisent un montant de 4 396 071 Dinars au 31/12/2017 contre 3 430 720 Dinars au 31/12/2016.

Le poste « Frais d'administration » de la société dégage un montant global (vie/non vie) de 12 483 269 Dinars au 31/12/2017 Dinars contre 10 366 726 Dinars au 31/12/2016

La part attribuée au compte de résultat technique non vie au 31/12/2017 est de 8 011 698 Dinars contre 6 702 503 Dinars au 31/12/2016.

A noter que la répartition des frais d'administration non directement affectables au titre des périodes concernées a été effectuée sur la base des clés de répartitions suivantes :

Clés de répartition	31/12/2017		31/12/2016	
	Vie	Non Vie	Vie	Non Vie
Effectif	27,05%	72,95%	24,44%	75,56%
Salaires	27,60%	72,4%	22,87%	77,13%
Chiffre d'affaires	43,78%	56,22%	38,86%	61,14%

Frais d'acquisition reportés non vie : Les montants comptabilisés se présentent comme suit :

Exercice	Libération	Constataion	Variation
Au titre de l'exercice 2017	1 490 419	1 706 376	215 957

Les commissions reçues des réassureurs au 31/12/2017 sont de 2 588 751 Dinars contre 1 977 092 Dinars au 31/12/2016.

Le compte de résultat non vie dégage un résultat bénéficiaire de 3 843 611 DT au 31/12/2017 contre 1 352 709 DT au 31/12/2016.

3- ETAT DE RESULTAT :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation	Taux
-Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	3 843 611	1 352 709	2 490 902	184,14%
-Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	4 067 038	5 805 684	-1 738 646	-29,95%
-Produits des placements	5 173 651	4 527 451	646 200	14,27%
-charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)	-3 33 237	-347 014	13 777	-3,97%
-Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-858 099	-982 270	124 171	-12,64%
-Correction des valeurs sur placements		-24 950	24 950	-100%
-Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance non-vie	-3 152 514	-2 761 707	-390 807	14,15%
-Autres produits non techniques	107 135	26 163	80 972	309,49%
-Autres charges non techniques	-358 368		-358 368	

Résultat provenant des activités ordinaires	8 489 217	7 596 066	893 151	11,76%
-Impôts sur le résultat	-2 049 758	-1 882 342	-167 416	8,89%
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	6 439 459	5 713 724	725 735	12,70%
Pertes extraordinaires	-292 823	-590 859	298 036	-50,44%
Effet des modifications comptables				
Résultat net de l'exercice après modifications comptables	6 146 636	5 122 865	1 023 771	19,98%

4- NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE :

1 flux de trésorerie liés à l'exploitation : 32 271 985

1-1 encaissements des primes reçues des assurés : 99 000 117 Dinars.

Il s'agit des encaissements sur :

- affaires directes pour 58 054 267 Dinars
- affaires agents généraux pour 14 077 534 Dinars
- affaires courtiers pour 26 868 316 Dinars

1-2 sommes versées pour paiement des sinistres : -42 369 420 Dinars.

1-3 Encaissement des primes reçues acceptations : 18 708 Dinars.

1-4 décaissements des primes pour les cessions

Il s'agit de sommes versées aux réassureurs pour un montant de -5 595 878 Dinars.

1-5 Encaissements des sinistres pour les cessions 449 254

1-6 Commissions versées aux intermédiaires : -10 300 603 Dinars.

1-7 Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

- sommes versées au personnel s'élèvent à- 4 520 492 Dinars.
- sommes versées aux fournisseurs s'élèvent à - 2 947 709 Dinars.

1-8 taxes sur les assurances versées au trésor

- la taxe sur les assurances s'élève à -5 528 161 Dinars.

1-9 produits financiers reçus

Encaissements intérêts, dividendes, jetons de présence, et autres produits financiers pour un montant total de 8 795 063 Dinars.

1-10 Impôts sur les bénéfices et impôts divers payés : -4 708 701 Dinars.

1-11 Autres mouvements : -20 193 DT.

2/Flux de trésoreries liés aux activités d'investissement : -27 730 413 Dinars.

- Encaissement provenant de la cession des immobilisations incorporelles et corporelles : - 46 895 Dinars
- Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles : - 1 344 236 Dinars
- décaissement sur acquisitions des placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation pour -143 153 112 Dinars.
- encaissements sur cessions des placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation pour 116 720 040 Dinars.

3/Flux de trésorerie liées aux activités de financements : -2 725 000 Dinars

- dividendes et autres distributions : - 2 725 000 Dinars

4/Variation de trésorerie : 1 816 572 Dinars.

5/Trésorerie de début d'exercice : 1 538 147 Dinars.

6/ Trésorerie de fin d'exercice 3 354 719 Dinars.

3.3 Placements dans les entreprises avec un lien de participation

3.3.1 Parts

3.3.2 Bons et obligations

3.4 Autres placements financiers

94 507 562	140 211 525	118 397 055	116 322 032	3 661 446	757 199	68 203	4 350 442	111 971 590
------------	-------------	-------------	-------------	-----------	---------	--------	-----------	-------------

3.4.1 Actions, autres titres à revenu var.

20 287 792	735 791	1 000 000	20 023 583	2 629 897	377 602	22 474	2 985 025	17 038 558
------------	---------	-----------	------------	-----------	---------	--------	-----------	------------

3.4.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

42 672 989	15 620 183	2 112 520	56 180 652					56 180 652
------------	------------	-----------	------------	--	--	--	--	------------

3.4.3 Prêts hypothécaire

3.4.4 Autres prêts

794 461	355 551	158 091	991 921					991 921
---------	---------	---------	---------	--	--	--	--	---------

3.4.5 Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers

20 500 000	121 500 000	115 000 000	27 000 000					27 000 000
------------	-------------	-------------	------------	--	--	--	--	------------

3.4.6 Autres

10 252 320	2 000 000	126 444	12 125 876	1 031 549	379 597	45 729	1 365 417	10 760 459
------------	-----------	---------	------------	-----------	---------	--------	-----------	------------

3.5 Créances pour espèces déposées

485 144	518 427	476 498	527 073					527 073
---------	---------	---------	---------	--	--	--	--	---------

3.6 Placements des contrats en UC

134 137 615	144 229 952	120 097 213	158 270 354	4 324 056	4 189 001	535 014	796 244	68 203	4 859 070	4 917 042	148 494 242
-------------	-------------	-------------	-------------	-----------	-----------	---------	---------	--------	-----------	-----------	-------------

TOTAL:

137 411 880	145 776 387	120 201 402	162 986 865	6 904 046	4 189 001	941 651	796 244	104 189	68 203	7 741 508	4 917 042	150 328 315
-------------	-------------	-------------	-------------	-----------	-----------	---------	---------	---------	--------	-----------	-----------	-------------

C2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS :

	Les placements dans les entreprises liées	Autres placements	Total
Revenu des placements immobiliers	816 993	429 912	1 246 905
Revenu des participations	713 949	477 673	1 191 622
Revenu des autres placements	2 354 170	4 149 772	6 503 942
Autres revenus financiers	67 220	4076	71 296
Total des produits de placements	3 952 332	5 061 433	9 013 765
Intérêts			622 212
Autres frais (ajustement sur valeur)			1 495 018
Total des charges de placements			2 117 230

C3- Etat récapitulatif des placements :

	Valeur Brute	Valeur Nette
Placements immobiliers	18 633 568	13 774 498
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	18 787 461	15 588 428
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	550 396	550 396
Autre parts d'OPCVM	6 825 547	6 472 955
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 828 512	72 828 512
Autres placements financiers	12 125 876	10 760 459
Autres prêts et effets assimilés	991 921	991 921
Dépôt auprès des entreprises cédantes	527 073	527 073
Autres dépôts	27 000 000	27 000 000
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus		
<i>Total</i>	158 270 354	148 494 242

Dont montant de ces placements qui admis à
la présentation des provisions techniques

144 295 757

**C4- Résultat technique non vie par catégorie
d'assurance :**

	AUTO	ARD	INC	ENG	TRANSPORT	MALADIE	TOTAL
Primes acquises	20 626 113	2 119 683	5 198 813	2 344 713	2 506 675	16 818 744	49 614 741
Primes émises	20 840 503	2 139 543	5 629 196	3 110 025	2 609 690	16 385 042	50 713 999
Variation des primes non acquises	-214 390	-19 860	-430 383	-765 312	-103 015	433 702	-1 099 258
Charges de prestation	-15 463 691	-377 524	-3 412 738	-623 786	-471 372	-15 405 738	-35 754 849
Prestations et frais payés	-12 811 868	-345 371	-2 738 363	-101 505	-295 922	-15 377 918	-31 670 947
Charges des provisions pour prestations diverses	-2 651 823	-32 153	-674 375	-522 281	-175 450	-27 820	-4 083 902
Variation des autres provisions techniques			1 586 645				1 586 645
Solde de souscription	5 162 422	1 742 159	3 372 720	1 720 927	2 035 303	1 413 006	15 446 537
Frais d'acquisition	-2 109 987	-188 488	-843 620	-349 176	-371 128	-533 672	-4 396 071
variation des frais d'acquisition reportés	38 100	3 599	97 844	57 678	19029	-293	215 957
frais d'administration	-3 341 494	-455 081	-1 061 031	-947 847	-513 057	-1 693 188	-8 011 698
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-5 413 381	-639 970	-1 806 807	-1 239 345	-865 156	-2 227 153	-12 191 812
Produits nets de placements	1 918 940	151 264	318 777	535 593	57 665	170 275	3 152 514
Participation aux résultats			-62 148	-57 167	-143 841	-22 897	-286 053
Solde financier	1 918 940	151 264	256 629	478 426	-86 176	147 378	2 866 461
Primes cédées	-774 091	-919 660	-3 980 702	-2 675 005	-935 163		-9 284 621
Part des réassureurs dans les prestations payées	25 828	28 163	2 325 046	99 263	164 710		2 643 010
Part des réassureurs dans les provisions pour primes non émises		-966	180 223	585 618	68 174		833 049
Part des réassureurs dans les charges des provisions	60 735	105 387	400 689	374 381	1 044		942 236
commissions recus des réassureurs		179 897	1 365 756	914 847	128 251		2 588 751
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-687 528	-607 179	291 012	-700 896	-572 984		-2 277 575
Résultat technique	980 453	646 274	2 113 554	259 112	510 987	-666 769	3 843 611

C5 -RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE D'ASSURANCE :

	DECES	CAPITAL- ISATION	VIE	Total
Primes	27 687 439	11 746 645	54 203	39 488 287
Charges de prestations	-8 215 759	-9 321 957	-27 354	-17 565 070
Charge des provisions d'assurance vie	-7 739 010	-2 727 111	-45 503	-10 511 624
Solde de souscription	11 732 670	-302 423	-18 654	11 411 593
Frais d'acquisition	-8 588 603	-59 179	-1 535	-8 649 317
Frais d'acquisition reportés				-
Autres charges de gestion nettes	-2 379 250	-595 311	-1 992	-2 976 553
Charge d'acquisition et de gestion nettes	-10967 853	-654 490	-3 527	-11625 870
Produits nets de placements	2 661 199	1 152 034	26 881	3 840 114
Charges de placements	-641 645	-277 768	-6 481	-925 894
Participation aux résultats et intérêts techniques				
Solde financier	2 019 554	874 266	20 400	2 914 220
Primes cédées et/ou rétrocédées	-1 8929 382		-	-1 8929 382
Part des réassureurs dans les charges de prestations	4 094 115			4 094 115
Part des réassureurs dans les provisions techniques	4 523 830			4 523 830
Part des réassureurs dans les charges de provisions pour sinistres	1 124 629			1 124 629
Commissions reçues des réassureurs	10 553 903			10 553 903
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	1 367 095			1 367 095
Résultat technique vie	4 151 466	-82 647	-1 781	4 067 038

C6-TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE VIE

	<i>Total</i>
Primes	39 488 287
Charges de prestations	-17 565 070
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	-10 511 624
Solde de souscription	11 411 593
Frais d'acquisitions	-8 649 317
Autres charges de gestion nettes	-2 976 553
Charge d'acquisition et de gestion nettes	-11 625 870
Produits nets de placements	3 840 114
charges de gestion des placements	-925 894
Participation aux résultats et intérêts techniques	
Solde financier	2 914 220
Primes cédées et/ou rétrocédées	-18 929 382
Part des réassureurs dans les charges de prestations	4 094 115
Part des réassureurs dans les charges de provisions pour sinistres	1 124 629
Part des réassureurs dans les provisions	4 523 830
Commissions reçues des réassureurs	10 553 903
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	1 367 095
Résultat technique	4 067 038
Informations complémentaires	
Montant des rachats	709 244
Sinistres et capitaux échus	15 274 946
Provisions pour sinistres à la clôture	15 883 361
Provisions pour sinistres à l'ouverture	14 302 480
Provisions techniques brutes à la clôture	65 031 465
Provisions techniques brutes à l'ouverture	54 519 841

C7-TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE NON VIE

	Total
Primes acquises	49 614 741
Primes émises	50 713 999
Variation des primes non acquises	-1 099 258
Charges de prestation	-34 168 204
Prestations et frais payés	-31 670 947
Charges des provisions pour prestations diverses	-4 083 902
Variation des autres provisions techniques	1 586 645
Solde de souscription	15 446 537
Frais d'acquisition	-4 396 071
Frais d'acquisition reportés	215 957
Frais d'administration	-8 011 698
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-12 191 812
Produits nets de placements	3 152 514
Participation aux résultats	-286 053
Solde financier	2 866 461
Primes cédées	-9 284 621
Part des réassureurs dans les primes acquises	833 049
Part des réassureurs dans les prestations payées	2 643 010
Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	942 236
Commissions reçues des réassureurs	2 588 751
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-2 277 575
Résultat technique	3 843 611
Informations complémentaires	
Provisions pour primes non acquises clôture	19 466 255
Provisions pour primes non acquises ouverture	18 366 997
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	46 782 002
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	42 698 100
Provisions pour P.B. non vie à la clôture	102 999
Provisions pour P.B. non vie à l'ouverture	178 190
Provision pour égalisation et équilibrage à la clôture	
Provision pour égalisation et équilibrage à l'ouverture	1 586 646
Autres provisions techniques clôture	
Autres provisions techniques ouverture	

C8-TABLEAU DE VENTILATION DES PRIMES EMISES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE ET PAR NATURE DE RISQUE

	31/12/2017	31/12/2016
NORD	79 538 187	64 388 574
CENTRE	4 941 551	3 968 518
SUD	5 722 548	4 919 855
Total	90 202 286	73 276 947
	31/12/2017	31/12/2016
DECES	27 687 439	24 465 026
CAPITALISATION	11 746 645	3 973 875
VIE	54 203	38 128
Total VIE	39 488 287	28 477 029
AUTO	20 840 503	17 501 277
ARD	2 139 543	1 480 001
INCENDIE	5 629 196	4 455 590
ENGINEERING	3 110 025	3 038 443
TRANSPORT	2 609 690	2 290 247
MALADIE	16 385 042	16 034 360
Total NON VIE	50 713 999	44 799 918
Total	90 202 286	73 276 947

C9-PARTICIPATION CROISEES :

Titres détenus	Capital social	nombre d'actions souscrites	valeur nominale de l'action	Capital détenu	% de détention SALIM / Filiales BH et autres	% de détention Filiales BH/ SALIM
MODERN LEASING	35 000 000	699 999	5	3 156 765	9,99%	1,75%
BH INVEST	3 000 000	2 186	100	218 376	7,28%	1,73%
SOPIVEL	15 000 000	61 926	100	6 192 600	41,28%	
SIM SICAR	18 000 000	359 640	5	1 798 200	9,99%	5,69%
STIMEC	1 400 000	23 660	10	236 600	16,90%	
SGRC	2 000 000	39 988	10	399 880	19,99%	
BH technologies	800 000	3 300	100	330 000	41,25%	

C10 –Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer :

Année d'inventaire	2012	2013	2014	2015
<i>Inventaire 2015</i>				
Règlements cumulés	12 596 655	12 072 633	9 783 696	9 785 507
Provisions pour sinistres	3 639 694	4 468 334	7 371 284	15 463 335
Total charges des sinistres	16 236 349	16 540 967	17 154 980	25 248 841
Primes acquises	22 511 053	24 196 064	27 667 801	37 231 971
% sinistres / primes acquises	72%	68%	62%	68%

Année d'inventaire	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Inventaire 2016</i>					
Règlements cumulés	14 395 325	13 528 419	12 353 004	19 160 935	17 398 291
Provisions pour sinistres	2 543 732	2 729 624	4 430 948	6 968 171	16 084 039
Total charges des sinistres	16 939 057	16 258 043	16 783 952	26 129 106	33 482 330
Primes acquises	22 511 053	24 196 064	27 667 801	37 231 971	42 505 791
% sinistres / primes acquises	75%	67%	61%	70%	79%

Année d'inventaire	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Inventaire 2017</i>						
Règlements cumulés	14 910 821	14 209 886	13 047 825	20 708 122	26 244 578	18 963 431
Provisions pour sinistres	1 979 668	1 848 606	3 280 196	6 002 698	6223 349	18 537 315
Total charges des sinistres	16 890 489	16 058 492	16 328 021	26 710 820	32 467 927	37 500 746
Primes acquises	22 511 053	24 196 064	27 667 801	37 231 971	42 505 791	49 614 741
% sinistres / primes acquises	75%	66%	59%	72%	76%	76%

C11-MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES :

	Capital social	Réserves Légales	Réserves Extraordinaires	Prime d'émission	Réserves pour Réinvestissements	Fonds Social	Résultat Reporter	Résultat de L'exercice	Total
Solde au 31/12/2012	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	3 139 106	1 002 522	404 004	4 197 207	34 692 339
affectation AGO du 21/05/2013	-	-	-	-	2 152 900	-	2 044 307	-4 197 207	-
Réaffectation des réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dividendes	-	-	-	-	-	-	-2 261 000	-	-2 261 000
encaissement	-	-	-	-	-	9 268	-	-	9 268
décaissement	-	-	-	-	-	-11 659	-	-	-11 659
Réserves pour réinvestissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant modification comptable	-	-	-	-	-	-	-	3 670 405	3 670 405
Effets de modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2013	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	5 292 006	1 000 131	187 311	3 670 405	36 099 353
affectation AGO du 10/06/2014	-	-	-	-	1 334 000	-	2 336 405	-3 670 405	-
Réaffectation des réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dividendes	-	-	-	-	-	-	-2 261 000	-	-2 261 000
encaissement	-	-	-	-	-	9 383	-	-	9 383
décaissement	-	-	-	-	-	-12 799	-	-	-12 799
Réserves pour réinvestissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant modification comptable	-	-	-	-	-	-	-	5 417 406	5 417 406
Effets de modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2014	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	6 626 006	996 715	262 716	5 417 406	39 252 343
affectation AGO du 08/04/2015	-	-	390 406	-	2 500 000	-	2 527 000	-5 417 406	-
dividendes	-	-	-	-	-	-	-2 527 000	-	-2 527 000
encaissement	-	-	-	-	-	14 414	-	-	14 414
décaissement	-	-	-	-	-	-14 759	-	-	-14 759
Réserves pour réinvestissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant modification comptable	-	-	-	-	-	-	-	6 057 461	6 057 461
Effets de modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2015	13 300 000	1 330 000	5 109 906	6 600 000	9 126 006	996 370	262 716	6 057 461	42 782 459
affectation AGO du 10/05/2016	-	-	-	-	2 566 800	-	3 490 661	-	6 057 461
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-3 490 661	-3 490 661
dividendes	-	-	-2 660 000	-	-	-	-	-	-2 660 000
encaissement	-	-	-	-	-	16 261	-	-	16 261
décaissement	-	-	-	-	-	-15 413	-	-	-15 413
Réserves pour réinvestissements	-	-	-	-	-	-	-	-2 566 800	-2 566 800
Résultat avant modification comptable	-	-	-	-	-	-	-	5 122 865	5 122 865
Effets de modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2016	13 300 000	1 330 000	2 449 906	6 600 000	11 692 806	997 218	3 753 377	5 122 865	45 246 172
Report à nouveau exercice 2013	-	-	-	-	-	-	-262 716	262 716	-
Report à nouveau exercice 2015	-	-	-	-	-	-	-3 490 661	3 490 661	-

	Capital social	Réserves Légales	Réserves Extraordinaires	Prime d'émission	Réserves pour Réinvestissements	Fonds Social	Résultat Reporter	Résultat de L'exercice	Total
Réserves extraordinaires exercice 2013	-	-	-430 680	-	-	-	-	430 680	-
Affectation AGO du 27/04/2017	-	-	3 600 000	-	2 499 999	-	-	-6 099 999	-
Dividendes à payer	-	-	-	-	-	-	-	-2 660 000	-2 660 000
Autres variations	-	-	-	-	-	1 083	-	-	1 083
Report à nouveau exercice 2013	-	-	-	-	-	-	262 716	-262 716	-
Report à nouveau exercice 2016	-	-	-	-	-	-	284 207	-284 207	-
Résultat au 31/12/2017	-	-	-	-	-	-	-	6 146 636	6 146 636
Solde au 31/12/2017	13 300 000	1 330 000	5 619 226	6 600 000	14 192 805	998 301	546 923	6 146 636	48 733 891

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la société « ASSURANCES SALIM »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « ASSURANCES SALIM », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 250 756 303 Dinars, un résultat net de l'exercice de 6 146 636 Dinars, un résultat technique non vie bénéficiaire de 3 843 611 Dinars et un résultat technique vie bénéficiaire de 4 067 038 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ASSURANCES SALIM » au 31 Décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La société « ASSURANCES SALIM » a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la

« Banque de l'Habitat », en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 Janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévus par l'arrêté du 05 Janvier 2009. En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit « DHAMEN ».

- Nous attirons l'attention sur le fait que la société SALIM a fait l'objet, au cours de l'exercice 2017, d'une vérification fiscale approfondie couvrant la période 2013-2016. Cette vérification a donné lieu à une première notification en Décembre 2017 pour un montant de 1 919 KDT dont 407 KDT de pénalités. La société SALIM a constitué une provision pour risque sur la base de l'évaluation faite par le conseiller fiscal qui tient compte des réponses à la notification de redressement envoyées aux autorités de contrôle. A la date du présent rapport, la société n'a pas encore reçu une réponse de la part de l'administration fiscale et l'impact définitif de cette situation ne peut être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

a. Evaluation des provisions techniques

Question clé de l'audit

La société « Assurances SALIM », en tant qu'une société d'assurances, doit identifier et quantifier ses engagements actuels et futurs. La constitution de provisions techniques suffisantes pour faire face aux engagements nés des contrats d'assurances souscrits constitue l'élément crucial d'un régime sain d'adéquation des fonds propres et de solvabilité. Cette obligation est prévue à l'article 59 du code des assurances qui exige des sociétés d'assurances de constituer des provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagement vis-à-vis des assurés ou bénéficiaires de contrats.

Au 31 Décembre 2017, les provisions techniques s'élèvent à un montant de 147 341 KDT pour un total de bilan de 250 756 KDT, soit 59% du total bilan.

L'évaluation des provisions techniques est déterminée conformément à l'arrêté du Ministre des finances du 27 février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005, aux dispositions de la NCT 29 « Les provisions techniques dans les entreprises d'assurances et / ou de réassurance » et comme décrit dans la note 6.5 des états financiers.

L'évaluation des provisions techniques tant pour la branche Vie que pour la branche Non-Vie requiert de la part des organes de gouvernance l'utilisation d'hypothèses et des jugements significatifs ainsi que la mise en œuvre de techniques statistiques et actuarielles complexes.

Compte tenu de l'importance des montants en jeu et de la complexité des méthodes de détermination des provisions techniques, nous avons considéré l'évaluation des provisions techniques comme une question clé dans notre audit.

Comment notre audit a-t-il abordé la question clé de l'audit

Nous avons focalisé nos travaux d'audit sur l'évaluation des provisions techniques tant pour la branche Vie que pour la branche Non-Vie en analysant de manière spécifique le model d'évaluation, les données statistiques et actuarielles ainsi que les hypothèses clés utilisées par la direction. Nos diligences comprennent :

- L'évaluation du contrôle interne régissant le processus d'évaluation des provisions techniques afin de s'assurer de la bonne conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés,
- Apprécier la pertinence des hypothèses et techniques statistiques et actuarielles utilisées pour déterminer les montants des provisions techniques pour les branches Vie et Non-Vie,

- Mettre à l'épreuve la détermination des provisions techniques pour s'assurer de leur conformité aux dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 27 Février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005 et aux dispositions de la NCT 29 « Les provisions techniques dans les entreprises d'assurances et / ou de réassurance »,
- Faire appel à un actuaire inscrits sur le registre tenu par la fédération tunisienne des sociétés d'assurances ayant fait l'objet d'une acceptation préalable par le CGA afin d'évaluer les provisions techniques non vie et vie de la société « Assurances SALIM »,
- Examiner un échantillon des dossiers de sinistres des différentes branches d'assurances conformément à la circulaire du CGA N° 2010-258 .

b. Evaluation des Placements financiers

Question clé de l'audit

Pour pouvoir faire face à ces règlements futurs, les compagnies d'assurance doivent disposer des placements d'un montant au moins égal aux provisions techniques. Le législateur a mis en place un ensemble de règles applicables aux actifs représentatifs des engagements techniques visant à sauvegarder la solvabilité des compagnies d'assurances et de protéger les assurés en leur garantissant à tout moment le paiement des prestations qui leur sont dues par l'assureur. La réglementation des placements porte principalement sur les règles de répartition et de dispersion des actifs admis en représentation des provisions techniques ainsi que sur les règles d'évaluation de ces actifs.

Au 31 Décembre 2017, l'encours des placements financiers s'élève à un montant brut de 145 829 KDT, provisionnés à concurrence de 4 917 KDT, soit un montant net de 140 912 KDT, représentant 56% du total bilan.

Les placements financiers sont évalués conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005, modifiant l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation, aux dispositions de la NC 31 « Les placements dans les entreprises d'assurance et / ou de réassurance » et comme décrit dans la note 6.3 des états financiers.

Compte tenu de l'importance des placements financiers par rapport au total bilan de la société « Assurances SALIM » et les risques de dépréciation de leurs valeurs, nous avons considéré l'évaluation des placements financiers comme une question clé dans notre audit.

Comment notre audit a-t-il abordé la question clé de l'audit

L'essentiel de nos travaux d'audit des placements financiers a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes:

- L'évaluation du contrôle interne régissant le processus d'évaluation des placements financiers afin de s'assurer de la bonne conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés,
- S'assurer que les placements financiers ont été évaluées conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 27 Février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005, et aux dispositions de la NC 31 « Les placements dans les entreprises d'assurance et / ou de réassurance »,
- Nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité des différents titres de participations et les provisions qui en résultent.

Les questions clés de l'audit ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 Avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

P/ GAC – CPA International

Mme Selma LANGAR

P/ CMC – DFK International

Mr Chérif BEN ZINA

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

En application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été avisés des opérations suivantes entrant dans le champ d'application des articles précités :

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

La direction générale de votre société nous a tenu informés des conventions suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 :

1. Personne concernée : « MODERN LEASING »: Administrateur :

1.1 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 12/03/2017, à un certificat dépôt de 2 000 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7.2 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant du certificat dépôt.

Le montant des produits financiers constatés en 2017, s'élève à 111 426 DT.

1.2 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 25/03/2017, à un certificat de dépôt de 500 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7.2 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant du certificat dépôt.

Le montant des produits financiers constatés en 2017, s'élève à 26 694 DT.

1.3 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 23/10/2017, à un certificat de dépôt de 1 000 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7.92 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant du certificat dépôt.

Le montant des produits financiers constatés en 2017, s'élève à 15 166 DT.

2. Personne concernée: la « BANQUE DE L'HABITAT »: Administrateur :

2.1 La « BANQUE DE L'HABITAT_ » a conclu avec la société « ASSURANCES SALIM » un contrat d'assurance capitalisation, ayant pour objet la couverture des prestations prises en charge par la banque dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fond géré au profit de la BH.

En 2017, « ASSURANCES SALIM » a perçu une prime annuelle hors taxes de 5 687 958 DT.

2.2 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 28/02/2017, à un emprunt obligataire subordonné BH/2017 de 3 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal à 7.5%.

Le montant des produits constatés en 2017, s'élève à 220 788 DT.

B. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Personne concernée: la « BANQUE DE L'HABITAT »: Administrateur :

1.1 La « BANQUE DE L'HABITAT », a souscrit au cours de l'exercice 2017, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	8 248 613
Automobile	119 955
Engineering	24 804
Assurances risques divers	355 051
Assurance vie IDR	3 623 250
Assurances Incendie	170 604

1.2 La société « ASSURANCES SALIM » loue à la « BANQUE DE L'HABITAT » l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1^{er} Janvier 2005, pour le local abritant l'agence située au rez de chaussée et du 1^{er} Juillet 2005, pour les autres parties de l'immeuble.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2017, s'élève à 394 633 DT HT.

1.3 La « BANQUE DE L'HABITAT » accepte la location à usage administratif et commercial du local agence bancaire sis à Tunis, Centre Urbain Nord immeuble ASSURANCES SALIM à partir du 1^{er} juillet 2010.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2017 s'élève à 40 944 DT HT.

1.4 La commission au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT » relative au contrat DHAMEN fixée à 40% des primes nettes, ainsi que les commissions contrats vie crédits commerciaux s'élèvent à 7 048 215 DT ; et ce conformément à la convention de bancassurance.

1.5 Les commissions au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT », relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux », s'élèvent pour l'exercice 2017, à 46 642 DT.

1.6 La participation bénéficiaire au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT » relative au contrat incendie crédits habitat s'élève pour l'exercice 2017, à 62 148 DT.

1.7 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 31 Décembre 2009, à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM +0.8 %.

Le montant des produits constatés en 2017, s'élève à 256 542 DT.

La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 20 Mai 2013, à un emprunt obligataire de 1 620 000 Dinars émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM +1.8 %.

Le montant des produits constatés en 2017, s'élève à 52 047 DT.

La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 20 Mai 2013, à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7 ans et un taux de rendement égal 6.8 %.

Le montant des produits constatés en 2017, s'élève à 50 361 DT.

La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire BH SUBORDONNE de 6 600 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal 7.5%.

Le montant des produits constatés en 2017, s'élève à 495 000 DT.

2. Personne concernée: « MODERN LEASING »: Administrateur :

2.1 La société «MODERN LEASING», a souscrit au cours de l'exercice 2017, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	198 623
Automobile	13 895
Engineering	1 467
Incendie	5 536
Risques divers	4 115

2.2 La société « MODERN LEASING » a conclu avec la société « ASSURANCES SALIM » un contrat collectif d'assurance sur la vie « RETRAITE HORIZON+ » à adhésion facultative pour le compte de ses employés.

Ce contrat permet aux adhérents :

- la constitution d'un complément de retraite sous forme de capital ou rente viagère par des versements périodiques ou libres.
- le remboursement de l'épargne constituée en cas de décès aux bénéficiaires désignés.

Au terme de ce contrat « ASSURANCES SALIM » percevra une prime annuelle hors taxes de 91 523 DT.

2.3 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 12 Mars 2016, à certificat dépôt de 2 000 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7%. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant de certificat de dépôt.

Le montant des produits financiers constaté en 2017, s'élève à DT 24 039 DT.

2.4 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 26/03/2016 à un certificat dépôt de 500 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant certificat de dépôt.

Le montant des produits financiers constaté en 2017, s'élève à 7 143 DT.

2.5 En vertu d'un contrat de location conclu en date 04/01/2010 la société « MODERN LEASING » a pris en location auprès de société « ASSURANCES SALIM » un local à usage administratif et commercial.

Le bail susvisé est conclu pour un loyer annuel hors taxes de 282 691 Dinars payable trimestriellement d'avance et prévoit une augmentation annuelle cumulative de 5% à compter du 1^{er} Février 2017.

2.6 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 18/02/2013 à un emprunt obligataire de 1 000 000 DT émis par la « MODERN LEASING » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal 6.5%.

Le montant des produits constatés en 2017 s'élève à 40 567 DT.

3. Personne concernée : la « SIM SICAR »: Administrateur :

3.1 La société « SIM SICAR », a souscrit au cours de l'exercice 2017 à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

<u>Polices</u>	<u>Montants HT</u>
Assurance groupe	73 502
Automobile	4 508
Assurances incendie et risques divers	958
Assurances vie	24 251

3.2 La société « ASSURANCES SALIM » a conclu avec la société « SIM SICAR » (filiale du groupe « BANQUE DE L'HABITAT ») onze conventions de gestion de fonds à capital risque pour un montant global de 12 125 876 DT.

La société « SIM SICAR » perçoit, une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes sur ces fonds, une commission de performance de 15% assise sur les dividendes et les plus-values de cession et une commission de placement de 10% sur les intérêts de placements des fonds disponibles.

Les commissions facturées par la société « SIM SICAR » au titre de l'exercice 2017, totalisent un montant de 128 080 HT.

4. Personne concernée: la « BH-INVEST »: Administrateur :

4.1 La société «BH INVEST», a souscrit au cours de l'exercice 2017, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	65 364
Automobile	4 518
Assurances engineering	215
Assurances incendie et risques divers	334

4.2 La société ASSURANCES SALIM » a conclu avec la société « BH-INVEST » une convention qui porte sur les opérations suivantes :

- Tenir à jour le registre des actionnaires et des transferts relatifs aux actions de la société « ASSURANCES SALIM ».
- Assurer toutes les opérations traditionnelles se rapportant aux valeurs mobilières (souscription, émission et attribution d'action gratuite) pour le compte de la société « ASSURANCES SALIM »
- Préparer la liste nominative des actionnaires pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Fournir tous les documents et les informations nécessaires aux Commissaires aux Comptes de la société « ASSURANCES SALIM ».

Au terme de cette convention la BH INVEST percevra une rétribution de 12 000 DT HT par an en contrepartie des services fournis.

4.3 En vertu d'un contrat de location conclu en date 15/04/2015, la société BH-INVEST a pris en location auprès de la société« ASSURANCES SALIM » un local à usage administratif. Le bail susvisé est conclu pour un loyer annuel hors taxes de 98 725 DT payable trimestriellement d'avance et prévoit une augmentation annuelle de 5% à compter du 15 Avril 2017.

C. Les obligations et les engagements pris par la société envers son directeur général et ses

administrateurs :

Les obligations et engagements de la société « ASSURANCES SALIM » envers ses dirigeants tels que visés article 200 (nouveau) II§5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

C1. La rémunération du Directeur Général est fixée suivant le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 Mai 2014. Cette rémunération englobe :

a- Rémunération annuelle:

- Rémunération annuelle nette (salaires et primes) de **62 318 DT**
- Cotisation sociale à la charge de l'employé **11 054 DT**
- Une retenue sur l'impôt sur le revenu de **26 177DT**
- charges sociales patronales de **16 002 DT**

b- Prime d'intéressement nette au titre de l'année 2016 et servie en 2017 :

- Prime d'intéressement nette de **35 926 DT**
- Une retenue sur l'impôt sur le revenu de **18 878 DT**

c- Les avantages en nature comportent 500 litres de carburant par mois avec voiture de fonction.

C2. Les jetons de présence servis par la société aux membres du Conseil d'Administration et du comité d'audit s'élève au 31 décembre 2017 à **65 000 DT**.

C3. Une indemnité mensuelle servis au président du conseil d'administration conformément à la décision du conseil d'administration tenu le 17 Novembre 2011, s'élève **300 DT** net par mois à partir de Juillet 2011.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 05 Avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

P/ GAC – CPA International

Mme Selma LANGAR

P/ CMC – DFK International

Mr Chérif BEN ZINA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

La société Tunisie Leasing publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mohamed Ali Elaouani CHERIF et Mr Fehmi LAOURINE.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2017
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc.	31-déc.
ACTIFS		2017	2016
Caisse et avoirs auprès des banques	3	1 658 200	312 301
Créances sur la clientèle ,opérations de leasing	4	890 988 421	707 145 287
Acheteurs factorés	5	141 623 535	-
Portefeuille titres commercial	6	255 278	289 311
Portefeuille d'investissements	7	66 558 867	74 101 711
Valeurs immobilisées	8	11 610 844	10 210 109
Autres actifs	9	22 646 618	10 247 583
TOTAL DES ACTIFS		1 135 341 763	802 306 302
LIABILITES			
Concours bancaires	10	23 897 500	10 627 542
Emprunts et dettes rattachées	11	790 673 650	580 860 669
Dettes envers la clientèle	12	19 472 950	15 597 222
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	5	40 872 774	-
Fournisseurs et comptes rattachés	13	94 124 927	53 504 560
Autres passifs	14	19 980 331	10 478 563
TOTAL DES PASSIFS		989 022 132	671 068 556
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		45 000 000	45 000 000
Réserves		60 030 190	56 597 068
Résultats reportés		27 648 394	17 013 820
Résultat de la période		13 641 046	12 626 858
Total des capitaux propres	15	146 319 630	131 237 746
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		1 135 341 763	802 306 302

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
au 31 Décembre 2017
(Montants exprimés en dinars)

	31-déc. 2017	31-déc. 2016
PASSIFS EVENTUELS	-	11 188 140
Cautions, avals et autres garanties données (TF)	-	11 000 000
Cautions, avals et autres garanties données (TLLD)	-	188 140
ENGAGEMENTS DONNES	121 538 273	60 117 117
Engagements de financement en faveur de la clientèle (contrats signés non encore mis en force)	33 212 951	23 356 278
Engagements donnés en faveur des banques	70 500 000	36 000 000
Engagements sur autres titres	644 039	760 839
Engagements données sur l'activité du factoring	17 181 283	-
ENGAGEMENTS RECUS	171 190 502	120 267 395
Garanties reçues (Hypothèques sur les contrats actifs)	8 335 294	6 433 802
Garanties reçues (Cautions bancaires et autres actifs financiers)	340 048	340 048
Intérêt à échoir sur Contrats Actifs	144 753 422	113 493 545
Garanties et engagement de financement reçues des banques	13 726 690	
Autres Garanties reçues	4 035 048	
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	20 000 000	30 581 835
Emprunts obtenus non encore encaissés	20 000 000	30 581 835

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2017
(exprimé en dinars)

	Notes	31-déc. 2017	31-déc. 2016
Intérêts et produits assimilés de leasing	16	75 997 327	63 514 105
Revenu du factoring	17	15 449 650	-
Intérêts et charges assimilés	19	(52 376 025)	(37 861 837)
Commissions encourues	20	(252 647)	-
Produits des placements	21	5 233 075	8 513 715
Autres Produits d'exploitations	18	2 110 399	1 707 999
Produit net		46 161 779	35 873 982
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	22	(14 783 785)	(9 606 640)
Autres charges d'exploitation	23	(7 215 379)	(5 210 781)
Dotations aux amortissements des valeurs immobilisées	25	(1 699 952)	(1 544 290)
Total des charges d'exploitation		(23 699 116)	(16 361 711)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		22 462 663	19 512 271
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	24	(2 224 215)	(946 875)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres	26	123 799	(234 894)
Dotations aux provisions pour risques divers	27	(768 186)	(365 689)
RESULTAT D'EXPLOITATION		19 594 062	17 964 813
Autres gains ordinaires	28	574 664	463 642
Autres pertes ordinaires	29	(386 745)	(399 170)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		19 781 980	18 029 285
Reprises sur provisions pour impôt différé		184 593	51 914
Impôt sur les bénéfices	30	(5 534 836)	(4 334 167)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		14 431 737	13 747 032
Eléments extraordinaires		(790 691)	(1 120 174)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		13 641 046	12 626 858
Résultat par action		1.516	1.403

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en dinars)

	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	31	499 083 822	425 907 857
Décaissements pour financement de contrats de leasing	32	(571 365 549)	(447 725 119)
Encaissements reçus des acheteurs factorés	31	363 804 724	-
Financements des adhérents	31	(358 470 437)	-
Encaissements provenant des crédits à court terme	33	173 896 929	-
Remboursements des crédits à court terme	33	(161 301 847)	-
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	34	(21 609 469)	(14 402 477)
Intérêts payés	35	(50 274 692)	(35 155 033)
Impôts et taxes payés	36	(8 603 441)	(4 892 590)
Autres flux de trésorerie	37	(6 204 616)	8 086 876
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(141 044 577)	(68 180 486)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	(1 368 360)	(709 371)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	39	305 274	44 056
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	40	(6 341 732)	(9 148 122)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	41	2 636 703	12 922 885
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(4 768 115)	3 109 447
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions	42	(9 598 766)	(8 996 662)
Encaissements provenant des emprunts	11	426 018 135	381 430 750
Remboursement d'emprunts	11	(309 030 736)	(277 124 978)
Flux liés au financement à court terme	11	26 500 000	(26 000 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		133 888 633	69 309 110
Variation de trésorerie		(11 924 059)	4 238 071
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	43	(10 315 241)	(14 553 316)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période		(22 239 300)	(10 315 241)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société a été créée en octobre 1984 avec pour objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1994 a étendu l'objet social aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonnée au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie Factoring ».

Le capital initial s'élève à quatre millions de Dinars (4.000.000) divisé en quatre cent mille (400.000) actions de dix dinars chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 août 1992 a décidé de porter le capital à : 8.000.000 Dinars par la création de 400.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital social par incorporation directe d'une somme de 2.000.000 Dinars à prélever sur les réserves.

Cette augmentation a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.000.000 Dinars à la création de 200.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 800.000 actions en quatre tranches égales de 50.000 actions chacune portant jouissance respectivement le 1er janvier 1993, le 1er janvier 1994, le 1er janvier 1995 et le 1er janvier 1996.

L'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2001 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'une somme de 10.000.000 Dinars, à prélever sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 Dinars à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 1.000.000 actions en quatre tranches égales de 250.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2001, le 1er janvier 2002, le 1er janvier 2003 et le 1er janvier 2004.

L'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006 a décidé de réduire le nominal de l'action de Tunisie Leasing de 10 Dinars à 5 Dinars. En conséquence, le nombre d'actions composant le capital social est porté de 2.000.000 à 4.000.000 d'actions.

La même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société :

- D'un montant de 7.500.000 dinars pour le porter à 27.500.000 dinars par la création de 1.500.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action ; et
- D'une somme de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés ». Ladite somme serait affectée à la création et à la libération intégrale de 500.000 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.500.000 actions en cinq tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007, le 1er janvier 2008, le 1er janvier 2009, le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 juin 2009, a décidé de ne pas procéder à l'incorporation au capital de la somme de 1.000.000 Dinars correspondant aux quatrième et cinquième tranche de l'augmentation du capital de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006.

La même assemblée a décidé de porter le capital social de 29.000.000 Dinars à 34.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 20 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 15 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création de 200.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 6.800.000 actions, en deux tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Immobilière Méditerranéenne de Tunisie « SIMT » par la société « Tunisie Leasing » avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Elle a approuvé les apports effectués par la société « SIMT » à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés	8.106.059
• Passifs grevant les biens apportés	(2.785.084)
	<hr/>
<u>Apport net</u>	DT 5.320.975

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trois cent soixante-quatorze (374) actions de la société Tunisie Leasing pour cent (100) actions de la société « SIMT ». Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la « SIMT » (estimée à 129,780 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 34,724DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que les quarante et un mille (41.000) actions composant le capital de la « SIMT » devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, cent cinquante-trois mille trois cent quarante (153.340) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la « SIMT », elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 5.320.975) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la SIMT (DT : 4.330.820), soit DT : 990.155 a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Tunisie Leasing a retenu la comptabilisation des apports de la SIMT à leurs justes valeurs conformément à ce qui a été indiqué dans le prospectus visé par le CMF en date du 19 janvier 2012.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 octobre 2012, a décidé de porter le capital social de 35.000.000 Dinars à 40.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 22 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 17 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation sera réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création et à la libération intégrale de 1.000.000 d'actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.000.000 d'actions, en trois tranches en 300 000 actions la première tranche, 300 000 actions la deuxième tranche et 400 000 actions la troisième tranche portant jouissance respectivement le 1^{er} Janvier 2013, le 1^{er} Janvier 2014, et le 1^{er} Janvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la 1^{ère} tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la 2^{ème} tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la 3^{ème} tranche

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2017, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle a approuvé les apports effectués par la société Tunisie Factoring à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés	135 221 418
• Passifs grevant les biens apportés	(109 962 625)
	<hr/>
<u>Apport net</u>	DT 25 258 793

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trente-deux (32) actions de la société Tunisie Leasing pour vingt-cinq (25) actions de la société Tunisie factoring. Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la société Tunisie Factoring (estimée à 25,259 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 19,762DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que le million (1 000.000) actions composant le capital de la société Tunisie factoring devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la Tunisie Factoring, elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 25.258.793) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la Tunisie Factoring (DT : 11.087.997), soit DT : 14.170.796 DT a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Du moment que les normes comptables NCT 6 et NCT 38 interdisent la constatation d'un goodwill généré en interne, ce montant a été totalement résorbé à la même date de sa comptabilisation au niveau des immobilisations incorporelles.

En conséquence, après cette résorption, le boni de fusion constaté s'élève à hauteur de 9 880 796 DT.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 décembre 2017 à la somme de 45.000.000 Dinars, divisé en 9.000.000 actions de 5 Dinars chacune.

L'activité de la société est régie par les lois n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, et n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

2-1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers de Tunisie Leasing, arrêtés au 31 décembre 2017, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité d'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires, les états financiers sont préparés sur la base du cout historique, les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisien (DT).

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Tunisie leasing applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, Tunisie leasing a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.

- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan

- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

2-2 Valeurs Immobilisées

- Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.
- Les taux retenus sont les suivants :
- - Logiciels 3 et 5 ans 20% et 33%
- Constructions 20 ans 5%
- Constructions sur sol d'autrui 5 ans 20%
- Matériel de transport 5 ans 20%
- Mobilier et matériel de bureau 10 ans 10%
- Matériel informatique 3 ans 33%
- Installations générales 10 ans 10%

2-3 Créances de leasing

Les contrats de location financement établis par la société transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis par la société varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Avant 2008, la société enregistrerait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

2-4 Dépréciation des créances

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

2-4-1 Les classes sont au nombre de 5 :

Minimum de provision
A appliquer par classe

. A : Actifs courants	- (*)
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	- (*)
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

(*) En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

2-4-2 Provision à caractère individuel :

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

2-4-2.1 Les garanties reçues

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

- . Les cautions bancaires
- . Les actifs financiers affectés
- . Les dépôts de garantie
- . Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

2-4-2.2 La valeur du matériel en leasing

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants :

. Matériel standard :	Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
. Matériel spécifique :	Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
. Immeubles :	Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants :

- Le contrat est au contentieux depuis plus de six mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de six mois sans que le matériel ne soit vendu.

2-4-3 **Provision Collective :**

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté par Tunisie Leasing pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1. Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :
 - Agriculture
 - Industrie manufacturière
 - BTP
 - Autres industries
 - Tourisme
 - Promotion immobilière
 - Commerce
 - Autres services
2. Pour chaque groupe de créance i , calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2012 à 2016 TMM_{gi} (en%) selon la formule suivante :

$$TMM_{gi} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Risque additionnel de l'année } N}{\text{Engagement 0 et 1 de l'année } N-1} \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année $N-1$ du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
 - TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
 - n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMM_{gi} .
3. Détermination d'un facteur scalaire par groupe de créances « FS_{gi} » traduisant l'aggravation des risques en 2016. La formule de calcul est la suivante :

$$FS_{gi} = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 du groupe i en 2017}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 du groupe i en 2016}}$$

4. Estimation du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions. Dans la présente étude, ces provisions seront calculées sur la base des pertes finales historiques calculées.

Le taux de provisionnement se calcule alors comme suit :

$$TPM_{gi} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Perte attendue sur le risque additionnel}}{\text{Risque additionnel de l'année N}} \right) / n$$

- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

5. Calcul des provisions collectives « PC_{gi} » du groupe i (en %) selon la formule suivante:

$$PC_{gi} = \text{Engagements}_{gi} \text{ 0 et 1} \times TMM_{gi} \times FS_{gi} \times TPM_{gi}$$

6. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PC_{gi}.

2-5 Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises ou à des prestations de services.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, par ailleurs il y'a lieu de mentionner les précisions ci-après au règles de provisionnement de l'activité d'affacturage.

2-5-1 : Méthodologie de classification

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes acheteurs, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.

Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

2-5-2 : Provision à caractère individuel

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

TF distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

- (1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.

- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.

Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

2-5-3 : Provision collective

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté par Tunisie Factoring pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1. Le calcul du taux de migration moyen du portefeuille TMM (en%), sur les années 2012 à 2016 selon la formule suivante :

$$\text{TMM} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Risque additionnel de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 de l'année N-1}} \right) / n$$

Risque additionnel : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N.

2. Détermination d'un facteur scalaire « FS » (en%) traduisant l'aggravation des risques en 2017. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{FS} = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 en 2017}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 en 2016}}$$

3. Détermination du taux de provisionnement moyen « TPM » qui représente le taux de couverture du risque additionnelle par les provisions. Dans la présente étude, ce taux a été calculé sur la période de 2012 – 2016 selon la formule suivante :

$$\text{TPM} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel de l'année N}}{\text{Risque additionnel de l'année N}} \right) / n$$

4. Calcul des provisions collectives « PC » du portefeuille (en %) selon la formule suivante :

$$\text{PC} = \text{Engagements 0 et 1} \times \text{TMM} \times \text{FS} \times \text{TPM}$$

Il est à noter que la direction n'a pas procédé à la stratification du portefeuille pour le calcul de cette provision vu que les activités des adhérents sont très diversifiées et que leur nombre est relativement réduit.

2-6 Comptabilisation des revenus

Conformément à la norme comptable NCT 41 relative aux contrats de location, la société ne distingue plus entre les loyers de leasing et les amortissements financiers aussi bien pour les nouveaux contrats que pour les anciens. Une rubrique intérêts de crédit-bail figure au niveau de l'état de résultat et qui englobe les produits financiers de la période.

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créance de leasing ». Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie.

2-7 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des

revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

2-8 Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

2-9 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

2-10 Impôts sur les bénéfices

La société est soumise à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre des contrats de leasing à partir du 1er janvier 2008.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité

2-11 Taxe sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoient que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

NOTE 3 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Banques	1 642 811	297 480
- Caisses	15 389	14 821
Total	<u>1 658 200</u>	<u>312 301</u>

NOTE 4 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Les encours financiers des créances de leasing s'analysent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Encours financiers	884 168 284	708 451 213
- Créances en cours (encours des contrats décaissés et non mis en force)	21 256 440	12 927 837
- Impayés	28 552 503	26 203 266
- Intérêts Constatés d'avance	(4 611 302)	(3 768 865)
Total brut	<u>929 365 925</u>	<u>743 813 451</u>
- Provisions pour dépréciation de l'encours	(15 184 497)	(15 009 181)
- Provisions collectives	(3 345 000)	(2 873 000)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(14 653 261)	(13 817 253)
- Produits réservés	(5 194 746)	(4 968 730)
Total des provisions	<u>(38 377 504)</u>	<u>(36 668 164)</u>
Soldes nets	<u>890 988 421</u>	<u>707 145 287</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur les encours financiers nets sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2016	<u>703 496 869</u>
<u>Additions de la période</u>	
- Investissements	537 633 911
- Relocations	4 856 109
<u>Retraits de la période</u>	
-Remboursement des créances échues	(339 027 201)
-Remboursement des créances anticipées	(14 411 199)
-Remboursement des valeurs résiduelles	(1 491 883)
- Relocations	(3 514 062)
<u>Provisions de La période</u>	
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours classées	(5 087 674)
- Dotations additionnelles aux provisions pour dépréciation des encours classées	-
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours courants	(472 000)
- Reprises sur provisions pour dépréciation des encours classées	4 912 357
Solde au 31 Décembre 2017	<u>886 895 227</u>

4.1 : Analyse par secteur d'activité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par secteur d'activité, comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Agriculture	53 435 479	37 939 066
Bâtiments TP	148 597 425	113 260 366
Industrie		
Agro-alimentaire	56 830 139	42 512 603
Chimie	20 440 584	16 685 234
Energie	114 228	126 315
Textile	15 710 326	15 732 809
Mines	807 286	219 400
Autres industries	116 814 490	104 840 816
Tourisme		
Hôtellerie	1 608 183	1 118 884
Agences de voyage	6 822 582	5 819 449
Location de voiture	57 583 810	39 469 017
Autres Tourisme	13 755 023	10 495 893
Commerce et service		
Commerce	217 506 095	175 415 886
Transport	49 219 054	37 936 689
Audio-visuel	426 895	423 575
Professions libérales	55 247 131	45 591 438
Autres Services	90 505 994	73 791 610
Total	<u>905 424 724</u>	<u>721 379 050</u>

4.2 : Analyse par type de matériel

Les encours des créances de leasing, se détaillent par type de matériel, comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Matériel de transport léger	370 064 751	281 622 089
Matériel de transport léger Utilitaire	67 289 049	60 168 177
Matériel de transport lourd	109 755 321	80 774 817
Matériel BTP	122 828 936	96 724 363
Equipement industriel	88 304 797	80 410 782
Equipement informatique	5 175 910	3 975 069
Autres	64 576 743	51 970 939
Sous total	<u>827 995 507</u>	<u>655 646 236</u>
Immeubles de bureaux	28 757 879	29 319 321
Immeubles industriels ou commerciaux	48 671 338	36 413 493
Total	<u>905 424 724</u>	<u>721 379 050</u>

4.3 : Analyse par maturité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par maturité, comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Paiements minimaux sur contrats actifs	<u>1 005 731 439</u>	<u>802 935 356</u>
A recevoir dans moins d'1an	363 609 382	297 370 929
A recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	619 453 707	489 322 144
A recevoir dans plus de 5 ans	22 668 350	16 242 283
Produits financiers non acquis	<u>144 753 421</u>	<u>113 493 545</u>
Encours contrats actifs (1)	<u>860 978 018</u>	<u>689 441 811</u>
A recevoir dans moins d'1an	296 931 347	243 630 957
A recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	543 709 727	429 568 571
A recevoir dans plus de 5 ans	20 336 944	16 242 283
Créances en cours (2)	<u>21 256 440</u>	<u>12 927 837</u>
Créances échues (3)	<u>469 700</u>	<u>1 460 327</u>
Contrats suspendus (contentieux) (4)	<u>22 720 566</u>	<u>17 549 075</u>
Encours global: (1)+(2)+(3)+(4)	<u>905 424 724</u>	<u>721 379 050</u>

4.4 : Créances de leasing :Impayés

Les impayés sur créances de leasing s'analysent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
<u>Clients ordinaires</u>		
- Impayés	12 728 865	11 618 620
<u>Montant brut</u>	<u>12 728 865</u>	<u>11 618 620</u>
A déduire :		
- Provisions	(1 694 638)	(2 093 594)
- Produits réservés (*)	(2 350 920)	(2 163 407)
<u>Montant net</u>	<u>8 683 307</u>	<u>7 361 619</u>
<u>Clients litigieux</u>		
- Impayés	15 823 639	14 584 646
<u>Montant brut</u>	<u>15 823 639</u>	<u>14 584 646</u>
A déduire :		
- Provisions	(12 918 985)	(11 723 658)
- Produits réservés	(2 881 426)	(2 803 283)
<u>Montant net</u>	<u>23 228</u>	<u>57 705</u>
-Agios réservés sur opérations de consolidation et de relocation	<u>(2 039)</u>	<u>(2 039)</u>

Note 4.5 (suite) : ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

31-déc-17

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B 1	B 2	B 3	B 4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers	821 361 728	62 194 148	2 868 083	152 980	18 847 785	905 424 724
Impayés	3 724 739	6 148 814	1 180 923	57 246	17 440 780	28 552 502
Avances et acomptes reçus (*)	(9 241 188)	(60 438)	-	-	(1 913 300)	(11 214 926)
Produits à recevoir						
ENCOURS GLOBAL	815 845 279	68 282 524	4 049 006	210 226	34 375 265	922 762 300
Ratio des actifs non performants (B2,B3 et B4) (1)			0,43%	0,02%	3,89%	
			4,34%			
ENGAGEMENTS HORS BILAN						
	32 979 575	233 376	-	-	-	33 212 951
TOTAL ENGAGEMENTS	848 824 854	68 515 900	4 049 006	210 226	34 375 265	955 975 251
Produits réservés	-	-	216 771	8 205	3 344 822	3 569 798
Provisions affectées sur les impayés	-	-	532 214	12 047	14 069 362	14 613 623
Provisions affectées sur les encours	-	-	7 022	-	15 198 759	15 205 781
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	-	-	756 007	20 252	32 612 943	33 389 202
ENGAGEMENTS NETS	848 824 854	68 515 900	3 292 999	189 974	1 762 322	922 586 049
Ratio de couverture des engagements par les provisions et agios réservés (2)			18,67%	9,63%	89,87%	
			82,35%			

* Présenté au niveau de la rubrique "dettes envers la clientèle".

(1) Le ratio des actifs non performants s'établit au 31/12/2017 à 4,34% contre 5,75% au 31/12/2016.

(2) Le ratio de couverture des engagements par les provisions et les agios réservés s'établit au 31/12/2017 à 82,35% contre 75,54% au 31/12/2016.

NOTE 5 : ACHETEURS FACTORES

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente comme suit :

		<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
Comptes des acheteurs locaux		139 111 673	-
Comptes des acheteurs export		1 143 496	-
Comptes des acheteurs import		8 611 983	-
	Sous total (A)	<u>148 867 152</u>	<u>-</u>
A déduire			
Provisions sur compte adhérents		(5 977 462)	-
Provisions collectives sur compte adhérents		(1 263 419)	-
Provisions sur compte acheteurs		(2 736)	-
	Montant net	<u>141 623 535</u>	<u>-</u>
Fonds de garantie (FDG Domestique)		14 152 855	-
Disponible laucaux		10 784 600	-
FDG comptes en devise		93 326	-
Disponible export		(758 990)	-
Compte import		8 611 983	-
Financement par B.O.		7 989 000	-
	Sous total (B)	<u>40 872 774</u>	<u>-</u>
	Encours de Financement des adhérents (A) - (B)	<u>107 994 379</u>	<u>-</u>

NOTE 5 (SUITE) :

Analyse et classification des créances sur la clientèle

Les engagements de la société, sur la base de la classification arrêtée au se présentent cmme suit :

31-déc.-17

Nature Engagement	Analyse par classe					
	A	B1	B2	B3	B4	Totaux
Domestique avec recours	95 093 094	2 589 975	0	6 863	4 564 890	102 254 822
Provisions	0	0	0	3 561	4 564 890	4 568 451
Domestique sans recours	3 887 084	0	0	0	30 945	3 918 029
Provisions	0	0	0	0	30 945	30 945
Export	443 749	0	0	0	1 378 067	1 821 816
Provisions	0	0	0	0	1 378 067	1 378 067
Total Engagements	99 423 928	2 589 975	0	6 863	5 973 901	107 994 667
Engagements de financement donnés	4 425 724	89 670	0	0	0	4 515 394
Engagements envers les correspondants (import)					0	0
Engagement sous forme de B.O.	7 989 000	0	0	0	0	7 989 000
Total Engagements hors bilan	12 414 724	89 670	0	0	0	12 504 394
Total Engagements par classe	111 838 652	2 679 645	0	6 863	5 973 901	120 499 061
Total des Provisions Affectées	0	0	0	3 561	5 973 901	5 977 462
Total Provisions collectives	1 263 419					1 263 419
Taux des engagements non performants			4,96%			
Taux de couverture des engagements non performants			99,95%			

NOTE 6 : PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille titres de placement se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
-Tunisie Sicav	13 878	35 067
-Amen Trésor Sicav	-	-
-POULINA G H	69 600	69 600
-BH	69 100	69 100
-Les Ciments de Bizerte	500 020	500 020
<u>Total brut</u>	<u>652 598</u>	<u>673 787</u>
Provisions pour dépréciation des titres de placement	(397 320)	(384 476)
<u>Total net</u>	<u>255 278</u>	<u>289 311</u>

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Titres de participation	47 509 314	52 795 719
Titres immobilisés	12 024 063	14 101 715
Avances sur acquisitions de titres *	8 454 613	8 454 613
<u>Montant brut</u>	<u>67 987 990</u>	<u>75 352 047</u>
A déduire :		
Versements restant à effectuer sur titres	(240 000)	(356 800)
<u>Montant libéré</u>	<u>67 747 990</u>	<u>74 995 247</u>
A déduire :		
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(481 666)	(83 426)
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(707 457)	(810 110)
<u>Montant net</u>	<u>66 558 867</u>	<u>74 101 711</u>

* le processus de transfert de propriété en cours avec les autorités réglementaires compétentes

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres de participation" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2016	52 795 719	52 438 919	356 800
Additions de la période			
- FCPR Tuninvest Croissance	-	116 800	(116 800)
- TLG FINANCE	4 132 560	4 132 560	-
- ALIOS FINANCE	642 893	642 893	-
- Amen Santé	118 900	118 900	
- Tsie Factoring	1 330 579	1 330 579	
Retraits de l'exercice			
- Annulation titres Tsie Factoring suite à l'opération de fusion absorption	(11 087 997)	(11 087 997)	
Diminution des participations par réduction de capital			
- Tuninvest International Sicar	(123 750)	(123 750)	
- Tunisie Sicar	(217 790)	(217 790)	
Cessions de la période			
- Clinique El Amen Béja	(81 800)	(81 800)	-
Soldes au 31 Décembre 2017	<u>47 509 314</u>	<u>47 269 314</u>	<u>240 000</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2016	14 101 715	14 101 715	-
Cessions de la période			
- Société YASMINE	(1 000 000)	(1 000 000)	-
- Société Sidi Othmane	(875 000)	(875 000)	-
- Société Méhari Beach Tabarka	(102 652)	(102 652)	
- Société Golden Yasmin Loisirs	(100 000)	(100 000)	
Soldes au 31 Décembre 2017	<u>12 024 063</u>	<u>12 024 063</u>	<u>-</u>

NOTE 7: PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS (SUITE)

Les titres de participation s'analysent au 31 Décembre 2017 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Coût Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
Entreprises liées								
Tunisie LLD	29 832	100,00	1,80	53 698			2003/2010	99,44%
Maghreb Leasing Algerie	655 185	18,30	16,28	10 665 481			2006/2009	18,72%
TLG Finance **	741 642	21,94	23,49	17 419 543			2015/2017	33,90%
Alios Finance	54 245	26,83	26,83	1 455 597			2006/2017	4,87%
Total Entreprises liées				29 594 318	-	-		
Entreprises associées								
Tuninvest Sicar	352 645	1,00	1,48	521 084			1994/2001/2002	36,51%
Tunisie Sicar	220	10,00	10,00	2 200			1997	44,00%
Tunisie Valeurs	26 671	100,00	103,92	2 771 739			1991/92/96/98/2004/2012	26,67%
Tuninvest International Sicar	125	10,00	10,00	1 250			1998	25,00%
Tuninvest Innovations Sicar	13 636	10,00	10,00	136 360			2002	27,27%
Total Entreprises associées				3 432 633	-	-		
Autres								
S T I F	40 000	10,00	10,00	400 000			2000/2016	100%
Amen Santé	77 291	10,00	10,00	772 910			2009/2010/2013/2014/2017	1,40%
S.P.C.S	174 990	10,00	10,61	1 856 500			2009/2016	4,92%
FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT	1 000	1 000,00	1 000,00	1 000 000		147 666	2010	33,33%
Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100,00	100,00	100			2010	-
Taysir Microfinance	11 666	100,00	100,00	1 166 600		334 000	2013/2014/2016	16,67%
FCPR Tuninvest Croissance	30 000	100,00	100,00	3 000 000	240 000		2013	11,63%
Ennakl	389 000	1,00	12,85	4 998 650			2012	1,30%
Assurances COMAR VIE CIV	35 000	36,79	36,79	1 287 602			2016	7,00%
Total Autres				14 482 362	240 000	481 666		
Total Titres de participation				47 509 314	240 000	481 666		

Les titres immobilisés s'analysent au 31 Décembre 2017 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Coût Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	Observation
* B.T.S	500	10,000	10,00	5 000			1997	(*)
* Tourisme Balnéaire et Saharien	4 291	10,000	10,00	42 910		42 910	2000	(*)
* Société BYZACENE	1 005	100,000	100,50	100 500		100 500	2006	(*)
* Marble & Limestone Blocks "MLLB"	3 330	18,500	18,50	61 605			2009	(*)
* Société Méhari Beach Tabarka	6 667	100,000	100,00	564 048		564 047	2009	(*)
* Société YASMINE	175 000	10,00	10,00	1 750 000			2011/2013	(*)
* Société Agricole SIDI OTHMEN	20 000	100,00	100,00	2 000 000			2012/2013	(*)
* Société Almes	150 000	10,00	10,00	1 500 000			2014	(*)
* Société Tazoghrene	200 000	10,00	10,00	2 000 000			2015	(*)
* Société agricole DICK	400 000	5,00	5,00	2 000 000			2016	(*)
* Société Briqueterie Jbel Ouest	20 000	100,00	100,00	2 000 000			2016	(*)
				12 024 063	-	707 457		

(*) Ayant fait l'objet de contrats de portage

(**) Ayant fait l'objet d'un pacte d'actionnaire conjointement avec Amen Bank pour le rachat des actions détenus par les autres actionnaires

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

**TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES
EXRCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
(Montants exprimés en dinars)**

8.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur Comptable nette
		Début de période	Apport de Fusion	Acquisitions	Résorption	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Ajustement Inventaire physique	Cessions	Fin de période	
Logiciels	20% et 33,33%	6 701 347	1 363 541	206 078	-	-	8 270 966	5 784 502	688 082	-	-	6 472 584	1 798 382
Logiciels en cours		-	-	75 204	-	-	75 204	-	-	-	-	-	75 204
Autres immobilisations (1)		-	4 290 000	-	(4 290 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX		6 701 347	5 653 541	281 282	(4 290 000)	-	8 346 170	5 784 502	688 082	-	-	6 472 584	1 873 586

8.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux	Valeur brute						Amortissements					Valeur
		Début de période	Apport de Fusion	Acquisitions	Transferts	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Ajustement Inventaire physique	Cessions	Fin de période	
Terrain		2 236 071	-	-	-	38 752	2 197 319	-	-	-	-	-	2 197 319
Constructions	5%	6 646 763	32 181	-	-	38 692	6 640 252	1 687 528	333 846	-	18 652	2 002 722	4 637 530
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	-	30 670	30 670	-	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	693 064	268 163	568 173	-	324 329	1 205 071	310 842	183 866	-	210 417	284 291	920 780
Mobilier de bureau	10%	777 242	11 599	36 363	-	-	825 204	520 376	51 903	-	-	572 279	252 925
Matériel informatique	33%	1 334 404	138 425	133 260	-	-	1 606 089	1 126 750	155 449	-	-	1 282 199	323 890
Installations générales	10%	2 368 029	32 840	349 282	-	-	2 750 151	1 116 813	228 525	-	-	1 345 338	1 404 813
TOTAUX		14 086 243	483 208	1 087 078	-	401 773	15 254 756	4 792 979	953 589	-	229 069	5 517 499	9 737 257
TOTAL VALEURS IMMOBILISEES		20 787 590	6 136 749	1 368 360	(4 290 000)	401 773	23 600 926	10 577 481	1 641 671	-	229 069	11 990 083	11 610 843

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(1) Les normes comptables locales NCT 6 et NCT 38 interdisent la comptabilisation d'un GoodWill généré en interne.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Frais d'émission des emprunts (*)	1 805 900	1 356 796
- Charges à répartir	58 283	116 566
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes	106 628	7 232
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	253 520	1 537 695
- Personnel, rémunérations dues	-	1 814
- Prêts au personnel	2 261 552	1 984 221
- Échéances à moins d'un an sur prêts au personnel	359 400	266 858
- Dépôts et cautionnements versés	487 220	81 741
- Cautionnements Citi Bank	18 714	-
- Cautionnements imputables aux adhérents	(18 714)	-
- Avances et acomptes au personnel	98 993	63 271
- Crédit de TVA	12 286 209	2 235 720
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés SIMT	-	312 798
- Compte courant Tunisie LLD	4 479	48 277
- Compte courant MLA	327 240	327 240
- GIEFCA	62 882	50 648
- Adhérents, contrats résiliés	23 457	23 174
- Autres comptes débiteurs	280 578	550 020
- Produits à recevoir des tiers	3 750 711	1 207 544
- Règlement égarés	13 476	-
- Produits d'indemnisation à recevoir	193 589	-
- Indemnités d'assurance crédit reçues et non encaissées	(2 250)	-
- Compte d'attente	626 685	959 889
- Charges constatées d'avance	1 100 693	184 993
Total brut	24 099 245	11 316 497
A déduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(114 258)	(114 258)
- Provisions pour dépréciation des comptes prêts au personnel	(24 378)	(24 378)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(101 797)	(17 880)
- Provisions pour dépréciation des comptes adhérents	(23 457)	(23 457)
- Provisions pour dépréciation (Produits d'indemnisation à recevoir)	(193 589)	-
- Provisions pour dépréciation du compte d'attente	(164 078)	(66 013)
- Provisions pour dépréciation de frais de lettre de change	(325 876)	(325 876)
- Provisions pour dépréciation du compte courant MLA	(325 958)	(325 958)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(179 236)	(171 094)
Total net	22 646 618	10 247 583

(*) Voir le tableau ci-dessous

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS (SUITE)

TABLEAU DE MOUVEMENT DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 Décembre 2017
 (exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute				Résorptions				Valeur comptable nette
		Début de	Addition	Transfert	Fin de	Début de	Dotation de	Transfert	Fin de	
Frais d'émission des emprunts	Durée de l'emprunt	5 005 422	1 113 875	-	6 119 297	3 706 908	606 489	-	4 313 397	1 805 900
TOTAUX		5 005 422	1 113 875	-	6 119 297	3 706 908	606 489	-	4 313 397	1 805 900

Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

NOTE 10 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Banques, découverts	23 897 500	10 627 542
<u>Total</u>	<u>23 897 500</u>	<u>10 627 542</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Emprunts		
- Banques locales	182 602 761	143 471 188
- Banques étrangères	246 895 111	167 551 045
- Emprunts obligataires	269 885 140	248 040 240
- Billets de trésorerie	-	3 000 000
- Crédit à court terme	1 722 271	-
- Ligne d'avance	36 000 000	-
- Certificat de dépôts	35 000 000	4 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>772 105 283</u>	<u>566 062 473</u>
Dettes rattachées		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 289 642	1 722 318
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	3 933 019	3 135 300
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	11 345 706	9 931 129
- Intérêts courus sur billets de trésorerie	-	9 450
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>18 568 367</u>	<u>14 798 197</u>
<u>Total</u>	<u>790 673 650</u>	<u>580 860 669</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et dettes rattachées » sont récapitulés dans le tableau suivant :

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Apport de Fusion solde d'ouverture	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BANQUES LOCALES	143 471 188	11 333 140	255 500 000	227 701 567	182 602 761	70 416 693	112 186 068
* AMEN BANK 2013/2	2 812 500	-	-	2 812 500	-	-	-
* AMEN BANK 2015/1	3 617 021	-	-	1 276 596	2 340 425	1 063 829	1 276 596
* AMEN BANK 2015/2	7 291 667	-	-	2 500 000	4 791 667	2 291 667	2 500 000
* AMEN BANK MT2-TF	-	2 714 315	-	1 029 053	1 685 262	581 555	1 103 707
* AMEN BANK MT3-TF	-	2 221 315	-	579 992	1 641 323	1 019 133	622 190
* AMEN BANK MT4-TF	-	1 828 140	-	361 280	1 466 860	1 081 264	385 596
* BH MT1-TF	-	4 569 370	-	904 051	3 665 319	2 701 057	964 262
* BH MT2-TF	-	-	5 000 000	-	5 000 000	4 142 474	857 526
* AL BARAKA BANK	45 000 000	-	125 000 000	125 000 000	45 000 000	-	45 000 000
* A.B.C TUNISIE 2013/3	3 500 000	-	-	2 000 000	1 500 000	-	1 500 000
* A.B.C TUNISIE 2016/1	6 000 000	-	-	6 000 000	-	-	-
* A.B.C TUNISIE 2016/2	5 000 000	-	-	5 000 000	-	-	-
* ATTIJARI BANK 2013	3 000 000	-	-	2 000 000	1 000 000	-	1 000 000
* ATTIJARI BANK 2015	5 000 000	-	-	3 333 333	1 666 667	-	1 666 667
* ATTIJARI BANK 2016	9 500 000	-	-	2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000
* BIAT 2013/1	3 000 000	-	-	2 000 000	1 000 000	-	1 000 000
* BIAT 2015/1	5 250 000	-	-	1 500 000	3 750 000	2 250 000	1 500 000
* BIAT 2015/2	12 000 000	-	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
* BIAT 2016	18 000 000	-	-	4 000 000	14 000 000	10 000 000	4 000 000
* BTK 2013	1 500 000	-	-	1 000 000	500 000	-	500 000
* ZITOUNA BANK	4 000 000	-	20 000 000	20 000 000	4 000 000	-	4 000 000
* BH 2016	4 000 000	-	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
* WIFEK BANK	5 000 000	-	15 000 000	20 000 000	-	-	-
* CITI BANK	-	-	29 500 000	15 000 000	14 500 000	-	14 500 000
* BT 2017	-	-	10 000 000	1 500 000	8 500 000	3 500 000	5 000 000
* BIAT 2017/1	-	-	20 000 000	1 904 762	18 095 238	14 285 714	3 809 524
* ATTIJARI BANK 2017	-	-	10 000 000	1 500 000	8 500 000	6 500 000	2 000 000
* ABC 2017	-	-	11 000 000	-	11 000 000	-	11 000 000
* BH 2017	-	-	10 000 000	500 000	9 500 000	7 500 000	2 000 000
BANQUES ETRANGERES	167 551 045	-	110 608 135	31 264 069	246 895 111	201 582 084	45 313 027
* BEI (credit participatif)	154 398	-	-	-	154 398	154 398	-
* B.E.I LIGNE IV (Contrat 23283)	12 726 974	-	-	4 441 143	8 285 831	3 940 809	4 345 022
* B.E.I LIGNE VI (Contrat 82284)	17 739 198	-	-	3 225 309	14 513 889	11 288 580	3 225 309
* BIRD 2012	7 787 975	-	-	1 357 143	6 430 832	5 073 689	1 357 143
* B.A.D	5 165 686	-	-	849 153	4 316 533	3 467 380	849 153
* BERD 2014	9 943 286	-	-	3 314 429	6 628 857	3 314 428	3 314 429
* BIRD 2015	6 000 000	-	-	-	6 000 000	6 000 000	-
* SANAD	11 344 278	-	-	3 781 348	7 562 930	3 781 582	3 781 348
* SANAD 2016	15 443 750	-	-	1 715 986	13 727 764	10 295 792	3 431 972
* SANAD GGF	24 675 000	-	-	2 741 669	21 933 331	16 449 993	5 483 338
* PROPARCO	22 207 000	-	-	4 934 889	17 272 111	12 337 222	4 934 889
* RESPONSABILITY	22 063 500	-	-	4 903 000	17 160 500	12 257 500	4 903 000
* BERD 2016	12 300 000	-	-	-	12 300 000	10 542 857	1 757 143
* B.E.I 2017	-	-	30 581 835	-	30 581 835	30 581 835	-
* RESPONSABILITY MICRO	-	-	19 215 700	-	19 215 700	14 945 549	4 270 151
* RESPONSABILITY SICAV LUX	-	-	16 470 600	-	16 470 600	12 810 470	3 660 130
* DEG 2017	-	-	44 340 000	-	44 340 000	44 340 000	-
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES	311 022 233	11 333 140	366 108 135	258 965 636	429 497 872	271 998 777	157 499 095

NOTE 11: EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES(SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Apport de Fusion	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* Emprunt obligataire 2011 III	6 000 000		-	6 000 000	-	-	-
* Emprunt obligataire 2012 I	10 964 000		-	6 000 000	4 964 000	2 482 000	2 482 000
* Emprunt obligataire 2012 II	10 140 000		-	4 000 000	6 140 000	2 140 000	4 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2013-I"	8 000 000		-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
* Emprunt obligataire 2013 I	19 032 000		-	6 000 000	13 032 000	7 032 000	6 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2013-II"	16 468 000		-	4 000 000	12 468 000	8 468 000	4 000 000
* Emprunt obligataire 2014 I	23 404 000		-	6 000 000	17 404 000	11 404 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2014 II	25 240 000		-	6 000 000	19 240 000	13 240 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2015 I	29 407 240		-	592 760	28 814 480	22 814 480	6 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2015-I"	19 385 000		-	615 000	18 770 000	14 770 000	4 000 000
* Emprunt obligataire 2015 II	30 000 000		-	2 227 200	27 772 800	25 545 600	2 227 200
* Emprunt obligataire 2016 I	30 000 000		-	1 630 140	28 369 860	26 739 720	1 630 140
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2016"	20 000 000		-	-	20 000 000	19 220 000	780 000
* Emprunt obligataire 2017 I			37 000 000	-	37 000 000	33 486 000	3 514 000
* Emprunt obligataire 2017 II			22 910 000		22 910 000	22 910 000	-
* Emprunt obligataire 2014 -TF	12 000 000			3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	260 040 240	-	59 910 000	50 065 100	269 885 140	216 251 800	53 633 340
AUTRES EMPRUNTS							
* BILLETS DE TRESORERIE	3 000 000		-	3 000 000	-	-	-
* CERTIFICATS DE DEPÔTS	4 000 000		288 000 000	260 500 000	31 500 000	-	27 500 000
* CERTIFICATS DE DEPÔTS-TF	-	1 500 000	117 500 000	115 500 000	3 500 000	-	3 500 000
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS	7 000 000	1 500 000	405 500 000	379 000 000	35 000 000	-	31 000 000
TOTAL GENERAL	578 062 473	12 833 140	831 518 135	688 030 736	734 383 012	488 250 577	242 132 435

NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	11 214 925	8 575 802
- Dépôts et cautionnements reçus	8 258 025	7 021 420
<u>Total</u>	<u>19 472 950</u>	<u>15 597 222</u>

NOTE 13 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
<u>Fournisseurs d'exploitation</u>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	306 457	283 833
- Factures non parvenues	978 544	834 578
<u>Sous total</u>	<u>1 285 001</u>	<u>1 118 411</u>
<u>Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing</u>		
- Factures d'achats	17 013 338	3 221 442
- Effets à payer	75 227 319	47 786 336
- Factures non parvenues	277 872	895 261
- Retenues de garantie	321 397	483 110
<u>Sous total</u>	<u>92 839 926</u>	<u>52 386 149</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>94 124 927</u>	<u>53 504 560</u>

NOTE 14 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Personnel, remunerations dues	11 269	-
- Personnel, provisions pour congés payés	938 752	697 849
- Personnel, autres charges à payer	1 392 001	785 870
- Etat, retenues sur salaires	262 460	140 093
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	1 167 976	789 233
- Etat, retenues sur revenus des capitaux	57 616	103 808
- Etat, impôts sur les bénéfices	2 137 381	3 048 652
- Etat, Tva à payer	69 065	-
- Etat, autres impôts et taxes à payer	134 394	24 728
- Actionnaires, dividendes à payer	22 842	21 608
- Avances sur titres immobilisés	1 155 000	782 653
- C.N.S.S	676 846	445 531
- Autres comptes créditeurs	2 249 230	1 274 072
- Compte d'attente	161 435	-
- Compte Courant Stif	1 148 572	-
- Diverses charges à payer	2 732 674	761 027
- Charges à payer sur contrats de portage	-	-
- Produits constatés d'avance	106 236	20 838
- Impôt différé suite à l'opération de fusion	738 407	-
- Compte Adhérents à Régulariser : L/G	659 235	-
- Autres provisions pour risques	4 158 940	1 582 601
<u>Total</u>	<u>19 980 331</u>	<u>10 478 563</u>

NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Capital social	(A)	45 000 000	45 000 000
- Réserve légale	(B)	4 500 000	4 500 000
- Réserves spéciales de réinvestissement		15 457 184	14 154 858
- Autres réserves		3 776 843	3 776 843
- Prime d'émission	(A)	25 425 212	33 175 212
- Boni de fusion		10 870 951	990 155
- Résultats reportés		27 648 394	17 013 820
Total des capitaux propres avant résultat de la période		<u>132 678 584</u>	<u>118 610 888</u>
Résultat de la période		13 641 046	12 626 858
Total des capitaux propres avant affectation		<u>146 319 630</u>	<u>131 237 746</u>

Résultat par action:

Résultat de la période (1)		13 641 046	12 626 858
Nombre d'actions (2)		9 000 000	9 000 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	1,516	1,403

(A) L'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 octobre 2012, a décidé de porter le capital social de 35.000.000 Dinars à 40.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 20 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 17 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 8.000.000 actions, en trois tranches réparties en 300.000 actions la première tranche, 300.000 actions la deuxième tranche et 400.000 actions la troisième tranche, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2013, le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la première tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la deuxième tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la troisième tranche.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 décembre 2017 à la somme de 45.000.000 Dinars divisé en 9.000.000 actions de 5 Dinars chacune.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
ARRETE AU 31 décembre 2017
(exprimé en dinars)

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Boni de fusion	Réserve affectée à l'augmentation du capital	Réserves spéciales de réinvestissement	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2015	45 000 000	39 500 000	4 500 000	990 155	-	13 161 525	3 776 843	11 182 994	9 499 371	127 610 888
Affectations approuvées par l'A.G.O du 07/06/2016			-			2 018 333		7 481 038	(9 499 371)	-
Réintégration prime d'émission		(6 324 788)						6 324 788		-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2015								(9 000 000)		(9 000 000)
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre						(1 025 000)		1 025 000		-
Résultat au 31 Décembre 2016									12 626 858	12 626 858
Solde au 31 Décembre 2016	45 000 000	33 175 212	4 500 000	990 155	-	14 154 858	3 776 843	17 013 820	12 626 858	131 237 746
Affectations approuvées par l'A.G.O du 01/06/2017			-			2 552 326		10 074 532	(12 626 858)	-
Réintégration prime d'émission		(7 750 000)						7 750 000		-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2016								(9 000 000)		(9 000 000)
Fusion Tsie Factoring				9 880 796				560 042		10 440 838
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre						(1 250 000)		1 250 000		-
Résultat au 31 décembre 2017									13 641 046	13 641 046
Solde au 31 Décembre 2017	45 000 000	25 425 212	4 500 000	10 870 951	-	15 457 184	3 776 843	27 648 394	13 641 046	146 319 630

NOTE 16 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
<u>Intérêts conventionnels</u>	74 210 211	61 666 803
<u>Intérêts intercalaires</u>	399 462	439 610
<u>Intérêts de retard</u>	1 553 746	1 906 038
<u>Total intérêts de crédits bail</u>	<u>76 163 419</u>	<u>64 012 451</u>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(694 568)	(699 216)
. Intérêts de retard	(381 740)	(757 179)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	295 920	589 482
. Intérêts de retard antérieurs	614 296	368 567
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(166 092)</u>	<u>(498 346)</u>
<u>Total des revenus de leasing</u>	<u>75 997 327</u>	<u>63 514 105</u>

NOTE 17 : REVENU DU FACTORING

L'analyse des revenus du factoring au titre de la période, se présente ainsi :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
Commissions de factoring	4 763 925	-
Intérêts de financement	10 392 265	-
Autres commissions de factoring	293 460	-
Total	<u>15 449 650</u>	<u>-</u>

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation se présente ainsi :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	282 569	284 648
- Commissions d'assurance	951 527	881 487
- Autres	876 304	541 864
<u>Total des autres produits d'exploitation</u>	<u>2 110 400</u>	<u>1 707 999</u>

NOTE 19 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	19 287 487	17 877 386
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	13 659 639	9 043 230
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	13 475 525	8 023 494
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de Remboursement des emprunts	664 773	564 688
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>47 087 424</u>	<u>35 508 798</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	3 002 414	849 122
- Intérêts sur opérations de financement (charges)	2 376 276	1 794 295
- Pénalités fiscales et sociales	2 760	1 035
- Pertes de change	108 086	10 003
- Gains de change	(297 360)	(410 092)
- Charges financières sur contrat de portage	-	83 676
- Autres	96 425	25 000
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>5 288 601</u>	<u>2 353 039</u>
<u>Total général</u>	<u>52 376 025</u>	<u>37 861 837</u>

NOTE 20 : COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Commissions servies export	3 011	-
Commissions servies domestique	220 013	-
Commissions servies apporteurs	29 623	-
Total	<u>252 647</u>	<u>-</u>

NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Produits des participations	4 725 516	6 327 365
- Produits des titres Immobilisés	426 611	115 510
- Revenus des autres créances immobilisées	77 350	88 166
- Revenus des valeurs mobilières de placement	3 598	1 987
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	-	1 980 687
<u>Total</u>	<u>5 233 075</u>	<u>8 513 715</u>

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Salaires et complément de Salaires	10 548 771	6 865 813
- Bonus	1 090 538	760 000
- Indemnités représentatives de frais	267 048	277 437
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	2 123 119	1 398 477
- Autres charges sociales	754 309	304 913
<u>Total</u>	<u>14 783 785</u>	<u>9 606 640</u>

NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Achat de matières et fournitures	224 224	115 543
<u>Total des achats</u>	<u>224 224</u>	<u>115 543</u>
- Locations	249 287	213 239
- Charges locatives et de copropriété	188 755	151 165
- Entretien et réparations	434 305	370 993
- Primes d'assurances	81 691	74 677
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	881 082	634 572
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>1 835 120</u>	<u>1 444 646</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 887 118	1 194 516
- Publicités, publications, relations publiques	642 972	455 463
- Déplacements, missions et réceptions	976 767	834 586
- Frais postaux et de télécommunications	437 748	257 298
- Services bancaires et assimilés	527 537	425 635
- Transfert de charges (frais bancaires)	(39 217)	-
- Transfert de charges (frais de justice)	(12 155)	-
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>4 420 770</u>	<u>3 167 498</u>
- Jetons de présence	93 760	77 760
- Autres	55 615	15 393
<u>Total des charges diverses</u>	<u>149 375</u>	<u>93 153</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	321 204	200 724
- T.C.L	219 685	157 084
- Droits d'enregistrement et de timbres	45 001	32 133
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>585 890</u>	<u>389 941</u>
<u>Total général</u>	<u>7 215 379</u>	<u>5 210 781</u>

NOTE 24 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR RISQUES CLIENTS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances	8 174 012	9 541 351
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Factoring)	852 418	-
- Dotations aux provisions collectives	663 100	413 000
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(7 099 392)	(9 007 476)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Factoring)	(365 923)	-
- Créances abandonnées	3 371	194 602
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 371)	(194 602)
<u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u>	<u>2 224 215</u>	<u>946 875</u>

NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES VALEURS IMMOBILISEES

Les dotations aux amortissements des valeurs immobilisées de la période se détaillent ainsi :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	688 082	669 472
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	953 588	816 535
- Dotations aux résorptions des Charges à répartir	58 282	58 283
<u>Total</u>	<u>1 699 952</u>	<u>1 544 290</u>

NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres se détaillent ainsi :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	398 239	83 426
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	25 740	3 261
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres immobilisés	-	666 700
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement	(12 896)	(36 704)
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(481 789)
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(534 882)	-
<u>Total</u>	<u>(123 799)</u>	<u>234 894</u>

NOTE 27 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations aux comptes d'amortissements, de résorptions et de provisions pour risques divers de la période se détaillent ainsi :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux provisions sur avances fournisseurs	-	74 622
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs courants	181 982	204 032
- Dotations aux provisions pour risques et charges	600 000	500 000
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(13 796)	(13 795)
- Reprises de provisions pour risques et charges	-	(399 170)
<u>Total</u>	<u>768 186</u>	<u>365 689</u>

NOTE 28 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	132 570	54
- Produits sur assistance technique MLA	363 000	337 298
- Autres produits	79 094	126 290
<u>Total</u>	<u>574 664</u>	<u>463 642</u>

NOTE 29 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	386 745	399 170
<u>Total</u>	<u>386 745</u>	<u>399 170</u>

NOTE 30 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Bénéfice comptable	19 781 980	18 029 286
A réintégrer		
- Dotations aux Provisions comptables	10 895 491	11 486 393
- Autres charges	-	83 676
- Plus Value de fusion	527 408	173 046
- Diverses charges non déductibles	465 330	153 549
- Provisions fiscales constituées en 2014/2013 pour affaires douteuses	5 730 756	5 041 550
A déduire		
- Reprises sur provisions comptables	548 678	462 966
- Dividendes	3 592 444	4 569 712
- Reprises sur Provisions fiscales constituées en 2014/2013 pour affaires douteuses	5 730 756	5 041 550
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>27 529 087</u>	<u>24 893 272</u>
Provisions pour créances douteuses	9 689 530	9 954 351
Provisions pour dépréciation de titres cotés	25 740	3 261
<u>Bénéfice fiscal</u>	<u>17 813 817</u>	<u>14 935 660</u>
A déduire le montant réinvestis au titre des souscriptions d'actions soumises au minimum d'impôt	2 000 000	2 552 326
<u>Base imposable</u>	<u>15 813 817</u>	<u>12 383 334</u>
Impôt au taux de 35% (ou 20% du bénéfice fiscal)	5 534 836	4 334 167
Impôt sur les sociétés	5 534 836	4 334 167
- Report d'impôt début de période	(194 451)	(174 519)
- Acomptes provisionnels payés	(3 984 589)	(2 229 435)
- Retenues à la source	(4 927)	(1 736)
- Avances d'impôts sur importations	(4 178)	-
<u>Impôt à payer (report)</u>	<u>1 346 690</u>	<u>1 928 477</u>

NOTE 31 : ENCAISSEMENT RECUS DES CLIENTS

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Impayés sur créances de leasing en début de période	26 203 266	24 758 245
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(28 552 504)	(26 203 266)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(8 575 802)	(6 873 548)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	11 214 925	8 575 802
- Plus ou moins values sur relocation	(1 342 047)	(359 672)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(7 021 420)	(6 631 293)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	8 258 025	7 021 420
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(3 789 703)	(3 343 515)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	4 717 538	3 789 703
- TVA collectées	66 598 645	57 579 072
- Loyers encaissés	413 636 873	351 200 918
- Intérêts de retard	1 553 746	1 906 038
- Créances virées en Pertes	(3 371)	(194 602)
- Remboursement des valeurs résiduelles	1 491 883	-
- Remboursements anticipés	14 411 199	14 397 907
- Produits sur Cessions anticipées	282 569	284 648
<u>Encaissements reçus des clients</u>	<u>499 083 822</u>	<u>425 907 857</u>

NOTE 31 (SUITE) : ENCAISSEMENT REÇUS DES ACHETEURS FACTORES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Encours de Financement des adhérents en début de période	97 071 452	-
Encours de Financement des adhérents en fin de période	(107 994 661)	-
Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	(876 449)	-
Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	677 949	-
Ristourne imputables aux adhérents en début de période	0	-
Ristourne imputables aux adhérents en fin de période	0	-
Créances virées en Pertes	0	-
Financement des adhérents (TND + €)	358 470 437	-
Produits à recevoir en début de période	34 180	-
Produits à recevoir en fin de période	(3 143)	-
Produits perçus d'avance en début de période	(90 753)	-
Produits perçus d'avance en fin de période	90 753	-
Revenus du factoring	15 449 650	-
Récupération frais bancaires	39 217	-
Récupération frais de justice	12 155	-
TVA collectée	895 718	-
Remboursement des factures à apurer en début de période	(133 216)	-
Remboursement des factures à apurer en fin de période	161 435	-
<u>Encaissements reçus des acheteurs</u>	<u>363 804 724</u>	<u>-</u>

NOTE 32 : DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	52 386 149	30 255 770
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(92 839 926)	(52 386 149)
- Fournisseurs, avances en début de période	(1 537 695)	(2 088 540)
- Fournisseurs, avances en fin de période	253 520	1 537 695
- Investissements pour financement de contrats de leasing	537 633 911	412 908 707
- TVA sur Investissements	75 469 590	57 497 636
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>	<u>571 365 549</u>	<u>447 725 119</u>

NOTE 33 : FLUX LIES AUX FINANCEMENTS

	Début de période	Au 31 décembre 2017		Fin de période
		Utilisations	Remboursements	
Crédit à court terme UTB	106 367	28 696	-	135 062
Crédit à court terme BTE	2 020 823	3 368 233	3 801 847	1 587 209
Ligne d'avance CITI BANK	11 000 000	22 000 000	22 000 000	11 000 000
Ligne d'avance ABC	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Ligne d'avance BTE	-	3 000 000	-	3 000 000
Ligne d'avance UIB	-	15 000 000	5 000 000	10 000 000
Ligne d'avance BH	4 000 000	3 000 000	5 000 000	2 000 000
CD (Hors Groupe)	-	31 000 000	30 000 000	1 000 000
CD (Groupe)	1 500 000	86 500 000	85 500 000	2 500 000
Total	<u>28 627 190</u>	<u>173 896 929</u>	<u>161 301 847</u>	<u>41 222 271</u>

NOTE 34 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes en début de période	(7 232)	(7 232)
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes en fin de période	106 628	7 232
- Avances et acomptes au personnel en début de période	(67 232)	(60 968)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	98 993	63 271
- Charges constatées d'avance en début de période	(184 993)	(787 149)
- Charges constatées d'avance en fin de période	1 100 693	184 993
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	1 118 411	1 083 886
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	(1 285 001)	(1 118 411)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	(1 814)	(1 814)
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	(11 269)	1 814
- Personnel, provisions pour CP en début de période	697 849	672 214
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	(938 752)	(697 849)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	785 870	816 236
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	(1 392 001)	(785 870)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	140 093	119 905
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	(262 460)	(140 093)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	789 233	535 945
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	(1 167 976)	(789 233)
- C.N.S.S en début de période	445 531	376 365
- C.N.S.S en fin de période	(676 846)	(445 531)
- Diverses Charges à payer en début de période	761 027	-
- Diverses Charges à payer en fin de période	(2 732 674)	(761 027)
- Compte courant STIF	1 148 572	-
- Charges à payer sur contrats de portage en début de période	-	799 425
- Charges à payer sur contrats de portage en fin de période	-	-
- Prêts accordés au personnel au cours de la période	626 325	589 847
- Remboursements sur prêts au personnel	(472 878)	(468 629)
- Dépôts et cautionnements versés	405 479	-
- TVA, payées sur biens et services	1 172 620	787 668
- Charges de personnel	14 783 784	9 606 640
- Autres charges d'exploitation	7 215 379	5 210 781
- Impôts et taxes	(585 890)	(389 941)
<u>Sommes versés aux fournisseurs et au personnel</u>	<u>21 609 469</u>	<u>14 402 477</u>

NOTE 35 : INTERETS PAYES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Frais d'émission d'emprunt	939 026	614 922
- Etat, retenue sur revenus des capitaux en début de période	103 808	51 349
- Etat, retenue sur revenus des capitaux en fin de période	(57 616)	(103 808)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires début de période	11 221 237	8 475 377
- Intérêts courus sur emprunts obligataires fin de période	(11 345 706)	(9 931 128)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	1 722 317	1 845 785
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	(3 289 641)	(1 722 317)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	3 135 300	1 766 154
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	(3 933 019)	(3 135 300)
- Intérêts courus sur billets de trésorerie en début de période	9 450	6 300
- Intérêts courus sur billets de trésorerie en fin de période	-	(9 450)
- Charges financières	52 376 025	37 861 837
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(606 489)	(564 688)
<u>Intérêts payés</u>	<u>50 274 692</u>	<u>35 155 033</u>

NOTE 36 : IMPOTS ET TAXES PAYES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	3 048 652	-
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	(2 137 381)	(3 048 652)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	98 882	21 224
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	(134 394)	(24 728)
- TVA à payer en début de période	78 448	-
- TVA à payer en fin de période	(69 065)	-
- TVA non déductible	4 202	-
- TVA payées	802 680	2 100 463
- Impôts et taxes	585 890	389 941
- Impôts sur les bénéfices	6 325 527	5 454 341
<u>Impôts et taxes payés</u>	<u>8 603 441</u>	<u>4 892 590</u>

NOTE 37 : AUTRES FLUX DE TRESORERIE

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Produits à recevoir des tiers en début de période	1 241 724	1 387 261
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	(3 750 711)	(1 207 544)
- Autres comptes débiteurs en début de période	550 020	499 744
- Autres comptes débiteurs en fin de période	(280 578)	(550 020)
- Compte courant Tunisie Factoring en début de période	(89)	(3 975)
- Compte courant Tunisie Factoring en fin de période	-	89
- GIEFCA en début de période	50 648	47 292
- GIEFCA en fin de période	(62 882)	(50 648)
- Compte courant Tunisie LLD en début de période	48 277	39 073
- Compte courant Tunisie LLD en fin de période	(4 479)	(48 277)
- Compte courant MLA en début de période	327 240	327 240
- Compte courant MLA en fin de période	(327 240)	(327 240)
- Compte Adhérents,contrats résiliés en début de période	23 174	23 174
- Compte Adhérents,contrats résiliés en fin de période	(23 457)	(23 174)
- Comptes d'attente en début de période	959 889	585 534
- Comptes d'attente en fin de période	(626 685)	(959 889)
- Placements en titres en début de période	173 767	282 342
- Placements en titres en fin de période	(152 578)	(173 767)
- Autres comptes créditeurs en début de période	(1 274 072)	(1 055 207)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	2 249 230	1 274 072
- Apport de fusion autres comptes créditeurs	(208 000)	-
- Apport de fusion liquidités	(12 234 069)	-
- Produits des placements	5 233 075	8 513 715
- Plus values sur cession des titres d'investissement	-	(1 980 687)
- Autres produits d'exploitation	1 827 831	1 423 351
- Autres gains ordinaires	442 094	463 588
- Autres pertes ordinaires	(386 745)	(399 170)
<u>Autres flux de trésorerie</u>	<u>(6 204 616)</u>	<u>8 086 876</u>

NOTE 38 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Investissements en Immobilisations incorporelles	281 282	198 964
- Investissements en Immobilisations corporelles	1 087 078	510 407
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>1 368 360</u>	<u>709 371</u>

NOTE 39 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Cessions d'immobilisations corporelles	172 704	44 003
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	132 570	53
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>305 274</u>	<u>44 056</u>

NOTE 40 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Titres de participation libérés au cours de la période	6 341 732	4 265 192
- Titres immobilisés libérés au cours de la période	-	4 000 000
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	(8 454 613)	(7 571 683)
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	8 454 613	8 454 613
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>	<u>6 341 732</u>	<u>9 148 122</u>

NOTE 41 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de la période	2 077 653	1 750 000
- Titres de participations cédés au cours de la période	81 800	8 869 213
- Avances sur titres immobilisés en début de période	(782 653)	(459 668)
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	1 155 000	782 653
- Plus values sur cession de titres de participations	104 903	1 980 687
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>2 636 703</u>	<u>12 922 885</u>

NOTE 42 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dividendes et tantièmes	9 600 000	9 000 000
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	21 608	18 270
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	(22 842)	(21 608)
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>9 598 766</u>	<u>8 996 662</u>

NOTE 43 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE LA PERIODE

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Banques	1 642 811	297 480
- Caisses	15 389	14 821
- Banques, découverts	(23 897 500)	(10 627 542)
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	<u>(22 239 300)</u>	<u>(10 315 241)</u>

NOTE 44 : NOTE SUR LES CONTROLES FISCAUX EN COURS

1- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

L'administration a interjeté appel en février 2016 et l'affaire suit encore son cours.

2- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015.

En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

NOTE 45 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A- Transactions avec les parties liées (hors Obligations et engagements de la société envers les dirigeants)

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing réuni le 22 août 2017 a autorisé l'acquisition de 18 184 actions détenues par les mandataires sociaux de la société absorbée « Tunisie Factoring » pour un montant de 22 DT par action, soit un montant total de 400 KDT.

Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) :

La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. La charge supportée par Tunisie Leasing au titre de cette avance en 2017 s'élève à 18 KDT.

Tunisie LLD

Engagement Leasing

Au cours de l'exercice 2017, TL a mis en force 116 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,44 % du capital, pour une valeur totale de 9 432 KDT

La marge brute réalisée en 2017 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 1 209 656 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 19 031 176 DT.

Location de voitures

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec Tunisie Leasing un contrat de location de voitures.

Les charges supportées au titre de l'année 2017 s'élèvent à 274 096 DT.

Financement en billets de Trésorerie et certificat de dépôt

Tunisie Leasing a émis des certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie Location Longue Durée :

- Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de 1 000 000 DT qui a été souscrit en 2016, s'élève à 41 741 DT.
- Courant 2017 il n'y avait pas de certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie LLD.

Maghreb Leasing Algérie (MLA)

Compte courant

Le compte courant de MLA, dans laquelle TL détient 30% (dont 11,28% à travers un contrat de Portage) du capital, est débiteur de 327 240 DT.

TL a conclu avec MLA, le 28 juin 2011, un troisième avenant au contrat d'assistance technique signé le 02 mai 2006 et autorisé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2007, en vertu duquel les honoraires de TL ont été portés de 150 000 € à 159 125 € par an et ce à partir du 1^{er} avril 2011 et de 159 125 € à 169 845 € par an, à partir du 1^{er} avril 2012.

Un quatrième avenant audit contrat a été signé le 8 avril 2013, en vertu duquel les honoraires de TL sont portés à 187 920 € pour la période allant du 1er avril 2013 au 31 mars 2015 et à 172 800 €, pour la période allant du 1er avril 2015 au 31 mars 2015.

Un cinquième avenant a été signé le 31 Mars 2015 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2015 sont arrêtés à un montant de 240 000 €

Un sixième avenant a été signé le 22 Mars 2016 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2016 sont arrêtés à un montant de 176 400 €

Un septième avenant a été signé le 29 Aout 2017 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2017 sont arrêtés à un montant de 199 200 €. Les prestations facturées en 2017 dans ce cadre, s'élèvent à 363 000 DT.

Tunisie Valeurs

Commissions

Tunisie Valeurs assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires, émis par la TL ainsi que la tenue des comptes des valeurs de cette dernière. Les honoraires facturés par Tunisie Valeurs et relatifs à l'exercice 2017 s'élèvent à 245 916 DT en HT.

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur le contrat de Tunisie Valeurs s'élève à 21 968 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 2 078 467 DT et les dépôts de garanties totalisent un montant de 1 805 631 DT.

Financement en billets de Trésorerie et certificats de dépôt

Tunisie leasing a réalisé des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Tunisie valeur d'un montant de 11 500 000 DT, le montant des intérêts constatés parmi les charges s'élève à 36 043 DT.

TUNINVEST FINANCE GROUP (TFG)

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur le contrat de Tuninvest Finance Group s'élève à 19 805 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 1 246 099 DT et les dépôts de garanties totalisent un montant de 1 000 000 DT.

TUNISIE SICAV

Financement en billets de trésorerie et certificats de dépôt

Tunisie Leasing a réalisé, en 2017, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société Tunisie SICAV d'un montant total de 223 000 000 DT. Le montant des intérêts constatés parmi les charges de l'exercice s'élève à 1 290 865 DT.

La société MAKATEB EL HORCHANI

Au cours de l'exercice 2015, la société Tunisie leasing a acquis trois places de parking auprès de la société MAKETEB HORCHANI pour un montant total de 45 000 DT HTVA

Société Dar El Jeld

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur les contrats de la société Dar El Jeld s'élève à 36 413 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 1 921 693 DT et les dépôts de garantie totalisent un montant de 350 000 DT.

AMEN BANK

Au 31 décembre 2017, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et Tunisie Leasing se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de Tunisie Leasing ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 15 839 259 DT créditeur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de Tunisie Leasing totalise un montant de 7 132 092 DT.

PGI HOLDING

Convention de participation aux frais du siège

La Tunisie Leasing a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la Tunisie Leasing dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing au titre de l'exercice 2017 s'élève à 160 KDT (HT).

Tunisie valeurs

Le conseil d'administration réuni le 19 avril 2011 a autorisé la société à céder 5% du capital de Tunisie Valeurs au profit des cadres clefs de cette dernière et ce, afin de renforcer le système de stock option mis en place depuis 2008.

AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie

Tunisie Leasing et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de Tunisie Leasing, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de Tunisie Leasing de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Ce montant est productif d'intérêt au taux du marché monétaire majoré de 1,35 point. Il est remboursable annuellement par septième en contrepartie de l'engagement ferme et irrévocable de l'Amen Bank de céder exclusivement la totalité de ces 302 200 actions et les actions gratuites y afférentes.

Par ailleurs, les deux parties se sont convenues que les produits revenant à AMEN BANK au titre des 302 200 actions MLA souscrites pour le compte de Tunisie Leasing viendront en déduction du prix de cession desdites actions à cette dernière.

Tunisie Leasing a procédé au remboursement des échéances de l'encours du portage comme suit :

- Remboursement d'un montant global de 4 547 KDT incluant des charges financières pour un montant de 1 996 KDT ;
- Les dividendes encaissés par Amen Bank au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 se sont élevés à 5 904 KDT et imputés en totalité sur l'encours du portage.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2009.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration a été arrêtée par les comités de rémunération réunis en Avril 2014 et Avril 2015 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Les rémunérations du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjoints ont été arrêtées par les comités de rémunération réunis en Avril 2014, Avril 2015, Juin 2016 et Novembre 2017 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Ces rémunérations sont composées de salaires, de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction au profit du directeur général.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le conseil d'administration réuni le 20 Avril 2017 a pris acte du départ à la retraite de l'ancien Directeur Général et a nommé à compter du 20 Avril 2017, un nouveau Directeur Général.
- Les conseils d'administration réunis le 22 Août et le 22 Décembre 2017 ont nommé deux nouveaux directeurs généraux adjoints. (Le premier DGA est en charge du pôle Leasing et le deuxième est en charge du pôle Factoring)

Les obligations et engagements de Tunisie Leasing envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>P.C.A</u>		<u>Ancien D.G</u>		<u>Nouveau D.G</u>		<u>D.G.A (Pôle Leasing)</u>		<u>Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
<i>Avantages à court terme</i>	298 843	-	450 698	-	343 358	78 346	51 171	29 195	131 760	131 760
<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	-	-	21 886	-	2 299	-	714	-	-	-
Total	298 843	-	472 585	-	345 657	78 346	51 885	29 195	131 760	131 760

- (1) Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 9 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.
- (2) Aucune rémunération n'a été servie au Directeur Général adjoint en charge du pôle Factoring.

Les rémunérations servies directement par les filiales aux dirigeants de Tunisie Leasing, se détaillent comme suit :

- Le salaire du Directeur Général est pris en charge à hauteur de 80% par la société GIEFCA (filiale du groupe Alios Finance) jusqu'au mois d'Avril 2017. La quote-part de GIEFCA au titre de l'exercice 2017 s'élève à 62 KDT (charges sociales et fiscales incluses). Le DG a bénéficié également d'une rémunération auprès de la société GIEFCA, s'élevant à l'équivalent de 17 K€ au titre de l'exercice 2017, conformément à la décision du comité de rémunération du 14 Avril 2015.

NOTE 46 : ENÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

TUNISIE LEASING
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 02 juin 2015, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de Tunisie Leasing, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 146 320 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 13 641 KDT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note aux Etats Financiers 44 « Note sur les contrôles fiscaux en cours », qui décrit les faits suivants :

1- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

L'administration a interjeté appel en février 2016 et l'affaire suit encore son cours.

2- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015.

En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéficiaires effectué en 2009 ainsi qu'au non ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4.1 Opération de fusion absorption

Question clé de l'audit

Comme indiqué dans la note 1 « Présentation de la société », l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2017, a décidé la fusion par voie d'absorption de « Tunisie Factoring » par Tunisie Leasing avec effet au 1er janvier 2017 et a approuvé les apports effectués par la société absorbée « Tunisie Factoring » par voie de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à Tunisie Leasing.

Nous avons considéré cette opération comme un point clé d'audit en raison de ses conséquences sur les comptes de Tunisie Leasing et les problématiques qui en découlent.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Auditer les états financiers de la société absorbée « Tunisie Factoring » arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Vérifier la régularité de la traduction comptable de la fusion telle que mentionnée dans le projet de traité approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Vérifier la correcte comptabilisation des apports chez Tunisie Leasing, à la date d'effet de l'opération, conformément au projet de traité.

4.2 Revenus et produits assimilés

Question clé de l'audit

Les intérêts et produits assimilés de leasing et les revenus du factoring comptabilisés par Tunisie Leasing s'élèvent au 31 décembre 2017 à 91 447 KDT et représentent 93% du total des produits d'exploitation.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la société.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Effectuer une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par Tunisie Leasing en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information ;
- Réaliser des tests de contrôle pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- Effectuer une revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution des taux de sortie, les tendances du secteur de leasing ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

4.3 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Question clé de l'audit

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements bilanciaux que sur les engagements de financement donnés à la clientèle (hors bilan).

Ce risque, inhérent à l'activité de leasing, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle et des acheteurs factorés dans le bilan de la société (91%) et de celle du coût du risque associé (dotation de 2 224 KDT) dans le résultat de l'exercice.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans les notes aux états financiers 2.4 et 2.5, ainsi que dans les notes explicatives 4 et 5.

Réponses apportées

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives mis en place par la société ;

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon représentatif, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

4.4 Evaluation du portefeuille titres

Question clé de l'audit

Les titres d'investissement nets de provision s'élèvent à 66 559 KDT au 31 décembre 2017 comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué au niveau de la note 2.7 « Portefeuille titres » de la section « Principes et méthodes comptables appliqués ».

Un rapport d'évaluation du Groupe Alios Finance a été élaboré par un expert indépendant qui a dégagé une valeur autorisant la société à ne pas comptabiliser une dépréciation sur les titres détenus.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est une question clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de Tunisie Leasing et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Tunisie Leasing et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les

Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des Etats Financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 mars 2018

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

TUNISIE LEASING

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants):

1. Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing réuni le 22 août 2017 a autorisé l'acquisition de 18 184 actions détenues par les mandataires sociaux de la société absorbée « Tunisie Factoring » pour un montant de 22 DT par action, soit un montant total de 400 KDT.
2. La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. La charge supportée par Tunisie Leasing au titre de cette avance en 2017 s'élève à 18 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 :

1. Tunisie Leasing a conclu en date du 2 mai 2006 avec sa filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA) une convention d'assistance technique. Cette dernière a été reconduite et ses conditions actualisées par les avenants n°1 du 18 novembre 2008, n°2 du 24 mars 2010, n°3 du 28 juin 2012, n° 4 du 8 avril 2013 et n°5 du 25 août 2015.

Un sixième avenant a été signé le 22 mars 2016 et autorisé par le conseil d'administration réuni le 21 décembre 2016. En vertu de cet avenant, les honoraires annuels de Tunisie Leasing pour l'exercice 2016 sont arrêtés à un montant de 176 K€ en hors taxes et impôts et correspondant à un budget de 441 jours/ hommes.

Un septième avenant a été signé le 29 Aout 2017 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2017 sont arrêtés à un montant de 199 200 € Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018.

Les prestations facturées au titre de l'exercice 2017, s'élèvent à 363 KDT.

2. Tunisie Leasing et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de Tunisie Leasing, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de Tunisie Leasing de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Ce montant est productif d'intérêt au taux du marché monétaire majoré de 1,35 point. Il est remboursable annuellement par septième en contrepartie de l'engagement ferme et irrévocable de l'Amen Bank de céder exclusivement la totalité de ces 302 200 actions et les actions gratuites y afférentes.

Par ailleurs, les deux parties se sont convenues que les produits revenant à AMEN BANK au titre des 302 200 actions MLA souscrites pour le compte de Tunisie Leasing viendront en déduction du prix de cession desdites actions à cette dernière.

Tunisie Leasing a procédé au remboursement des échéances de l'encours du portage comme suit :

- Remboursement d'un montant global de 4 547 KDT incluant des charges financières pour un montant de 1 996 KDT;
- Les dividendes encaissés par Amen Bank au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 se sont élevés à 5 904 KDT et imputés en totalité sur l'encours du portage.

Le transfert juridique des titres MLA objet de la convention de portage n'est pas encore effectué.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2009.

3. Tunisie Leasing a conclu en Août 2011 une convention de participation aux frais du siège avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister Tunisie Leasing dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding

perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes, qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing au titre de l'exercice 2017 s'élève à 160 KDT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018.

4. Le conseil d'administration réuni le 19 avril 2011 a autorisé la société à céder 5% du capital de Tunisie Valeurs au profit des cadres clefs de cette dernière et ce, afin de renforcer le système de stock option mis en place depuis 2008.

En 2017, Tunisie Leasing a cédé 4 672 actions de Tunisie Valeurs pour une valeur totale de 218 KDT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration a été arrêtée par les comités de rémunération réunis en Avril 2014 et Avril 2015 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Les rémunérations du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjointes ont été arrêtées par les comités de rémunération réunis en Avril 2014, Avril 2015, Juin 2016 et Novembre 2017 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Ces rémunérations sont composées de salaires, de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction au profit du directeur général.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le conseil d'administration réuni le 20 Avril 2017 a pris acte du départ à la retraite de l'ancien Directeur Général et a nommé à compter du 20 Avril 2017, un nouveau Directeur Général.
- Les conseils d'administration réunis le 22 Août et le 22 Décembre 2017 ont nommé deux nouveaux directeurs généraux adjoints. (Le premier DGA est en charge du pôle Leasing et le deuxième est en charge du pôle Factoring)

Les obligations et engagements de Tunisie Leasing envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>P.C.A</u>		<u>Ancien D.G</u>		<u>Nouveau D.G</u>		<u>D.G.A (Pôle Leasing)</u>		<u>Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
<i>Avantages à court terme</i>	298 843	-	450 698	-	343 358	78 346	51 171	29 195	131 760	131 760
<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	-	-	21 886	-	2 299	-	714	-	-	-
Total	298 843	-	472 585	-	345 657	78 346	51 885	29 195	131 760	131 760

- (3) Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 9 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.
- (4) Aucune rémunération n'a été servie au Directeur Général adjoint en charge du pôle Factoring.

Les rémunérations servies directement par les filiales aux dirigeants de Tunisie Leasing, se détaillent comme suit :

- Le salaire du Directeur Général est pris en charge à hauteur de 80% par la société GIEFCA (filiale du groupe Alios Finance) jusqu'au mois d'Avril 2017. La quote-part de GIEFCA au titre de l'exercice 2017 s'élève à 62 KDT (charges sociales et fiscales incluses). Le DG a bénéficié également d'une rémunération auprès de la société GIEFCA, s'élevant à l'équivalent de 17 K€ au titre de l'exercice 2017, conformément à la décision du comité de rémunération du 14 Avril 2015.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2018

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2017	31/12/2016
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	112 864 803,193	140 563 241,198
	a- Obligations et valeurs assimilées		112 864 803,193	138 033 613,678
	b- Autres valeurs		0,000	2 529 627,520
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	29 975 102,653	25 774 683,381
	a- Placements monétaires		5 990 953,151	4 995 214,233
	b- Disponibilités		23 984 149,502	20 779 469,148
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	0,000	5 653,699
	TOTAL ACTIF		142 839 905,846	166 343 578,278
	<u>PASSIF</u>		401 291,290	543 286,855
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	332 035,967	368 560,400
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	69 255,323	174 726,455
	<u>ACTIF NET</u>		142 438 614,556	165 800 291,423
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	137 725 559,084	159 764 581,952
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.8	4 713 055,472	6 035 709,471
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 048,614	1 437,593
	b- Sommes distribuables de l'exercice		4 712 006,858	6 034 271,878
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		142 839 905,846	166 343 578,278

ETAT DE RESULTAT DE LA SOCIETE

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>5 886 929,947</u>	<u>7 274 946,886</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 886 929,947	7 274 946,886
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 228 213,289</u>	<u>1 183 757,376</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>7 115 143,236</u>	<u>8 458 704,262</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-1 368 176,335</u>	<u>-1 492 845,650</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>5 746 966,901</u>	<u>6 965 858,612</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.10	-697 816,762	-226 208,166
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>5 049 150,139</u>	<u>6 739 650,446</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-337 143,281	-705 378,568
	<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>4 712 006,858</u>	<u>6 034 271,878</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		337 143,281	705 378,568
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		101 293,367	-45 174,424
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		74 312,391	314 616,111
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-15 424,243	-14 032,832
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>5 209 331,654</u>	<u>6 995 059,301</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>5 209 331,654</u>	<u>6 995 059,301</u>
a- Résultat d'exploitation	5 049 150,139	6 739 650,446
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	101 293,367	-45 174,424
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	74 312,391	314 616,111
d- Frais de négociation de titres	-15 424,243	-14 032,832
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-5 449 551,371</u>	<u>-6 306 045,509</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-23 121 457,150</u>	<u>-48 792 146,216</u>
a- Souscriptions	76 444 615,282	128 428 710,238
- Capital	74 992 500,000	126 080 300,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-713 286,392	-1 370 754,997
- Régularisation des sommes distribuables	2 165 401,674	3 719 165,235
b- Rachats	99 566 072,432	177 220 856,454
- Capital	97 405 800,000	173 250 500,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-927 382,009	-1 884 178,515
- Régularisation des sommes distribuables	3 087 654,441	5 854 534,969
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-23 361 676,867</u>	<u>-48 103 132,424</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	165 800 291,423	213 903 423,847
b- En fin de l'exercice	142 438 614,556	165 800 291,423
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	1 613 932	2 085 634
b- En fin de l'exercice	1 389 799	1 613 932
VALEUR LIQUIDATIVE	102,488	102,730
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,40%	3,78%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31/12/2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour

l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en dates d'arrêtés.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2017 d'obligations et de bons de trésor assimilables.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

		31/12/2017	31/12/2016
BTA	(1)	71 831 018,016	80 589 617,391
Obligations émises par l'Etat	(2)	2 463 083,836	3 078 854,794
Obligations des Sociétés	(2)	38 570 701,341	54 365 141,493
Titres d'OPCVM		0,000	2 529 627,520
Total		112 864 803,193	140 563 241,198

(1) Bons de trésor assimilable :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
<u>BTA</u>		<u>70 009 858,956</u>	<u>71 831 018,016</u>	<u>50,29%</u>
BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 048 091,119	3,53%
BTA-04-2028	1 000	935 200,000	981 052,858	0,69%
BTA052022	6 950	8 205 558,956	7 647 336,925	5,35%
BTA082022	32 000	30 876 900,000	32 096 566,204	22,47%
BTA102018	21 000	20 322 200,000	21 123 856,746	14,79%
BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	4 934 114,164	3,45%

(2) Obligations :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
<u>Obligations Emises par l'Etat</u>		<u>2 400 000,000</u>	<u>2 463 083,836</u>	<u>1,72%</u>
EMPRUNT NAT2014 cat B	30 000	2 400 000,000	2 463 083,836	1,72%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>37 587 242,000</u>	<u>38 570 701,341</u>	<u>27,00%</u>
AIL 2014-1	30 000	1 200 000,000	1 229 568,000	0,86%
AMENBANK ES2009	30 000	1 399 200,000	1 414 743,770	0,99%
AMENBANK2008 SUB B	20 000	1 100 000,000	1 137 972,602	0,80%
AMENBANKES2011-1	10 000	400 000,000	405 187,507	0,28%
AMENBANKSUB2010	18 000	959 580,000	974 131,439	0,68%
ATBSUB09 LIGA2	20 000	500 000,000	513 683,836	0,36%
ATL 2008 (ES)	4 050	81 000,000	82 640,416	0,06%
ATL 2011 TF	10 000	400 000,000	417 643,836	0,29%
ATL 2013-1 TF	10 000	600 000,000	622 713,863	0,44%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	1 800 000,000	1 818 392,548	1,27%
ATTIJARI BANK 2010	50 000	714 200,000	744 069,214	0,52%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	20 700	414 000,000	416 540,711	0,29%
ATTIJARI LEASE 2014-1-B	20 000	800 000,000	826 511,781	0,58%
ATTIJARI LEASE 2015-1	20 000	1 200 000,000	1 250 772,165	0,88%
ATTIJARI LEASE 2015-2	28 800	1 728 000,000	1 730 041,407	1,21%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	20 000	800 000,000	800 789,041	0,56%
BH 2009CATB	50 000	3 075 000,000	3 205 022,794	2,24%
BNASUB09	23 300	1 086 712,000	1 121 310,528	0,79%
BTE 2009	20 000	400 000,000	404 970,959	0,28%
BTE 2010	10 000	300 000,000	303 624,329	0,21%
BTE 2010 V	10 000	300 000,000	303 816,000	0,21%
BTK09 CAT(B)	15 000	450 000,000	466 686,000	0,33%
BTK2012-1CAT(B)	10 000	285 750,000	287 604,478	0,20%
BTK SUB 2014-1 cat A	17 000	680 000,000	681 862,269	0,48%
CIL 2016-1- 7.5%	5 000	400 000,000	415 123,288	0,29%
CIL2013/1-A 7%	20 000	399 000,000	400 595,616	0,28%
CIL2014-2 7.6%	15 000	900 000,000	950 372,384	0,67%
CIL2015-1 T 7.65%	15 000	900 000,000	930 180,821	0,65%

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
CIL2015-2 T 7.65%	5 000	300 000,000	303 168,986	0,21%
HL 2015-2 A7.65%	10 000	800 000,000	837 424,219	0,59%
HL 2016-1 7.65%	10 000	800 000,000	825 083,617	0,58%
HL 2016-2 7.65%	19 400	1 552 000,000	1 560 847,676	1,09%
HL 2017-3 8%	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	0,70%
STB2010-1	46 000	1 380 000,000	1 427 030,400	1,00%
TL SUB 2013/A 7.35%	20 000	800 000,000	842 529,315	0,59%
TLS2014-1	20 000	800 000,000	831 309,150	0,58%
TLS2014-2	20 000	800 000,000	802 250,521	0,56%
TLS2015-2	10 000	800 000,000	839 846,575	0,59%
TLS2016-1	10 000	800 000,000	835 638,356	0,59%
TLS2017-2- 7.95%	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	0,70%
UIB SUB 2016-A 7.4%	9 500	950 000,000	1 005 469,589	0,70%
UIB SUB 2015	20 000	1 200 000,000	1 238 342,137	0,87%
UIB2009-1 CAT A	20 000	400 000,000	407 732,602	0,29%
UIB2009-1 CAT B	20 000	932 800,000	951 691,117	0,67%
HL 2017-3 8% INTERCALAIRES			2 454,794	0,00%
TLS2017-2-7.95% INTERCALAIRES			3 310,685	0,00%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Obligations des Sociétés	2 000 000,000
TOTAL	2 000 000,000

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession/ remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Obligations des Sociétés	18 052 612,000	18 053 612,000	1 000,000
BTA	8 661 568,626	8 687 350,000	25 781,374
Titres OPCVM	2 483 504,183	2 531 035,200	47 531,017
TOTAL	29 197 684,809	29 271 997,200	74 312,391

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations - Intérêts	2 518 093,169	3 397 215,868
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - Intérêts	3 368 836,778	3 877 731,018
TOTAL	5 886 929,947	7 274 946,886

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 29 975 102,653 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2017	31/12/2016	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	5 990 953,151	4 995 214,233	4,19%
Disponibilités	(2)	23 984 149,502	20 779 469,148	16,79%
Total		29 975 102,653	25 774 683,381	20,99%

(1) Placements monétaires :

Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
UBCI	5,23%	20 jours	19/12/2017	1 496 523,435	1 498 780,907	1,05%
UBCI	5,23%	20 jours	25/12/2017	1 496 523,435	1 497 737,939	1,05%
UBCI	5,23%	20 jours	27/12/2017	997 682,290	998 260,458	0,70%
UBCI	5,23%	20 jours	28/12/2017	997 682,290	998 144,757	0,70%
UBCI	5,23%	20 jours	29/12/2017	997 682,290	998 029,090	0,70%
Total placement certificats de dépôt				5 986 093,740	5 990 953,151	4,19%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à terme	14 500 000,000	14 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	87 667,507	60 142,466
Intérêts courus/DAV (POT)	68 091,746	55 182,370
Avoirs en banque	9 328 390,249	6 664 144,312
Total	23 984 149,502	20 779 469,148

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	0,000	43 455,709
Intérêts des certificats de dépôt	288 014,136	310 232,431
Intérêts sur les avoirs bancaires	940 199,153	830 069,236
TOTAL	1 228 213,289	1 183 757,376

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
AC3	Créances d'exploitation	0,000	0,000
	Intérêts Emprunts	152 326,650	152 326,650
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de l'EO	3 703 000,000	3 703 000,000
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Autres actifs:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
AC4	Autres Actifs	0,000	5 653,699
	RS sur achats BTA	0,000	5 653,699

3.5 - Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	332 035,967	368 560,400
	Frais de gestionnaire	75 630,298	66 813,624
	Frais de dépositaire	36 892,942	43 390,965
	Frais des distributeurs	219 512,727	258 355,811

3.6 - Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
PA 2	Autres créditeurs divers	69 255,323	174 726,455
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	37 900,381	140 250,878
	Redevance CMF	12 413,602	14 300,109
	Charges à payer sur l'exercice	18 941,340	20 175,468

3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2016	
* Montant en nominal	161 393 200
* Nombre de titres	1 613 932
* Nombre d'actionnaires	1 770
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	74 992 500
* Nombre de titres émis	749 925
Rachats effectués	
* Montant en nominal	97 405 800
* Nombre de titres rachetés	974 058
Capital au 31/12/2017	
* Montant en nominal	138 979 900
* Nombre de titres	1 389 799
* Nombre d'actionnaires	1 607

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à -23 361 676,867 dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2017 est de 1 389 799 contre 1 613 932 au 31/12/2016.

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de l'exercice au 31/12/2016	159 764 581,952	159 764 581,952
Souscriptions de l'exercice	74 992 500,000	74 992 500,000
Rachats de l'exercice	-97 405 800,000	-97 405 800,000
Autres mouvements	374 277,132	5 087 332,604
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	101 293,367	101 293,367
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	74 312,391	74 312,391
- Frais de négociations de titres	-15 424,243	-15 424,243
- Régularisation des sommes non distribuables	214 095,617	214 095,617
- Sommes distribuables		4 713 055,472
Montant fin de l'exercice au 31/12/2017	137 725 559,084	142 438 614,556

3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2017 s'élèvent à **4 713 055,472** DT contre **6 035 709,471** DT au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Somme distribuables des exercices antérieurs	1 048,614	1 437,593
Résultat d'exploitation	5 049 150,139	6 739 650,446
Régularisation du résultat d'exploitation	-337 143,281	-705 378,568
Total	4 713 055,472	6 035 709,471

3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI BOURSE. (Ex UBCI FINANCE)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 1 Charges de gestion des placements	1 368 176,335	1 492 845,650
Rémunération du gestionnaire	311 640,170	214 371,690
Rémunération du dépositaire	152 019,604	183 953,100
Rémunération des distributeurs	904 516,561	1 094 520,860

3.10 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	697 816,762	226 208,166
Redevance CMF	152 019,604	183 953,100
Contribution conjoncturelle 7.5%	505 473,783	0,000
Abonnement des charges budgétisées	40 323,375	42 255,066

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
-		
Abonnement des charges budgétisées	40 323,375	42 255,066
Taxes	15 927,005	19 888,069
Frais bancaires	125,244	116,536
Publication BO CMF	1 704,500	805,620
Honoraires CAC	6 719,500	6 721,000
Frais AGO et publications	3 847,126	2 723,841
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, puis 0.205%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 505 474 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et liquidée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. PARTIES LIEES :

La société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI.

Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2017 est de 288 014,136 DT.

7. DONNEES PAR ACTIONS ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	5,120	5,241	4,660	4,574	4,537
Charges de gestion des placements	-0,984	-0,925	-0,818	-0,817	-0,828
Revenu net des placements	4,135	4,316	3,842	3,757	3,709
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,502	-0,140	-0,125	-0,125	-0,122
Résultat d'exploitation	3,633	4,176	3,717	3,633	3,587
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,243	-0,437	-0,008	-0,009	-0,059
Somme distribuables de l'exercice	3,390	3,739	3,709	3,624	3,528
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	0,073	-0,028	0,237	0,293	-0,008
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,053	0,195	-0,150	-0,238	0,049
Frais de négociation de titres	-0,011	-0,009	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,115	0,158	0,088	0,055	0,041
Résultat net de l'exercice	3,748	4,334	3,805	3,687	3,568
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	0,115	0,158	0,088	0,055	0,041
Régularisation du résultat non distribuable	-0,009	-0,018	0,000	0,000	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,107	0,140	0,088	0,055	0,040
Distribution de dividendes	3,739	3,709	3,624	3,527	3,283
Valeur liquidative	102,488	102,730	102,560	102,387	102,236
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,89%	0,81%	0,80%	0,80%	0,79%
Autres charges/actif net moyen	0,46%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	3,30%	3,66%	3,63%	3,55%	3,42%
Actif net moyen	153 218 220,130	183 923 097,632	213 171 811,425	208 698 315,153	208 007 867,565

Nombre d'actions au 31/12	1 389 799	1 613 932	2 085 634	2 044 287	1 982 673
----------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 142 839 906 dinars et un résultat net de l'exercice de 5 209 332 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société l'Union Financière Alyssa Sicav au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 505 474 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette charge a été liquidée au trésor public à la fin de cet exercice.

- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a cédé à L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et à l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des obligations pour un montant global de 3 914 000 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.
- Le dépassement au 31 mars 2017 et au 30 juin 2017 du ratio maximum de 80% relatif à l'emploi d'actif de la société en valeurs mobilières fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 152 019,604 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI Bourse (EX UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 0,205%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2017 à 311 640,17 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 904 516,561dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2017	31/12/2016
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	51 618 842,888	41 775 947,573
	a- Obligations et valeurs assimilées		48 417 217,888	40 759 128,473
	b- Titres OPCVM		3 201 625,000	1 016 819,100
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	17 312 688,716	10 998 541,099
	a- Placements monétaires		4 641 081,331	3 639 394,807
	b- Disponibilités		12 671 607,385	7 359 146,292
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	1 869,870	40 623,288
	TOTAL ACTIF		68 933 401,474	52 815 111,960
	<u>PASSIF</u>		<u>182 921,271</u>	<u>152 159,021</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	150 596,242	119 825,394
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	32 325,029	32 333,627
	<u>ACTIF NET</u>		<u>68 750 480,203</u>	<u>52 662 952,939</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	66 238 600,147	50 417 767,895
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.8	<u>2 511 880,056</u>	<u>2 245 185,044</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		2 511 880,056	2 245 185,044
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		68 933 401,474	52 815 111,960

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 467 422,284</u>	<u>1 729 875,444</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 401 428,934	1 415 797,324
Revenus des titres OPCVM		65 993,350	314 078,120
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>586 979,258</u>	<u>399 069,937</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>3 054 401,542</u>	<u>2 128 945,381</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-551 192,187</u>	<u>-355 284,159</u>
Revenu net des placements		2 503 209,355	1 773 661,222
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.10	-224 816,010	-63 633,123
Résultat d'exploitation		2 278 393,345	1 710 028,099
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		233 486,711	535 156,945
Sommes capitalisables de l'exercice		2 511 880,056	2 245 185,044
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-233 486,711	-535 156,945
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		88 465,582	44 820,349
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		9 195,068	-245 454,659
<u>Frais de négociation de titres</u>		-9 281,755	-28 483,991
Résultat net de l'exercice		2 366 772,240	1 480 909,798

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 366 772,240</u>	<u>1 480 909,798</u>
a- Résultat d'exploitation	2 278 393,345	1 710 028,099
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	88 465,582	44 820,349
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 195,068	-245 454,659
d- Frais de négociation de titres	-9 281,755	-28 483,991
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>13 720 755,024</u>	<u>49 855 353,382</u>
a- Souscriptions	48 558 061,581	80 430 666,008
- Capital	50 167 200,000	86 496 000,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	-1 609 138,419	-6 065 333,992
b- Rachats	34 837 306,557	30 575 312,626
- Capital	36 013 000,000	32 659 100,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	-1 175 693,443	-2 083 787,374
VARIATION DE L'ACTIF NET	16 087 527,264	51 336 263,180
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	52 662 952,939	1 326 689,759
b- En fin de l'exercice	68 750 480,203	52 662 952,939
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	552 810	14 441
b- En fin de l'exercice	694 352	552 810
VALEUR LIQUIDATIVE	99,013	95,264
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,94%	3,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV MIXTE puis devenue SICAV OBLIGATAIRE de type capitalisation depuis le 1er janvier 2016.

Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilés ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives à la date du 31-12-2017.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2017 d'obligations, valeurs assimilées et titres OPCVM. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

LIBELLE		31/12/2017	31/12/2016
Emprunts d'Etat	(1)	23 879 145,421	24 493 872,933
Obligations des Sociétés	(2)	24 538 072,467	16 265 255,540
Titres d'OPCVM	(3)	3 201 625,000	1 016 819,100
Total		51 618 842,888	41 775 947,573

(1) Emprunts d'Etat :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
Emprunts d'Etat		23 186 652,000	23 879 145,421	34,64%
BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	1 933 665,729	2,81%
BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 065 629,389	13,15%
BTA082022	50	47 700,000	49 277,789	0,07%
BTA-10-2026	13 000	12 629 752,000	12 830 572,514	18,61%

(2) Obligations des sociétés :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
Obligations des Sociétés		23 864 088,000	24 538 072,467	35,60%
AIL 2015-1	15 000	900 000,000	922 333,808	1,34%
ATT- LEASING 2017-1-7.75%	15 000	1 500 000,000	1 502 547,946	2,18%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	1 800 000,000	1 818 392,548	2,64%
ATTIJARI BANK SUB 2017 T 7,4%	20 000	2 000 000,000	2 069 742,466	3,00%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	400	8 000,000	8 049,096	0,01%
ATTIJARI LEASE 2015-1	500	30 000,000	31 269,304	0,05%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	500	20 000,000	20 019,726	0,03%
BNASUB09	1 700	79 288,000	81 812,356	0,12%

BTE 2016-A 7.4%	10 000	1 000 000,000	1 055 307,398	1,53%
BTK SUB 2014-1CAT(A)	23 000	920 000,000	922 519,540	1,34%
CIL 2016-1- 7.5%	20 000	1 600 000,000	1 660 493,150	2,41%
CIL2013/1-A 7%	400	8 000,000	8 031,912	0,01%
CIL2015-1 T 7.65%	300	18 000,000	18 603,617	0,03%
CIL2015-2 T 7.65%	10 000	600 000,000	606 337,973	0,88%
HL 2015-2 A7.65%	19 660	1 572 800,000	1 646 376,015	2,39%
HL 2016-1 7.65%	5 000	400 000,000	412 541,808	0,60%
HL 2016-2 7.65%	10 000	800 000,000	804 560,658	1,17%
HL 2017-3 8%	20 000	2 000 000,000	2 000 000,000	2,90%
TLS2015-2	20 000	1 600 000,000	1 679 693,151	2,44%
TLS2016-1	15 000	1 200 000,000	1 253 457,534	1,82%
TLS2017-2- 7.95%	15 000	1 500 000,000	1 500 000,000	2,18%
UBCI 2013	21 200	1 272 000,000	1 312 759,760	1,90%
UIB SUB 2016-A 7.4%	20 000	2 000 000,000	2 116 778,082	3,07%
UIB SUB 2015	10 600	636 000,000	656 321,332	0,95%
UNIFACTOR 2015-A 7.45%	5 000	400 000,000	420 247,671	0,61%
HL 2017-3 8% INTERCALAIRE			4 909,589	0,01%
TLS2017-2-7.95% INTERCALAIRE			4 966,027	0,01%

(3) Titres OPCVM :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
Titres OPCVM		3 192 899,969	3 201 625,000	4,64%
Union Financière ALYSSA SICAV	31 250	3 192 899,969	3 201 625,000	4,64%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Obligations des Sociétés	11 804 000,000
Titres OPCVM	3 994 190,200
TOTAL	15 798 190,200

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession/ remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Obligations des Sociétés	3 748 828,000	3 748 828,000	0,000
Obligations de l'état	699 580,000	700 000,000	420,000
Titres OPCVM	1 817 346,982	1 826 122,050	8 775,068
TOTAL	6 265 754,982	6 274 950,050	9 195,068

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus des titres OPCVM	65 993,350	314 078,120
Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 401 428,934	1 415 797,324
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 260 417,588	813 637,904
Revenus des obligations privées	1 141 011,346	602 159,420
TOTAL	2 467 422,284	1 729 875,444

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 17 312 688,716 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2017	31/12/2016	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	4 641 081,331	3 639 394,807	6,73%
Disponibilités	(2)	12 671 607,385	7 359 146,292	18,38%
Total		17 312 688,716	10 998 541,099	25,12%

(1) Placements monétaires :

a) Bons de trésor à court terme :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/2016	142 887,648	148 561,431	0,22%
Total placement BTCT			142 887,648	148 561,431	0,22%

b) Certificats de dépôts :

Emetteur	Taux de Rémunération	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
UBCI	5,23%	20 jours	19/12/2017	498 841,145	499 593,635	0,72%
UBCI	5,23%	20 jours	25/12/2017	997 682,290	998 491,960	1,45%
UBCI	5,23%	20 jours	27/12/2017	997 682,290	998 260,458	1,45%
UBCI	5,23%	20 jours	28/12/2017	997 682,290	998 144,757	1,45%
UBCI	5,23%	20 jours	29/12/2017	997 682,290	998 029,090	1,45%
Total placement certificats de dépôt				4 489 570,305	4 492 519,900	6,52%

(2)Disponibilités :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à terme	8 000 000,000	3 500 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	57 471,012	10 471,561
Intérêts courus/DAV (POT)	28 245,149	27 023,216
Avoirs en banque	4 585 891,224	3 821 651,515
Total	12 671 607,385	7 359 146,292

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	5 600,689	1 769,178
Intérêts des certificats de dépôts	170 795,091	132 354,759
Intérêts des dépôts à terme	410 583,478	264 946,000
TOTAL	586 979,258	399 069,937

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
AC 3	Créances d'exploitations	0,000	0,000
	Dividendes à recevoir	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
AC 4	Autres Actifs	1 869,870	40 623,288
	RS sur BTA	1 869,870	40 623,288

3.5 –Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	150 596,242	119 825,394
	Frais de gestionnaire	66 926,052	53 256,196
	Frais de dépositaire	16 734,129	13 313,761
	Frais des distributeurs	66 936,061	53 255,437

3.6 – Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
PA 2	Autres créditeurs divers	32 325,029	32 333,627
	État, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	11 563,964	16 941,258
	Redevance CMF	5 703,280	4 492,206
	Charges à payer sur l'exercice	15 057,785	10 900,163

3.7 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2016	
* Montant en nominal	55 281 000
* Nombre de titres	552 810
* Nombre d'actionnaires	286
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	50 167 200
* Nombre de titres émis	501 672
Rachats effectués	
* Montant en nominal	36 013 000
* Nombre de titres rachetés	360 130
Capital au 31/12/2017	
* Montant en nominal	69 435 200
* Nombre de titres	694 352
* Nombre d'actionnaires	342

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à 16 087 527,264 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2017 est de 694 352 contre 552 810 au 31/12/2016.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>50 417 767,895</u>	<u>50 417 767,895</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>50 167 200,000</u>	<u>50 167 200,000</u>
<u>Rachats de la l'exercice</u>	<u>-36 013 000,000</u>	<u>-36 013 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>1 666 632,252</u>	<u>4 178 512,308</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	88 465,582	88 465,582
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	9 195,068	9 195,068
- Frais de négociation de titres	-9 281,755	-9 281,755
- Régularisation sommes capitalisables	-1 308 474,848	-1 308 474,848
- Résultat de l'exercice antérieur	2 245 185,044	2 245 185,044
- Régularisation de résultat de l'exercice antérieur	641 543,161	641 543,161
- Sommes capitalisables		2 511 880,056
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>66 238 600,147</u>	<u>68 750 480,203</u>

3.8 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2017 s'élèvent à 2 511 880,056 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	2 278 393,345	1 710 028,099
Régularisation du résultat d'exploitation	233 486,711	535 156,945
Total	2 511 880,056	2 245 185,044

3.9 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI BOURSE. (ex UBCI FINANE)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 1 Charges de gestion des placements	551 192,187	355 284,159
Rémunération du gestionnaire	244 974,302	157 904,067
Rémunération du dépositaire	61 243,583	39 476,025
Rémunération des distributeurs	244 974,302	157 904,067

3.10 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	224 816,010	63 633,123
Redevance CMF	61 243,583	39 476,025
Contribution conjoncturelle 7.5%	128 252,107	0,000
Abonnement des charges budgétisées	35 320,320	24 157,098

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Abonnement des charges budgétisées	35 320,320	24 157,098
Taxes	9 101,697	226,729
Frais bancaires	110,202	113,534
Publication BO CMF	1 905,500	1 951,800
Honoraires CAC	6 720,000	6 720,500
Frais AGO et publications	5 122,307	2 683,346
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	360,500	0,000
Autres	0,114	461,189

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI BOURSE.(ex UBCI FINANE) une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 128 252 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et liquidée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. PARTIE LIEE

La société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI. Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2017 est de 170 795,091 DT.

7. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

Données par action	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	4,399	3,851	3,454	3,685	3,755
Charges de gestion des placements	-0,794	-0,643	-0,862	-0,883	-0,950
Revenu net des placements	3,605	3,208	2,593	2,801	2,806
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,324	-0,115	-2,122	-2,102	-1,543
Résultat d'exploitation	3,281	3,095	0,471	0,699	1,262
Régularisation du résultat d'exploitation	0,336	0,968	0,000	-0,007	-0,064
Somme capitalisables de l'exercice	3,618	4,061	0,471	0,692	1,198
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	0,128	0,081	-0,317	-2,043	-2,754
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,013	-0,444	-8,293	5,017	1,666
Frais de négociation de titres	-0,013	-0,052	-0,160	-0,124	-0,179
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,127	-0,414	-8,770	2,850	-1,267
Résultat net de l'exercice	3,409	2,679	-8,299	3,549	-0,005
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non capitalisable de l'exercice	0,127	-0,414	-8,770	2,850	-1,267
Régularisation du résultat non capitalisable	0,004	-0,252	0,003	0,070	-0,082
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,131	-0,666	-8,767	2,920	-1,349
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,692	1,198	0,958
Valeur liquidative	99,013	95,264	91,869	100,857	98,442
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,37%	0,16%	2,22%	2,14%	1,46%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	3,72%	4,33%	0,49%	0,71%	1,20%
Actif net moyen	61 242 074,571	39 475 340,552	1 382 746,158	1 420 788,920	1 454 651,857
Nombre d'actions au 31/12	694 352	552 810	14 441	14 477	13 790

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 68 933 401 dinars et un résultat net de l'exercice de 2 366 772 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 128 252 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette charge a été liquidée au trésor public à la fin de cet exercice.
- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier dont notamment son point 11, l'Union Financière Salamambo Sicav a acquis auprès de l'Union Financière Alyssa Sicav (*OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire*) des obligations respectivement pour un montant global de 3 804 000 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 61 243, 583 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI Bourse (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2017 à 244 974,302 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 244 974, 302 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars. Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2017	31/12/2016
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 019 153,600	1 095 260,247
	a- Actions et droits rattachés		619 838,886	691 458,986
	b- Obligations et valeurs assimilées		399 314,714	391 236,811
	c- Titres OPCVM		0,000	12 564,450
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	258 022,719	300 097,945
	a- Placements monétaires		148 561,431	142 960,742
	b- Disponibilités		109 461,288	157 137,203
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.3	393,315	0,000
	TOTAL ACTIF		1 277 569,634	1 395 358,192
	<u>PASSIF</u>		<u>22 559,303</u>	<u>24 261,735</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	3 794,554	4 417,188
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	18 764,749	19 844,547
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 255 010,331</u>	<u>1 371 096,457</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	1 254 563,618	1 364 763,160
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>446,713</u>	<u>6 333,297</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		7,361	0,989
	b- Sommes distribuables de l'exercice		439,352	6 332,308
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 277 569,634	1 395 358,192

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	39 759,650	49 905,865
	Dividendes		17 879,640	26 217,050
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		21 880,010	23 688,815
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	5 600,689	2 334,539
	<u>Total des revenus des placements</u>		45 360,339	52 240,404
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	-15 602,335	-19 588,539
	Revenu net des placements		29 758,004	32 651,865
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.9	-29 943,427	-26 782,885
	Résultat d'exploitation		-185,423	5 868,980
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		624,775	463,328
	Sommes distribuables de l'exercice		439,352	6 332,308
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-624,775	-463,328
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		139 441,490	138 927,779
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-30 494,180	-74 521,536
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-1 474,871	-2 991,205
	Résultat net de l'exercice		107 287,016	67 284,018

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>107 287,016</u>	<u>67 284,018</u>
a- Résultat d'exploitation	-185,423	5 868,980
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	139 441,490	138 927,779
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-30 494,180	-74 521,536
d- Frais de négociation de titres	-1 474,871	-2 991,205
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-5 483,772</u>	<u>-13 996,896</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-217 889,370</u>	<u>-697 549,509</u>
a- Souscriptions	99,079	12 141,689
- Capital	100,000	11 900,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1,226	129,997
- Régularisation des sommes distribuables	0,305	111,692
b- Rachats	217 988,449	709 691,198
- Capital	212 900,000	705 400,000
- Régularisation des sommes non distribuables	4 870,755	1 257,046
- Régularisation des sommes distribuables	217,694	3 034,152
VARIATION DE L'ACTIF NET	-116 086,126	-644 262,387
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	1 371 096,457	2 015 358,844
b- En fin de l'exercice	1 255 010,331	1 371 096,457
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	13 660	20 595
b- En fin de l'exercice	11 532	13 660
VALEUR LIQUIDATIVE	108,828	100,373
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	8,88%	3,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiées en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs similaires ont été évalués, au 31-12-2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2017 d'actions et des obligations et valeurs assimilées.

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% l'Actif
Actions		608 944,292	619 830,376	48,52%
ADWYA	10 666	62 624,050	56 753,786	4,44%
ARTES	4 000	23 560,000	24 776,000	1,94%
ATL	9 000	28 232,606	27 810,000	2,18%
ATTIJARI BANK	1 220	31 814,184	44 432,400	3,48%
BIAT	650	39 934,660	78 928,200	6,18%
CARTHAGE CEMENT	13 500	40 134,941	31 657,500	2,48%
EURO CYCLE	1 380	39 537,000	37 300,020	2,92%
MONOPRIX	8 000	119 435,243	91 768,000	7,18%
SFBT	4 700	85 522,010	92 801,500	7,26%
SOTUVER	15 215	75 912,354	78 174,670	6,12%
SOTUVER NG 2018	1 322	5 473,080	6 385,260	0,50%
TPR	13 280	56 764,164	49 043,040	3,84%
Droit		8,500	8,510	0,00%
SOTUVER DA 2/23	23	8,500	8,510	0,00%
Obligations des Sociétés		300 000,000	309 615,009	24,23%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	20 000,000	20 122,740	1,58%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	60 000,000	62 538,608	4,90%
CIL2014-2 7.6%	1 000	60 000,000	63 358,159	4,96%
CIL2015-1 T 7.65%	200	12 000,000	12 402,411	0,97%
HL 2016-2 7.65%	600	48 000,000	48 273,639	3,78%
HL 2017-3 8%	500	50 000,000	50 000,000	3,91%
UIB SUB 2016-A 7.4%	500	50 000,000	52 919,452	4,14%
BTA		86 240,000	89 576,965	7,01%
BTA-04-2028	40	37 380,000	38 924,855	3,05%
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	3,96%
Produits divers			122,740	0,01%
HL 2017-3 8% INTERCALAIRE			122,740	0,01%
TOTAL		995 192,792	1 019 153,600	79,77%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	114 799,760
Obligations de sociétés	176 000,000
BTA	37 380,000
Total	328 179,760

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession/Remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits	323 352,900	294 100,220	-29 252,680
Titres OPCVM	15 072,900	12 947,400	-2 125,500
Obligations de sociétés	76 000,000	76 000,000	0,000
BTA	129 116,000	130 000,000	884,000
Total	543 541,800	513 047,620	-30 494,180

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus des Actions	17 879,640	26 163,200
Revenus des titres OPCVM	0,000	53,850
Revenus des obligations et valeurs assimilées	21 880,010	23 688,815
Revenus des obligations privées	13 684,339	13 467,762
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	8 195,671	10 221,053
TOTAL	39 759,650	49 905,865

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2017 à 258 022,719 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2017	31/12/2016	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	148 561,431	142 960,742	11,63%
Disponibilités		109 461,288	157 137,203	8,57%
Total		258 022,719	300 097,945	20,20%

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/16	142 887,648	148 561,431	11,63%
Total placement BTCT			142 887,648	148 561,431	11,63%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	5 600,689	2 334,539
TOTAL	5 600,689	2 334,539

3.3 – Créances d'exploitations:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
AC 4	Autres Actifs	393,315	0,000
	RS sur BTA	393,315	0,000

3.4 – Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	3 794,554	4 417,188
	Frais de gestionnaire	1 382,877	1 581,125
	Frais de dépositaire	241,271	283,489
	Frais de distributeurs	2 170,406	2 552,574

3.5 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
PA 2	Autres créditeurs divers	18 764,749	19 844,547
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	491,192	2 011,685
	Redevance CMF	105,297	116,647
	Charges à payer sur l'exercice	18 168,260	17 716,215

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	1 366 000
* Nombre de titres	13 660
* Nombre d'actionnaires	96
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	100
* Nombre de titres émis	1
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	212 900
* Nombre de titres rachetés	2 129
<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	1 153 200
* Nombre de titres	11 532
* Nombre d'actionnaires	88

La variation de l'actif net de la l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à -116 086,126 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2017 est de 11 532 contre 13 660 au 31/12/2016.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>1 364 763,160</u>	<u>1 364 763,160</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>100,000</u>	<u>100,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-212 900,000</u>	<u>-212 900,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>102 600,458</u>	<u>103 047,171</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	139 441,490	139 441,490
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-30 494,180	-30 494,180
- Frais de négociation de titres	-1 474,871	-1 474,871
- Régularisation des sommes non distribuables	-4 871,981	-4 871,981
- Sommes distribuables		446,713
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>1 254 563,618</u>	<u>1 255 010,331</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2017 s'élèvent à **446,713** DT contre **6 333,297** DT au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Somme distribuables des exercices antérieurs	7,361	0,989
Résultat d'exploitation	-185,423	5 868,980
Régularisation du résultat d'exploitation	624,775	463,328
Total	446,713	6 333,297

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE).

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 1 Charges de gestion des placements	15 602,335	19 588,539
Rémunération du gestionnaire	5 655,072	6 945,771
Rémunération du dépositaire	994,758	1 264,303
Rémunération des distributeurs	8 952,505	11 378,465

3.9 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	29 943,427	26 782,885
Redevance CMF	1 256,697	1 543,517
Services bancaires et assimilés	421,960	617,450
Contribution conjoncturelle 7.5%	1 000,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	27 264,770	24 621,918

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Abonnement des charges budgétisées	27 264,770	24 621,918
Taxes (*)	-219,158	61,105
Frais bancaires	104,420	96,663
Publication BO CMF	1 604,000	1 951,800
Honoraires CAC	6 720,000	6 720,500
Frais AGO et publications	3 973,963	1 758,974
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	3 081,500	2 000,000
Autres	0,045	32,876

(*)C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE, ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 000 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	3,933	3,824	3,824	2,820	3,700
Charges de gestion des placements	-1,353	-1,434	-1,355	-1,026	-1,325
Revenu net des placements	2,580	2,390	2,469	1,794	2,375
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-2,597	-1,961	-1,573	-1,343	-1,379
Résultat d'exploitation	-0,016	0,430	0,897	0,451	0,996
Régularisation du résultat d'exploitation	0,054	0,034	-0,053	0,269	0,018
Somme distribuables de l'exercice	0,038	0,464	0,844	0,720	1,014
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	12,092	10,170	-12,595	-2,521	-3,540
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	-2,644	-5,455	-1,222	5,849	-0,374
Frais de négociation de titre	-0,128	-0,219	-0,114	-0,210	-0,267
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	9,319	4,496	-13,931	3,118	-4,182
Résultat net de l'exercice	9,303	4,926	-13,035	3,569	-3,186
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	9,319	4,496	-13,931	3,118	-4,182

Régularisation du résultat non distribuable	-0,439	-1,599	1,031	0,752	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	8,880	2,897	-12,900	3,870	-4,180
Distribution de dividendes	0,463	0,844	0,720	1,014	1,219
Valeur liquidative	108,828	100,373	97,856	110,632	107,056
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,24%	1,27%	1,25%	1,24%	1,25%
Autres charges/actif net moyen	2,38%	1,73%	1,45%	1,62%	1,30%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	-0,01%	0,38%	0,83%	0,54%	0,94%
Actif net moyen	1 256 475,496	1 545 200,913	2 235 812,922	1 874 848,726	1 806 240,160

Nombre d'actions	11 532	13 660	20 595	22 576	17 052
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 1 277 570 dinars et un résultat net de l'exercice de 107 287 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette charge a été liquidée au trésor public à la fin de cet exercice.

- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'Union Financière Hannibal Sicav a acquis auprès de l'Union Financière Alyssa Sicav (*OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire*) des obligations pour un montant global de 110 000 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 994,758 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2017 à 5 655,072 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2017, ces commissions s'élèvent à 8 952,505 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 le mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Etats financiers annuels de SICAV

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2017	31/12/2016
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 649 420,837	1 636 997,101
	a- Actions et droits rattachés		1 649 420,837	1 636 997,101
	b- Obligations et valeurs assimilées		0,000	0,000
	c- Titres OPCVM		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	419 572,185	421 872,105
	a- Placements monétaires		198 081,909	190 614,322
	b- Disponibilités		221 490,276	231 257,783
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		2 068 993,022	2 058 869,206
	<u>PASSIF</u>		<u>26 307,765</u>	<u>28 098,355</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	6 931,342	7 245,759
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	19 376,423	20 852,596
	<u>ACTIF NET</u>		<u>2 042 685,257</u>	<u>2 030 770,851</u>
CP 1	Capital	3.5	2 045 091,322	2 015 001,842
CP 2	Sommes distribuables	3.6	-2 406,065	15 769,009
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		16,994	4,194
	b- Sommes distribuables de l'exercice		-2 423,059	15 764,815
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 068 993,022	2 058 869,206

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>PR 1</u>	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>47 928,410</u>	<u>68 584,680</u>
	Dividendes		47 928,410	68 584,680
<u>PR 2</u>	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>7 467,587</u>	<u>3 489,626</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>55 395,997</u>	<u>72 074,306</u>
<u>CH 1</u>	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-27 564,686</u>	<u>-30 417,634</u>
	Revenu net des placements		27 831,311	41 656,672
<u>CH 2</u>	<u>Autres charges</u>	3.8	-31 909,624	-27 770,156
	Résultat d'exploitation		-4 078,313	13 886,516
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		1 655,254	1 878,299
	Sommes distribuables de l'exercice		-2 423,059	15 764,815
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-1 655,254	-1 878,299
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		307 338,011	279 819,709
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-24 626,855	-178 345,358
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-2 698,022	-6 067,347
	Résultat net de l'exercice		275 934,821	109 293,520

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>275 934,821</u>	<u>109 293,520</u>
a- Résultat d'exploitation	-4 078,313	13 886,516
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	307 338,011	279 819,709
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-24 626,855	-178 345,358
d- Frais de négociation de titre	-2 698,022	-6 067,347
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-14 098,196</u>	<u>-9 510,269</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-249 922,219</u>	<u>-683 955,465</u>
a- Souscriptions	82,606	0,000
- Capital	100,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-17,817	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,423	0,000
b- Rachats	250 004,825	683 955,465
- Capital	288 300,000	806 300,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-38 294,163	-122 523,989
- Régularisation des sommes distribuables	-1,012	179,454
VARIATION DE L'ACTIF NET	11 914,406	-584 172,214
AN4-Actif Net		
a- En début de l'exercice	2 030 770,851	2 614 943,065
b- En fin de l'exercice	2 042 685,257	2 030 770,851
AN5-Nombre d'actions		
a- En début de l'exercice	24 156	32 219
b- En fin de l'exercice	21 274	24 156
VALEUR LIQUIDATIVE	96,017	84,069
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	14,99%	4,03%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêt.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2017 d'actions. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% l'Actif
Actions		1 530 987,741	1 638 555,327	79,20%
ADWYA	16 317	88 153,914	86 822,757	4,20%
ARTES	11 100	65 247,000	68 753,400	3,32%
ATL	30 000	93 903,404	92 700,000	4,48%
ATTIJARI BANK	3 420	88 987,671	124 556,400	6,02%
BIAT	1 110	70 199,141	134 785,080	6,51%
CARTHAGE CEMENT	30 000	89 612,680	70 350,000	3,40%
EURO CYCLE	6 270	185 374,030	169 471,830	8,19%
MONOPRIX	15 000	235 768,815	172 065,000	8,32%
SAH	9 869	98 471,900	157 232,908	7,60%
SFBT	9 186	167 525,311	181 377,570	8,77%
SOTUVER	36 369	170 972,988	186 863,922	9,03%
SOTUVER NG 2018	3 162	13 090,680	15 272,460	0,74%
TPR	24 000	99 704,227	88 632,000	4,28%
UIB	4 000	63 975,980	89 672,000	4,33%
Droits		10 766,890	10 865,510	0,53%
SAH DA 1/14	9 870	10 758,270	10 857,000	0,52%
SOTUVER DA 2/23	23	8,620	8,510	0,00%
Total		1 541 754,631	1 649 420,837	79,72%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	395 049,400
TOTAL	395 049,400

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits	689 963,675	665 336,820	-24 626,855
TOTAL	689 963,675	665 336,820	-24 626,855

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus des Actions	47 928,410	68 584,680
TOTAL	47 928,410	68 584,680

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 419 572,185 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2017	31/12/2016	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	198 081,909	190 614,322	9,57%
Disponibilités		221 490,276	231 257,783	10,71%
Total		419 572,185	421 872,105	20,28%

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	200	27/12/2016	190 516,864	198 081,909	9,57%
Total placement BTCT			190 516,864	198 081,909	9,57%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	7 467,587	3 489,626
TOTAL	7 467,587	3 489,626

3.3 –Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	6 931,342	7 245,759
	Frais de gestionnaire	1 975,464	2 065,438
	Frais de dépositaire	493,032	516,431
	Frais de distributeurs	4 462,846	4 663,890

3.4 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
PA 2	Autres créditeurs divers	19 376,423	20 852,596
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	893,051	3 067,418
	Redevance CMF	170,259	172,176
	Charges à payer sur l'exercice	18 313,113	17 613,002

3.5 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	2 415 600
* Nombre de titres	24 156
* Nombre d'actionnaires	97
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	100
* Nombre de titres émis	1
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	288 300
* Nombre de titres rachetés	2 883
<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	2 127 400
* Nombre de titres	21 274
* Nombre d'actionnaires	84

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à 11 914,406 dinars.

Le nombre de titres d'UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV au 31/12/2017 est de 21 274 contre 24 156 au 31/12/2016.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>2 015 001,842</u>	<u>2 015 001,842</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>100,000</u>	<u>100,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-288 300,000</u>	<u>-288 300,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>318 289,480</u>	<u>315 883,415</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	307 338,011	307 338,011
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-24 626,855	-24 626,855
- Frais de négociation de titres	-2 698,022	-2 698,022
- Régularisation des sommes non distribuables	38 276,346	38 276,346
- Sommes distribuables		-2 406,065
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>2 045 091,322</u>	<u>2 042 685,257</u>

3.6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2017 s'élèvent à -2 406,065 DT contre 15 769,009 DT au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Libelle	31/12/2017	31/12/2016
Somme distribuables des exercices antérieurs	16,994	4,194
Résultat d'exploitation	-4 078,313	13 886,516
Régularisation du résultat d'exploitation	1 655,254	1 878,299
Total	-2 406,065	15 769,009

3.7 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV, UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE)

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 1 Charges de gestion des placements	27 564,686	30 417,634
Rémunération du gestionnaire	7 875,626	8 690,752
Rémunération du dépositaire	1 968,920	2 172,701
Rémunération des distributeurs	17 720,140	19 554,181

3.8 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	31 909,624	27 770,156
Redevance CMF	1 968,920	2 172,701
Services bancaires et assimilés	1 131,111	1 618,599
Contribution conjoncturelle 7.5%	1 041,488	0,000
Abonnement des charges budgétisées	27 768,105	23 978,856

L'abonnement des charges budgétisées ce détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Abonnement des charges budgétisées	27 768,105	23 978,856
Taxes(*)	282,970	-626,035
Frais bancaires	104,420	113,030
Publication BO CMF	1 604,000	1 901,400
Honoraires CAC	6 720,500	6 720,000
Frais AGO et publications	3 974,671	2 266,172
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	3 081,500	2 000,000
Autres(*)	0,044	-395,711

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 041 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et liquidée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	2,604	2,984	2,696	2,292	2,847
Charges de gestion des placements	-1,296	-1,259	-1,278	-1,128	-1,308
Revenu net des placements	1,308	1,724	1,418	1,164	1,539
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,500	-1,150	-1,067	-0,928	-1,001
Résultat d'exploitation	-0,192	0,575	0,351	0,236	0,538
Régularisation du résultat d'exploitation	0,078	0,078	0,008	0,419	-0,088
Somme distribuables de l'exercice	-0,114	0,653	0,359	0,655	0,450
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	14,447	11,584	-13,342	-4,186	-6,010
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	-1,158	-7,383	-3,448	8,173	-0,210
Frais de négociation de titres	-0,127	-0,251	-0,180	-0,404	-0,329
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	13,162	3,950	-16,970	3,583	-6,549
Résultat net de l'exercice	12,971	4,524	-16,619	3,820	-6,011
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	13,162	3,950	-16,970	3,583	-6,549
Régularisation du résultat non distribuables	-0,448	-1,336	0,690	-0,714	0,363
Sommes non distribuables de l'exercice	12,714	2,614	-16,280	2,869	-6,186
Distribution de dividendes	0,652	0,359	0,655	0,178	0,000
Valeur liquidative	96,017	84,069	81,161	97,737	94,390
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Autres charges/actif net moyen	1,62%	1,28%	1,17%	1,15%	1,07%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	-0,21%	0,64%	0,38%	0,29%	0,58%
Actif net moyen	1 968 845,714	2 173 405,671	2 943 656,765	2 793 425,266	2 314 962,956
Nombre d'actions au 31/12	21 274	24 156	32 219	34 648	24 777

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 2 068 993 dinars et un résultat net de l'exercice de 275 935 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « **UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 041 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette charge a été liquidée au trésor public à la fin de cet exercice.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant cette observation.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 1 968,920 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.
Ces commissions s'élèvent au 31/12/2017 à 7 875,626 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2017, ces commissions s'élèvent à 17 720,140 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'INVESTISSEUR

SICAV L'INVESTISSEUR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Monsieur Fethi NEJI.

BILAN Au 31 décembre 2017

(Unité : Dinar)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	1 131 431	1 083 793
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	647 573	619 353
b - Obligations et Valeurs assimilées	4-3	483 858	464 440
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		282 531	266 831
a - Placement monétaires	4-4	203 030	202 811
b - Disponibilités	4-5	79 502	64 021
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		1 413 962	1 350 624
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-6	21 953	20 512
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-7	291	291
TOTAL PASSIF		22 245	20 803
ACTIF NET			
CP 1 -Capital	4-8	1 344 391	1 284 631
CP 2 - Sommes distribuables		47 327	45 190
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-9	4	10
b - Sommes distribuables de l'exercice		47 323	45 180
ACTIF NET	4-10	1 391 718	1 329 821
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 413 962	1 350 624

ETAT DE RESULTAT
Au 31 décembre 2017
(Unité : Dinar)

	<i>Notes</i>	<i>Période du 01/01/2017 au 31/12/2017</i>	<i>Période du 01/01/2016 au 31/12/2016</i>
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>		52 133	49 093
a - Dividendes	5-1	25 224	29 277
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2	26 908	19 816
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	5-3	12 736	9 040
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		64 869	58 133
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	5-4	- 13 746	- 12 983
REVENU NET DES PLACEMENTS		51 122	45 150
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	5-5	- 3 386	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		47 736	45 150
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	5-6	- 413	30
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		47 323	45 180
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		413	- 30
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		34 333	117 825
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		- 10 050	- 54 466
* Frais de négociation de titres		- 154	- 717
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		71 865	107 792

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Au 31 décembre 2017
(Unité : Dinar)

	<i>Période du</i> <i>01/01/2017 au</i> <i>31/12/2017</i>	<i>Période du</i> <i>01/01/2016 au</i> <i>31/12/2016</i>
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	47 736	45 150
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	34 333	117 825
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 10 050	- 54 466
d - Frais de négociation de titres	- 154	- 717
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	- 45 987	- 38 913
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	153 023	4 906
* Capital	147 939	4 679
* Régularisation des sommes non distrib.	543	197
* Régularisations des sommes distrib.	4 540	30
b - Rachats	- 117 004	-
* Capital	- 113 221	-
* Régularisation des sommes non distrib.	369	-
* Régularisation des sommes distrib.	- 4 152	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	61 897	73 785
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	1 329 821	1 256 036
b - En fin de l'exercice	1 391 718	1 329 821
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	18 279	18 209
b - En fin de l'exercice	18 773	18 279
VALEUR LIQUIDATIVE	74,134	72,751
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	5,30%	8,57%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2017
(En dinar)

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société anonyme à capital variable créée le 14/01/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée au 31 décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV L'INVESTISSEUR figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3-5 : Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1%, 0,1%, 0,8% T.T.C. de l'actif net de la SICAV, calculé quotidiennement et ce, à partir du 01/11/2002. Ces charges sont les seules charges supportées par la SICAV.

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2017 un montant net de 1 131 431 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Titre	Quantité	Prix de Revient	Cours	Valeurs au 31-12-2017	% de l'actif
Actions		630 152		590 398	41.75%
ADWYA	1 805	10 979	5,321	9 604	0.68%
ARTES	10 491	80 341	6,194	64 981	4.60%
ATL	5 000	14 650	3,090	15 450	1.09%
BTE ADP	1 250	37 080	17,240	21 550	1.52%
CARTHAGE CEMENT	11 375	28 985	2,345	26 674	1.89%
CIL	485	6 148	16,350	7 930	0.56%
NEW BODY LINE	1 634	8 739	4,961	8 106	0.57%
SFBT	1 452	26 621	19,745	28 670	2.03%
SIAME	12 000	29 520	2,343	28 116	1.99%
SIPHAT	610	14 136	5,300	3 233	0.23%
SOPAT	6 000	8 100	0,746	4 476	0.32%
SOTETEL	6 000	21 711	2,699	16 194	1.15%
SOTRAPIL	1 767	40 881	10,452	18 469	1.31%
SOTUVER	15 499	62 938	5,138	79 634	5.63%
SOTUVER NG 01012018	1 346	5 170	4,830	6 501	0.46%
SPDIT	6 000	61 800	8,200	49 200	3.48%
TPR	16 380	46 924	3,693	60 491	4.28%
TUNIS RE	4 800	44 366	8,343	40 046	2.83%
WIFACK BANK	13 995	81 064	7,222	101 072	7.15%
Obligations		466 640		483 858	34.22%
ATL 2013-1	1 000	60 000		62 262	4.40%
BNA 2009 SUB	1 000	46 640		48 119	3.40%
BNA SUB 2017-1 B	600	60 000		62 174	4.40%
CIL 2016/2	1 200	120 000		126 293	8.93%
HL SUB 2015-1	1 000	100 000		100 625	7.12%
TL 2013-2 B	1 000	80 000		84 384	5.97%
Titres OPCVM		56 135		57 175	4.04%
SICAV L'EPARGNANT	555	56 135	103,018	57 175	4.04%
TOTAL		1 152 927		1 131 431	80.02%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus/moins valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus/moins valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2016	1 145 710	11 130	(73 046)	1 083 793	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	80 778	-	-	80 778	-
Titres OPCVM	45 063	-	-	45 063	-
Obligations	60 000	-	-	60 000	-
Cessions de l'exercice					
Actions	(79 539)	-	-	(79 539)	(10 429)
Titres OPCVM	(52 415)	-	-	(52 415)	379
Remboursements de l'exercice					
Annuités des obligations	(46 670)	-	-	(46 670)	-
Variation des plus ou moins valeurs latentes	-	-	34 333	34 333	-
Variation des intérêts courus sur obligations	-	6 088	-	6 088	-
Solde au 31 décembre 2017	1 152 927	17 218	(38 713)	1 131 431	(10 050)

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à un montant de 647 573 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Actions et droits rattachés	630 152	628 913
Différence d'estimation sur actions	-39 754	-74 339
Actions SICAV	56 135	63 487
Différence d'estimation sur actions SICAV	1 040	1 292
Total	647 573	619 353

4-3 : Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent, au 31/12/2017, un montant de 483 858 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Obligations	466 640	453 310
Intérêts courus	17 218	10 814
Intérêts intercalaires courus sur obligations	-	316
Total	483 858	464 440

4-4 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent à 203 030 Dinars au 31/12/2017. Ils se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
BTCT	-	-
intérêts précomptés /BTCT	-	-
Intérêts courus/BTCT	-	-
Compte à terme	200 000	200 000
Intérêts courus / Compte à terme	3 030	2 811
Total	203 030	202 811

4-5 : Disponibilités

Au 31/12/2017, les disponibilités constituées d'avoirs en banque s'élèvent à 79 502 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Avoirs en Banque	79 502	64 021
Sommes à l'encaissement	-	-
Total	79 502	64 021

4-6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant, au 31/12/2017, à 21 953 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Gestionnaire	2 336	2 302
Commission réseau	18 522	17 147
Commission dépositaire	1 095	1 063
Total	21 953	20 512

4-7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant, au 31/12/2017 à 291 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Etat retenue à la source / dividendes distribués	291	291
Total	291	291

4-8 : Capital

Au 31/12/2017, le capital a atteint un niveau de 1 344 391 Dinars, enregistrant ainsi une hausse de 4,6% par rapport au capital arrêté à la fin de l'année 2016. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	1 415 231	1 410 552
Souscriptions	147 939	4 679
Rachats	-113 221	-
Frais de négociation de titres	-154	-717
Variation d'estimation / actions	-39 754	-74 339
Variation d'estimation / Titres OPCVM	1 040	1 292
Plus value/ actions	3 087	11 621
Moins value/ actions	-13 516	-67 296
Plus value/Titres OPCVM	435	1 210
Moins value/ Titres OPCVM	-56	-
+/- val/report /Titres OPCVM	-1 292	-549
+/- val/report actions	74 339	191 420
+/- val/report obligations	-	-
Sous-total 1	1 474 079	1 477 873
Sommes non distribuables / exercice clos	-130 600	-193 438
Réglé des sommes non distribuables (souscription)	543	197
Réglé des sommes non distribuables (rachats)	369	-
Sous-total 2	-129 688	-193 242
Capital	1 344 391	1 284 631

Les mouvements sur le capital, au cours de l'année 2017, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	1 284 631
Nombre de titres	18 279
Nombre d'actionnaires	42

Souscriptions réalisées

Montant	147 939
Nombre de titres émis	2 105
Nombre d'actionnaires entrants	3

Rachats effectués

Montant	-113 221
Nombre de titres rachetés	1 611
Nombre d'actionnaires sortants	1

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	34 333
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-10 050
Frais de négociation de titres	-154
Régularisation des sommes non distribuables	913

Capital au 31-12-2017

Montant	1 344 391
Nombre de titres	18 773
Nombre d'actionnaires	44

4-9 : Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 31/12/2017, à 4 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Report à nouveau sur arrondis de coupons	4	10
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	-	-
Total	4	10

4-10 : Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin de l'année 2017, à 1 391 718 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation par rapport à l'année 2016 de 4,6%.

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Capital	1 344 391	1 284 631
Sommes distribuables	47 327	45 190
Total	1 391 718	1 329 821

NOTE 5 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Courant l'année 2017, les dividendes encaissés s'élèvent à 25 224 Dinars. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des actions	22 628	29 277
Revenus des Titres OPCVM	2 596	-
Total	25 224	29 277

5-2 : Revenus des obligations et valeurs assimilées

Ce poste enregistre, au titre de l'année 2017, un montant de 26 908 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des obligations et Val assimilées (Potentiel)	17 218	10 814
Revenus des obligations et Val assimilées (Report)	-10 814	-11 761
Revenus des obligations et Val assimilées (Réalisé)	20 504	20 447
Intérêts intercalaires (Potentiel)	-	316
Total	26 908	19 816

5-3 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 12 736 Dinars au titre de l'exercice 2017. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus bons de trésor (Potentiel)	-	-
Revenus bons de trésor (Report)	-	-
Revenus bons de trésor (Réalisé)	-	-
Revenus compte à terme (Potentiel)	3 030	2 811
Revenus compte à terme (Report)	-2 811	-4 983
Revenus compte à terme échus	11 243	9 611
Intérêts sur comptes de dépôts	1 274	1 601
Total	12 736	9 040

5-4 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre de l'exercice 2017, un montant de 13 746 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du Gestionnaire (1)	10 997	10 387
Rémunération de réseau (2)	1 375	1 298
Rémunération du dépositaire (3)	1 375	1 298
Total	13 746	12 983

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,8% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement. Au terme de la convention de gestion signée entre les parties, la société « STB MANAGER » supporte l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de la SICAV (redevance CMF, honoraires commissaire aux comptes, frais de publication, frais de conseil, jeton de présence...).

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-5 : Autres charges

Les autres charges ont atteint, au titre de l'exercice 2017, un montant de 3 386 Dinars. Elles sont constituées exclusivement par les montants comptabilisés au titre d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017.

En effet, et en application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge globale au titre de ladite contribution, s'élevant à 3 386 Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public en date du 29 décembre 2017.

5-6 : Régularisation du résultat d'exploitation

Les régularisations effectuées sur le résultat d'exploitation courant l'exercice 2017, se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (souscription)	-1 677	30
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (rachats)	2 091	-
Total	413	30

NOTE 6- AUTRES INFORMATIONS

Données par action et ratios pertinents

Données par action	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	3,455	3,180	2,864	3,332	2,793
Charges de gestion des placements	(0,732)	(0,710)	(0,725)	(0,763)	(0,771)
Revenus nets des placements	2,723	2,470	2,139	2,569	2,022
Autres charges	(0,180)	-	(0,001)	(0,005)	(0,005)
Autres produits	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	2,543	2,470	2,138	2,564	2,017
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,022)	0,002	-	(0,024)	0,001
Sommes distribuables de l'exercice	2,521	2,472	2,138	2,540	2,018
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1,829	6,446	(2,657)	1,782	(5,607)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,535)	(2,980)	(6,194)	0,973	1,430
Frais de négociation de titres	(0,008)	(0,039)	(0,067)	(0,079)	(0,033)
Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,285	3,427	(8,918)	2,676	(4,211)
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	3,828	5,897	(6,780)	5,240	(2,194)
Résultat non distribuable de l'exercice	1,285	3,427	(8,918)	2,676	(4,211)
Régularisation du résultat non distribuable	0,049	0,011	0,002	(0,001)	(0,008)
Sommes non distribuables de l'exercice	1,334	3,438	(8,916)	2,675	(4,219)
Distribution de dividendes	2,472	2,137	2,540	2,017	1,476
Valeur liquidative	74,134	72,751	68,978	78,297	75,099
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,01%	1,00%	1,00%	1,00%	1,002 %
Autres charges / actif net moyen	0,25%	-	-	0,006%	0,006 %
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,48%	3,494%	2,901%	3,249%	2,623 %

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SICAV L'INVESTISSEUR, nous avons procédé à l'audit des états financiers, de la société arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 1 413 962 dinars, un actif net de 1 391 718 dinars et un résultat bénéficiaire de l'année de 71 865 dinars. Ces états comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société SICAV L'INVESTISSEUR au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3- Paragraphe d'observation :

Nous attirons l'attention sur la Note 5-5 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV L'INVESTISSEUR au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 et dont le montant s'élève à 3 386 dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et ce, faisant à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra

toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon détaillée dans l'annexe I du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

7- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'INVESTISSEUR des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Dans ce cadre, il ressort que les actifs de la SICAV L'INVESTISSEUR représentés en valeurs mobilières totalisent 80,02% de l'actif total au 31 décembre 2017. Cette proportion est en dépassement du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 14 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Fethi NEJI

ANNEXE -I-

RESPONSABILITE DETAILLEE DE L'AUDITEUR

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidents sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons ci-dessous les conventions et opérations visées par les articles sus indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 :

- **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,8% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement. Au terme de la convention de gestion signée entre les parties, la société « STB MANAGER » supporte l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de la SICAV (redevance CMF, honoraires commissaire aux comptes, frais de publication, frais de conseil, jeton de présence...).

La charge de gestion constatée par la société au titre de l'année 2017, s'élève à 10 997 dinars.

- **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du dépositaire constatée par la société au titre de l'année 2017, s'élève à 1 375 dinars.

- **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du réseau constatée par la société au titre de l'année 2017, s'élève à 1 375 dinars.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Tunis, le 14 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Fethi NEJI

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'EPARGNANT

SICAV L'EPARGNANT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	<u>326 162 540</u>	<u>318 100 830</u>
Obligations et valeurs assimilées		326 162 540	318 100 830
Placements monétaires et disponibilités		<u>59 147 600</u>	<u>90 377 377</u>
Placements monétaires	5	55 912 459	89 839 415
Disponibilités		<u>3 235 141</u>	<u>537 962</u>
Créances d'exploitation	6	<u>587 426</u>	<u>795 444</u>
TOTAL ACTIF		<u>385 897 566</u>	<u>409 273 651</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	<u>569 280</u>	<u>567 949</u>
TOTAL PASSIF		<u>569 280</u>	<u>567 949</u>
ACTIF NET			
Capital	8	368 737 672	390 881 102
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2 451	3 073
Sommes distribuables de l'exercice		16 588 163	17 821 527
ACTIF NET		<u>385 328 286</u>	<u>408 705 702</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>385 897 566</u>	<u>409 273 651</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2017	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	9	17 350 273	14 865 773
Revenus des obligations et valeurs assimilées		17 350 273	14 865 773
Revenus des placements monétaires	10	4 250 269	5 765 927
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		21 600 542	20 631 700
Charges de gestion des placements	11	(2 376 244)	(2 395 130)
REVENU NET DES PLACEMENTS		19 224 298	18 236 570
Autres produits		14 691	15 785
Autres charges		(11)	(13)
Contribution conjoncturelle	12	(1 368 926)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		17 870 052	18 252 342
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 281 889)	(430 815)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		16 588 163	17 821 527
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 281 889	430 815
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		152 096	(28 696)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		248 684	288 651
Frais de négociation de titres		(413)	(35)
RESULTAT DE L'EXERCICE		18 270 419	18 512 262

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2017	Année 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>18 270 419</u>	<u>18 512 262</u>
Résultat d'exploitation	17 870 052	18 252 342
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	152 096	(28 696)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	248 684	288 651
Frais de négociation de titres	(413)	(35)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(17 561 209)</u>	<u>(17 219 935)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(24 086 626)</u>	<u>9 052 610</u>
Souscriptions		
- Capital	182 760 199	203 352 396
- Régularisation des sommes non distribuables	86 069	783
- Régularisation des sommes distribuables	7 166 270	7 687 809
Rachats		
- Capital	(205 271 853)	(193 902 988)
- Régularisation des sommes non distribuables	(118 212)	(12 693)
- Régularisation des sommes distribuables	(8 709 099)	(8 072 697)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(23 377 416)</u>	<u>10 344 937</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	408 705 702	398 360 765
En fin de l'exercice	385 328 286	408 705 702
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	3 967 498	3 871 524
En fin de l'exercice	3 739 002	3 967 498
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>103,056</u>	<u>103,013</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>4,40%</u>	<u>4,43%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV L'EPARGNANT est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 Janvier 1997 à l'initiative de la « STB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 21 décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV L'EPARGNANT bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « SICAV L'EPARGNANT » est confiée à la société « STB MANAGER », le dépositaire étant la « STB ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 326.162.540 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Obligations et valeurs assimilées		316 708 681	326 162 540	84,65%
Obligations de sociétés		158 666 325	164 045 747	42,57%
AB SUB 2010	30 000	1 599 300	1 623 355	0,42%
AB SUB 2010	20 000	1 066 200	1 082 237	0,28%
AB SUB 2011-1	20 000	800 000	810 268	0,21%
AMENBANK 2009 A	20 000	932 800	943 051	0,24%
AMENBANK A 2008	15 000	599 955	619 101	0,16%
AMENBANK B 2008	25 000	1 375 000	1 422 255	0,37%
AMENBANK2009 B	30 000	1 399 200	1 415 070	0,37%
AIL 2013-1 F	10 000	200 000	206 567	0,05%
AIL 2013-1 F	2 900	58 000	59 904	0,02%
AIL 2013-1 V	10 000	200 000	206 590	0,05%
AIL 2014-1	20 000	800 000	819 584	0,21%
AIL 2015-1 B	15 000	1 500 000	1 537 938	0,40%
ATB 2007/1 D	50 000	3 000 000	3 098 005	0,80%
ATB SUB2009 A2	40 000	1 000 000	1 027 247	0,27%
ATBSUB2009 B1	10 000	700 000	719 677	0,19%
ATL 2013-1	20 000	1 200 000	1 245 249	0,32%
ATL 2013-2	20 000	1 200 000	1 208 711	0,31%
ATL 2013-2	10 000	600 000	604 356	0,16%
ATL 2014-1	15 000	600 000	627 744	0,16%
ATL 2014-2	10 000	800 000	829 126	0,22%
ATL 2014-2	5 000	400 000	414 563	0,11%
ATL 2014-3 C	10 000	1 000 000	1 055 562	0,27%
ATL 2014-3 C	10 000	1 000 000	1 055 562	0,27%
ATL 2014-3 C	20 000	2 000 000	2 111 123	0,55%
ATL 2015-1 C	30 000	3 000 000	3 088 264	0,80%
ATL 2015-2 C	40 000	4 000 000	4 209 951	1,09%
ATL 2016-1 C	30 000	3 000 000	3 095 293	0,80%
ATL 2017-1 C	20 000	2 000 000	2 099 498	0,54%
ATL 2017-1 C	30 000	3 000 000	3 149 247	0,82%
ATL SUB 2017	7 000	700 000	709 212	0,18%
ATL SUB 2017	5 000	500 000	506 580	0,13%
ATL 2008SUB	5 000	100 000	102 010	0,03%
ATTIJARI BANK SUB 2015	50 000	5 000 000	5 050 959	1,31%
ATTIJARI LEASING 2013-1 C	20 000	1 200 000	1 207 283	0,31%
ATTIJARI LEASING 2012-2	10 000	285 750	286 271	0,07%
ATTIJARI LEASING 2014-1 C	20 000	1 600 000	1 653 870	0,43%
ATTIJARILEASING 2015-2	24 000	1 440 000	1 441 458	0,37%

ATTIJARI.LEASING 2016-1	30 000	3 000 000	3 081 534	0,80%
ATTIJARI/LEASING 2015-1	20 000	2 000 000	2 086 505	0,54%
ATTIJARI-LEASING 2014 B	20 000	1 600 000	1 601 359	0,42%
BH V 2013-1	10 000	428 000	439 472	0,11%
BH 2009 A	20 000	1 076 000	1 076 000	0,28%
BH 2013-1	10 000	428 000	439 865	0,11%
BH SUB 2015 B	50 000	5 000 000	5 177 534	1,34%
BH SUB 2016-1 B	50 000	5 000 000	5 196 438	1,35%
BNA 2009 SUB	28 000	1 305 920	1 347 343	0,35%
BNA SUB 2017-1 B	50 000	5 000 000	5 181 200	1,34%
BTE 2009	49 000	980 000	992 066	0,26%
BTE 2010 A	20 000	600 000	607 560	0,16%
BTE 2011 B	10 000	750 000	783 390	0,20%
BTE 2016 B	50 000	5 000 000	5 281 315	1,37%
BTK 2009 C	10 000	533 100	553 163	0,14%
BTK 2012-1 B	20 000	571 500	575 130	0,15%
BTK 2014-1 B	30 000	2 400 000	2 406 270	0,62%
CHO 2009	6 000	150 000	150 797	0,04%
CHOCOMPANY 2009	3 000	75 000	75 000	0,02%
CIL 2008 SUB	10 000	400 000	422 247	0,11%
CIL 2012/2	20 000	400 000	417 780	0,11%
CIL 2013/1 B	20 000	1 200 000	1 204 767	0,31%
CIL 2014-1	3 000	120 000	123 200	0,03%
CIL 2014-2	15 000	900 000	950 222	0,25%
CIL 2015-1 F	20 000	1 200 000	1 240 040	0,32%
CIL 2016/1 F	30 000	2 400 000	2 490 345	0,65%
CIL 2016/2	10 000	1 000 000	1 052 438	0,27%
CIL 2016/2	15 000	1 500 000	1 578 658	0,41%
CIL 2017/1	5 000	500 000	515 575	0,13%
ELW 2013	20 000	400 000	415 044	0,11%
HL 2013/2	10 000	800 000	839 436	0,22%
HL 2015-1 B	20 000	2 000 000	2 084 307	0,54%
HL 2015-2 B	40 000	4 000 000	4 191 325	1,09%
HL 2016-1	20 000	1 600 000	1 649 899	0,43%
HL 2016-2 B	40 000	4 000 000	4 022 711	1,04%
HL 2017-1 B	20 000	2 000 000	2 111 492	0,55%
HL 2017-2 B	30 000	3 000 000	3 089 813	0,80%
HL 2017-2 B	2 842	284 200	292 708	0,08%
HL F 2013/1	10 000	200 000	206 896	0,05%
HL SUB 2015-1B	10 000	1 000 000	1 006 249	0,26%
HL V 2013/1	10 000	200 000	206 671	0,05%
MEUBLATEX 2015 B	9 000	900 000	928 492	0,24%
STB 2008/2	50 000	2 500 000	2 612 548	0,68%
STB 2008/2	20 000	1 017 600	1 053 989	0,27%
STB 2011 A	9 000	256 950	268 562	0,07%
STB 2011 A	5 000	142 750	149 201	0,04%

TL 2013-1 B	10 000	600 000	608 485	0,16%
TL 2013-1 B	10 000	600 000	608 485	0,16%
TL 2013-2 B	10 000	800 000	843 843	0,22%
TL 2014-1 B	20 000	1 600 000	1 663 665	0,43%
TL 2014-2 B	20 000	1 600 000	1 604 377	0,42%
TL 2015-1 B	30 000	3 000 000	3 118 718	0,81%
TL 2015-2	20 000	2 000 000	2 102 597	0,55%
TL 2015-2	10 000	1 000 000	1 051 299	0,27%
TL 2016-1 B	30 000	3 000 000	3 137 589	0,81%
TL SUB 2013	5 000	100 000	103 728	0,03%
TL SUB 2013	2 000	40 000	41 491	0,01%
TL SUB 2015 B	20 000	2 000 000	2 064 066	0,54%
TL SUB 2016	20 000	2 000 000	2 104 953	0,55%
TL 2017-1 B	10 000	1 000 000	1 035 388	0,27%
UBCI 2013	20 000	1 200 000	1 238 274	0,32%
UIB 2009-1 A	40 000	800 000	815 373	0,21%
UIB 2009-1 B	40 000	1 865 600	1 903 157	0,49%
UIB 2009-1 C	20 000	1 200 000	1 225 695	0,32%
UIB 2011-1 A	20 000	800 000	812 860	0,21%
UIB 2011-1 B	20 000	1 400 000	1 424 551	0,37%
UIB 2011-2	10 000	285 500	297 868	0,08%
UIB SUB 2015 B	20 000	2 000 000	2 064 438	0,54%
UIB SUB 2015 B	10 000	1 000 000	1 032 219	0,27%
UIB SUB 2016	50 000	5 000 000	5 295 068	1,37%
UIB SUB 2016	25 000	2 500 000	2 647 534	0,69%
UNIFACTOR A 2015	20 000	1 600 000	1 680 729	0,44%
Obligations de L'Etat		10 561 440	10 941 889	2,84%
EMP NATIONAL 2014 A	1 000 000	4 778 815	4 979 317	1,29%
EMP NATIONAL 2014 B	13 000	992 000	1 036 535	0,27%
EMPRUNT NATIONAL 2014 C	55 000	4 790 625	4 926 037	1,28%
Bons du trésor assimilables		147 480 916	151 174 904	39,23%
BTA 04-2024	17 700	17 084 100	17 893 966	4,64%
BTA 03-2026	7 000	6 790 000	7 098 631	1,84%
BTA 01-2024	3 000	2 880 000	3 038 218	0,79%
BTA 04-2028	36 000	33 782 200	35 381 598	9,18%
BTA 05-2022	20 080	21 493 597	21 271 169	5,52%
BTA 08-2022	20 200	19 546 719	20 210 601	5,25%
BTA 03-2019	36 000	37 177 300	37 417 687	9,71%
BTA 10-2026	9 000	8 727 000	8 863 034	2,30%
TOTAL		316 708 681	326 162 540	84,65%
Pourcentage par rapport à l'actif				84,52%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2017 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2016</u>	310 236 816	9 093 059	(1 229 045)	318 100 830	288 651
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations	21 484 200			21 484 200	
Emprunt national	7 168 223			7 168 223	
Bons du trésor assimilables	5 605 200			5 605 200	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations	(17 673 975)			(17 673 975)	123 518
Emprunt national	(3 321 783)			(3 321 783)	
Bons du trésor assimilables	(6 790 000)			(6 790 000)	125 166
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
			152 096	152 096	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		1 437 749		1 437 749	
<u>Soldes au 31 décembre 2017</u>	316 708 681	10 530 808	(1 076 949)	326 162 540	248 684

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 55.912.459 se détaillant comme suit :

	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif net
<u>Comptes à terme STB</u>		50 000 000	50 651 733	13,15%
Placement au 24/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 750 jours		2 000 000	2 037 312	0,53%
Placement au 25/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 750 jours		2 000 000	2 036 993	0,53%
Placement au 16/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		2 000 000	2 036 674	0,53%
Placement au 17/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		3 000 000	3 054 533	0,79%
Placement au 18/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours		1 000 000	1 018 018	0,26%

Placement au 23/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours	4 000 000	4 068 883	1,06%
Placement au 24/08/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours	2 000 000	2 044 009	0,53%
Placement au 24/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours	2 000 000	2 034 123	0,53%
Placement au 07/10/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours	10 000 000	10 149 885	2,63%
Placement au 30/10/2018 (au taux de 7,27%) 1105 jours	2 000 000	2 022 308	0,52%
Placement au 26/11/2018 (au taux de 7,25%) 1135 jours	1 000 000	1 006 833	0,26%
Placement au 29/11/2018 (au taux de 7,27%) 1135 jours	2 000 000	2 022 308	0,52%
Placement au 04/12/2018 (au taux de 7,25%) 1115 jours	1 000 000	1 007 151	0,26%
Placement au 06/12/2018 (au taux de 7,25%) 1115 jours	1 000 000	1 006 833	0,26%
Placement au 09/12/2018 (au taux de 7,27%) 1145 jours	2 000 000	2 022 308	0,52%
Placement au 16/12/2018 (au taux de 7,25%) 1125 jours	1 000 000	1 006 833	0,26%
Placement au 19/12/2018 (au taux de 7,27%) 1155 jours	2 000 000	2 022 308	0,52%
Placement au 24/12/2018 (au taux de 7,25%) 1135 jours	1 000 000	1 007 151	0,26%
Placement au 26/12/2018 (au taux de 7,25%) 1105 jours	1 000 000	1 006 833	0,26%
Placement au 03/01/2019 (au taux de 7,25%) 1145 jours	1 000 000	1 007 151	0,26%
Placement au 08/01/2019 (au taux de 7,27%) 750 jours	2 000 000	2 022 308	0,52%
Placement au 24/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 750 jours	1 000 000	1 007 151	0,26%
Placement au 25/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 750 jours	2 000 000	2 003 508	0,52%
Placement au 16/09/2018 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours	2 000 000	2 000 319	0,52%
<u>Certificats de dépôt</u>	5 000 000	5 260 726	1,37%
Certificat de dépôt BEST LEASE au 11/05/2018 (au taux de 7,5%) 365 jours	1 000 000	1 038 466	0,27%
Certificat de dépôt BEST LEASE au 01/02/2018 (au taux de 7,813%) 365 jours	2 000 000	2 114 041	0,55%
Certificat de dépôt BEST LEASE au 18/02/2018 (au taux de 7,813%) 365 jours	2 000 000	2 108 219	0,55%
TOTAL	55 000 000	55 912 459	14,51%
Pourcentage par rapport à l'actif			14,49%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à D : 587.426 contre D : 795.444 au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Sommes à l'encaissement	390 497	392 636
Retenues à la source sur BTA	1 804	301 631
Retenues à la source sur obligations	83 002	11 846
Intérêts intercalaires courus sur obligations	-	32 836
Autres	112 123	56 495
Total	587 426	795 444

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à D : 569.280 contre D : 567.949, au 31/12/2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Gestionnaire	143 685	153 012
Dépositaire	166 746	171 907
Commission de distribution	258 849	243 030
Total	<u>569 280</u>	<u>567 949</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	390 881 102
Nombre de titres	3 967 498
Nombre d'actionnaires	4 445

Souscriptions réalisées

Montant	182 760 199
Nombre de titres émis	1 855 038
Nombre d'actionnaires nouveaux	511

Rachats effectués

Montant	(205 271 853)
Nombre de titres rachetés	(2 083 534)
Nombre d'actionnaires sortants	(634)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	152 096
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	248 684
Régularisation des sommes non distribuables	(32 143)
Frais de négociations de titres	(413)

Capital au 31-12-2017

Montant	368 737 672
Nombre de titres	3 739 002
Nombre d'actionnaires	4 322

Note 9 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à D : 17.350.273, contre D : 14.865.773 au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

	Année 2017	Année 2016
<u>Revenus des obligations</u>	<u>11 312 447</u>	<u>8 263 189</u>
- Intérêts	11 312 447	8 263 189
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>6 037 826</u>	<u>6 602 584</u>
- Intérêts (BTA et emprunt national)	6 037 826	6 602 584
TOTAL	17 350 273	14 865 773

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à D : 4.250.269, contre D : 5.765.927 au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

	Année 2017	Année 2016
Intérêts des billets de trésorerie	-	14 581
Intérêts des comptes à terme	2 895 787	3 501 374
Intérêts des BTCT	-	114 979
Intérêts des certificats de dépôt	1 354 482	2 134 993
TOTAL	4 250 269	5 765 927

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à D : 2.376.244, contre D : 2.395.130 au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

	Année 2017	Année 2016
Rémunération du gestionnaire	1 756 354	1 770 312
Rémunération du dépositaire	309 945	312 409
Commission de distribution	309 945	312 409
TOTAL	2 376 244	2 395 130

Note 12 : Contribution conjoncturelle exceptionnelle

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société "SICAV L'EPARGNANT" se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 1.368.926, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge qui s'élève au 31 décembre 2017 à D : 1.368.926, a été payé le 29 décembre 2017.

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	5,777	5,200	5,314	5,088	4,939
Charges de gestion des placements	(0,636)	(0,604)	(0,623)	(0,621)	(0,619)
Revenus net des placements	5,142	4,596	4,692	4,467	4,320
Autres produits	0,004	0,004	0,004	0,001	-
Autres charges	-	-	-	-	-
Contribution conjoncturelle	(0,366)	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	4,779	4,600	4,696	4,468	4,320
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,343)	(0,109)	(0,259)	(0,244)	(0,226)
Sommes distribuables de l'exercice	4,437	4,492	4,437	4,224	4,094

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,041	(0,007)	0,469	0,157	(0,104)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,067	0,073	(0,449)	(0,180)	0,049
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	0,107	0,066	0,019	(0,023)	(0,054)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,887	4,666	4,715	4,445	4,266
Résultat non distribuable de l'exercice	0,107	0,066	0,019	(0,023)	(0,054)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,009)	(0,003)	(0,001)	0,002	0,005
Sommes non distribuables de l'exercice	0,099	0,063	0,018	(0,021)	(0,049)
Distribution de dividendes	4,492	4,436	4,224	4,094	3,866
Valeur liquidative	103,056	103,013	102,895	102,664	102,556
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,62%	0,59%	0,61%	0,61%	0,60%
Autres charges / actif net moyen	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,31%	4,36%	4,32%	4,12%	4,00%

13.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

La gestion de la "SICAV L'EPARGNANT est confiée à la société STB MANAGER. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en TTC de 0,425% l'an, calculé sur la base de l'actif net. La redevance du CMF ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes sont supportés par le gestionnaire.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Par ailleurs, la STB est chargée de la distribution de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération en TTC de 0,075% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «SICAV L'EPARGNANT», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 385.897.566, un actif net de D : 385.328.286 et un bénéfice de D : 18.270.419.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille titres représentent à la clôture de l'exercice, 84,52% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 15,33% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°12 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société «SICAV L'EPARGNANT» au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à D : 1.368.926, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017 qui s'élève à D : 1.368.926, a été liquidé le 29 décembre 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur

la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE